

Ferme éolienne de Blanzay

Commune de Blanzay (86)

Mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique

Avril 2019



Sommaire

1	Le démantèlement.....	5
2	Le développement de l'éolien en Nouvelle Aquitaine	9
3	Santé.....	16
3.1	Emissions sonores	16
3.2	Infrasons et basses fréquences	19
3.3	Balisage lumineux.....	21
3.4	Ombres portées et effet stroboscopique.....	22
3.5	Distances aux habitations.....	23
3.6	Etude acoustique.....	25
3.7	Principe de précaution	27
4	L'énergie éolienne : une énergie propre et réversible.....	28
4.1	Recyclage des éoliennes.....	28
4.2	Pollution des sols.....	30
5	Transition et autonomie énergétique : prix de l'énergie .	32
5.1	Cout d'achat de l'électricité	32
5.2	Cout de l'éolien pour le consommateur.....	34
6	Attractivité du territoire	36
6.1	Emploi.....	36
6.2	Immobilier	38
6.3	Tourisme.....	44
6.4	Retombées économiques.....	49
7	Paysage.....	50
7.1	Assèchement des terres	50
7.2	Impacts sur le paysage	51
7.3	La covisibilité	55

7.4 Le photomontage	56
8 Biodiversité	62
8.1 Avifaune.....	62
8.2 Chiroptères.....	63
8.3 Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	64
9 Accidentologie	67
10 Mât de mesure de vent.....	71
11 Questions du commissaire enquêteur.....	72
11.1 Maîtrise foncière	72
11.2 Densification en Poitou Charentes.....	73
11.3 Interdistances	73
11.4 Sondage Harris	74
11.5 Charte éthique.....	74
11.6 Hauteur et modèles d'éoliennes	75
11.7 Société Ferme éolienne de Blanzay.....	76
11.8 Documents d'urbanisme	77
11.9 Pollution des sols.....	78
11.10 Retombées économiques.....	78
11.11 Information et concertation	79
12 Annexes.....	89

1 LE DEMANTELEMENT

Les observations relatives à cette problématique sont légitimes et très intéressantes. Il est mis en doute la somme de 50.000€ destinée au démantèlement des éoliennes. Certaines personnes émettent un budget bien supérieur.

En effet, la somme précitée a été fixée, il y a de cela plusieurs années et nous n'avons que peu de retour d'expérience en France. Peut-on se projeter dans 20 années et tenter d'imaginer le coût approximatif du démantèlement ?

Enfin, en Allemagne, où le démantèlement des premiers sites éoliens interviendra en 2020, il est avancé un coût de 30 000€ par MW. Or, le projet de Blanzay prévoit des éoliennes d'une puissance individuelle de 4,2 MW. Le maître d'ouvrage est-il en mesure d'apporter des éléments plus précis ou plus réaliste ?

Réponse du pétitionnaire :

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié le 6 novembre 2014), relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières (à constituer avant l'exploitation du parc), explicite le calcul du montant des garanties financières que devra obligatoirement fournir la société exploitant le parc éolien :

$$M=N \times C_u$$

Où :

- ❖ N est le nombre d'unités de production d'énergie (nombre d'éoliennes)
- ❖ C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000€.

Soit pour le projet de parc éolien de Blanzay, un montant total de **450 000 €**, qui sera réactualisé tous les 5 ans, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir selon la formule suivante :

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

où

M_n est le montant exigible à l'année n.

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.

$Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

$Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

Le montant des garanties financières à constituer a été défini et mis en application par le ministère, au vu du retour d'expérience de la filière éolienne sur les coûts de démantèlement.

De plus, l'évolution des coûts pour les marchés de travaux de construction, a bien été intégré dans la formule d'actualisation des coûts. En effet, cette formule intègre un ratio des indices de prix des travaux publics à la date d'actualisation du montant de la garantie (*à la mise en activité du parc éolien*) par rapport aux indices de 2011, date à laquelle le montant de base de 50 000 € a été défini. Le changement de TVA qui a eu lieu en janvier 2014 a également été intégré à cette formule.

Lorsqu'un démantèlement s'avère nécessaire, il convient aussi de considérer **la revalorisation de l'acier des mâts, des câbles aluminium et cuivre de la tour ou du réseau inter-éolien et du poste de livraison**, ainsi que tous les autres éléments pouvant être valorisés et réutilisés, et qui apportent un soutien financier supplémentaire important pour le démantèlement d'une éolienne ou d'un parc.

Environ 90 % des éoliennes du projet de Blanzay est revalorisable. Par exemple : pour une éolienne de 126 m de diamètre de rotor et une hauteur au moyeu de 117 m, la masse des sections d'acier de la tour représenteront autour de 270 tonnes. En considérant un coût d'achat de l'acier à 140 €/tonne, cela représente une revalorisation financière de presque 38 000 € uniquement pour l'acier de la tour d'une éolienne.

Par ailleurs, voici quelques retours d'expérience concrets de démantèlement :

- En France, des devis ont été établis par la société MCEI pour le démantèlement de 10 éoliennes, pour un coût total de 150 000 €, soit 15 000 € / éolienne. Le coût du démantèlement des fondations sur 1 mètre de profondeur et du poste de livraison à ajouter sont largement compris dans les 35 000 € / éolienne restant du montant des garanties financières.

M.C.E.I.

DEMOLITION TOUS SITES INDUSTRIEL - BATIMENT ET NAVIRE
NEGOCE MATIERES PREMIERES ET VALORISATION MATIERES SECONDAIRES
CONCEPTION ET MAINTENANCE ELECTRICITE INDUSTRIEL

GROUPE VALECO
Le 16/12/2014

Affaire : Démantèlement d'un parc éolien.

	Designation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montant HT
A	Eoliennes(Mat 100m, pal 50m) Installation de chantier Démontage et découpe Traitement et transport des déchets et Matières valorisable, Nettoyage y compris replis matériels		10	Forfait	150 000.00€
	Solde en votre faveur (estimatif)				150 000.00€

- En Allemagne, la société PSM, spécialisée en maintenance réparation et démantèlement de turbines propose des devis de démantèlement à 30 000 € par turbine¹.
- En Suède, pays qui a le coût du travail le plus élevé de l'union européenne, un mémoire testant 7 modèles de calcul du coût du démantèlement des éoliennes conclut à un coût de moins de 500 000 SEK par éolienne, soit moins de 51 000 euros par éolienne².
- En Belgique, le coût du démantèlement d'une unique éolienne de 60 m devrait coûter environ 30 000 €³.

Les budgets bien supérieurs évoqués par certaines personnes, sont souvent issus d'un devis que les anti-éoliens font circuler sans toutefois préciser qu'il s'agit d'un cas particulier. En l'occurrence, le devis en question, concerne le démantèlement par une technique inhabituelle en utilisant des explosifs, alors que les éoliennes sont normalement démontées à l'aide d'une grue. Seules les éoliennes très endommagées suite à un incendie par exemple doivent être démantelées via cette méthode (ici cas d'une éolienne incendiée dans les Ardennes) car les ouvriers ne peuvent plus accéder à l'intérieur de la machine en toute sécurité. Ce devis ne tient pas compte non plus de la revalorisation.

Il est aussi important de noter que le prix ne dépend pas directement de la puissance des éoliennes. En effet, un modèle comme la V136 existe en plusieurs versions qui ont exactement les mêmes caractéristiques si ce n'est la puissance qui évolue entre 3 et 4,2 MW.

Il convient également d'expliquer de quelle manière le provisionnement de 50 000€ est réalisé. Par exemple, cette somme est-elle réellement déposée à la caisse des dépôts et consignation ou reste-t-elle virtuelle ?

Réponse du pétitionnaire :

Comme indiqué en page 69 de l'étude d'impact, il existe plusieurs possibilités de mise en place des garanties démantèlement. Ces possibilités sont listées dans l'article R516-2 du Code de l'environnement.

Le plus souvent le montant prévu est déposé directement à la Caisse des dépôts et Consignations, ou il est garanti un cautionnement auprès d'un établissement d'assurance (exemples : Atradius, Covéa Caution) ou bancaire.

¹ Article du journal Handelsblatt Franz Hubik, 15.09.2015 : <http://www.handelsblatt.com/technik/zukunftderenergie/ausgediente-windkraftanlagen-sprengens-faellen-oder-gebraucht-verkaufen/12324660-all.html>

² Uppsala University, Department of Earth Sciences, Campus Gotland, juin 2015

³https://www.rtb.be/info/regions/detail_perwez-la-deuxieme-eolienne-wallonne-prend-sa-retraite?id=10049302

A ce jour, le format de la garantie démantèlement pour le parc éolien de Blanzay n'a pas été défini car le délai avant la construction du parc est encore très long.

Conformément à la réglementation (alinéa III de l'article R516-2 du Code de l'environnement), les garanties seront constituées et transmises au Préfet avant la mise en service du parc. Quel que soit le mode de garantie choisi, elle n'a rien de virtuelle, car elle donne le pouvoir à la préfecture d'utiliser les sommes garanties dans les conditions prévues à l'article R515-102 du code de l'environnement.

La réglementation est très stricte sur ce point : il n'est pas possible de mettre en service les éoliennes tant que le Préfet n'a pas la preuve qu'il aura bien accès à une garantie en cas de défaillance de l'exploitant.

L'approvisionnement du démantèlement se construit sur 20 ans. Dans l'hypothèse de la faillite de la société, qui aura la charge du démontage et de la remise en état des terrains ?

Quel sera la responsabilité du propriétaire du terrain qui aura signé un bail emphytéotique ?

Réponse du pétitionnaire :

L'article R516-2 du Code de l'environnement prévoit que les garanties financières doivent être constituées à la mise en activité du parc éolien.

Le démantèlement est entièrement à la charge de l'exploitant, et en aucun cas à la charge des propriétaires de la parcelle ayant signé un bail emphytéotique, comme le veut la légende.

En cas de défaillance de la société Ferme éolienne de Blanzay, c'est la responsabilité de la société mère qui sera recherchée (R515-102) comme le prévoit la loi. D'ailleurs comme indiqué dans la lettre d'intention, la société mère s'est engagée à mettre en œuvre toutes ses capacités financières pour la remise en état du site (voir en annexe de la lettre de demande).

Puis en dernier ressort, c'est la Préfecture qui prendra en charge la responsabilité des travaux de démantèlement en utilisant la ressource financière de la garantie démantèlement à sa disposition.

2 LE DEVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN EN NOUVELLE AQUITAINE

Le Nord de la Nouvelle Aquitaine est très impacté par le développement de l'éolien au même titre que l'ancienne région Poitou-Charentes.

*La fourniture d'une carte des vents dans l'hexagone serait un outil de compréhension pour le public et permettrait d'étayer la raison pour laquelle le Nord de la région est privilégié. **La population du sud du département de la Vienne et celles limitrophes de la Charente et des Deux Sèvres ne comprend pas pourquoi leur secteur géographique est impacté par des projets éoliens et le reste de la Nouvelle Aquitaine est délaissée.***

La densification des parcs éoliens sur la commune de Blanzay et les communes limitrophes, (en service, autorisé, et à l'instruction) montre effectivement une concentration de parcs éoliens dans le sud Vienne. Les Cartes émises par la DREAL corroborent les dires des contributeurs. L'ancienne région Poitou-Charentes et des zones en particulier sont impactées. Pourquoi il n'y a aucune éolienne en Nord Vienne. Pourquoi il n'y a aucune éolienne au sud d'Angoulême et au-delà dans la région Nlle Aquitaine ?

Quelles sont les raisons de l'attractivité de l'éolien sur cette partie du territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes ?

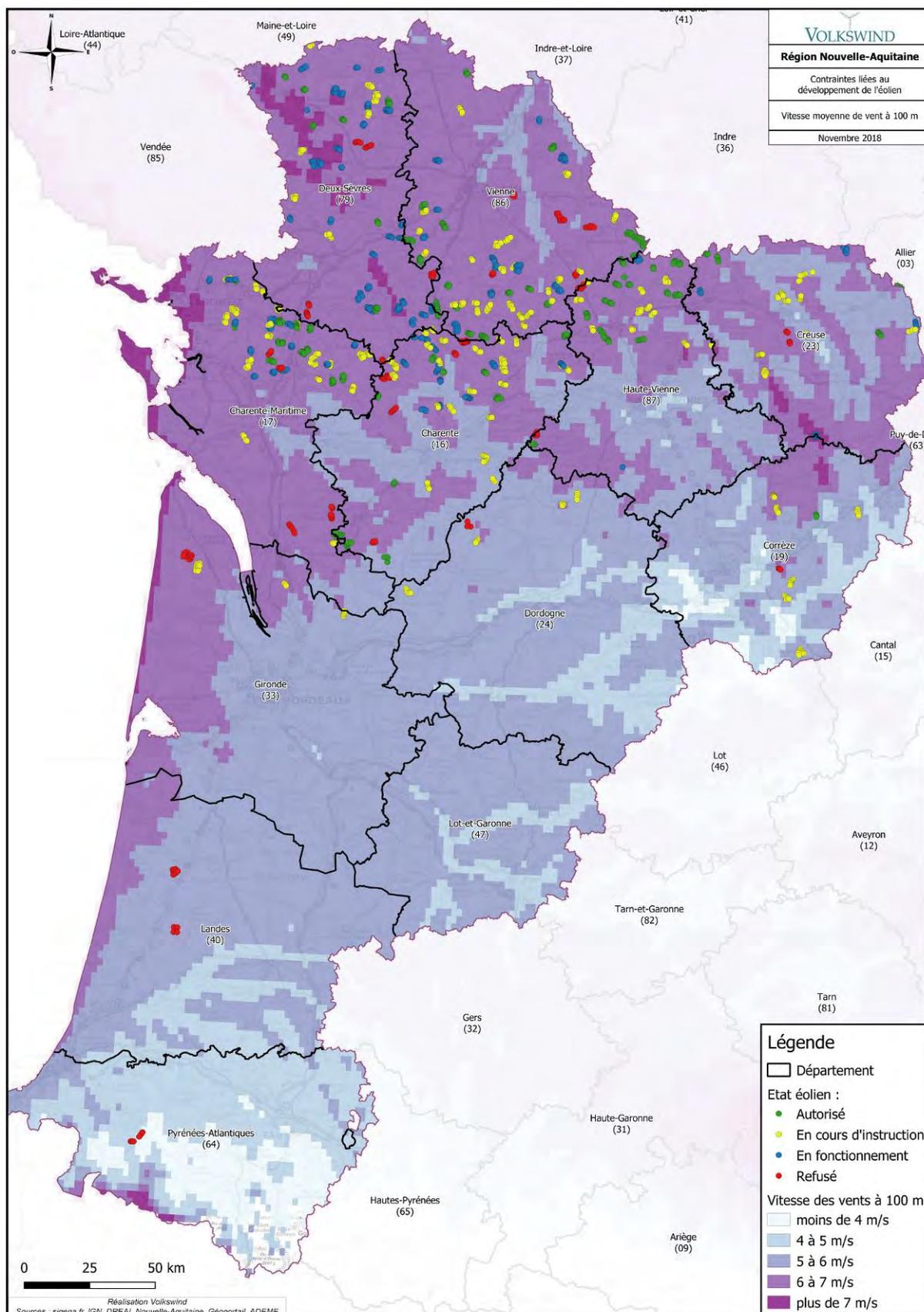
Réponse du pétitionnaire :

Il est récurrent dans le développement éolien d'entendre : « pourquoi ne pas les mettre ailleurs, il y a beaucoup de place ici ou là... » Mais cela est faux car le choix d'une zone pour l'implantation d'un parc éolien doit répondre à de nombreux critères et contraintes. Une fois additionnés, ces contraintes limitent très fortement les possibilités d'implantation. Les principales contraintes sont :

- La ressource en vent suffisante,
- La distance aux habitations (minimum 500 m réglementaire) :
- La distance aux routes (préconisations des services techniques correspondants),
- Les contraintes aéronautiques et radars (civils, militaires, Météo)
- Les zonages réglementaires et d'inventaires environnementaux,
- Les distances aux monuments historiques et les protections du patrimoine, ...

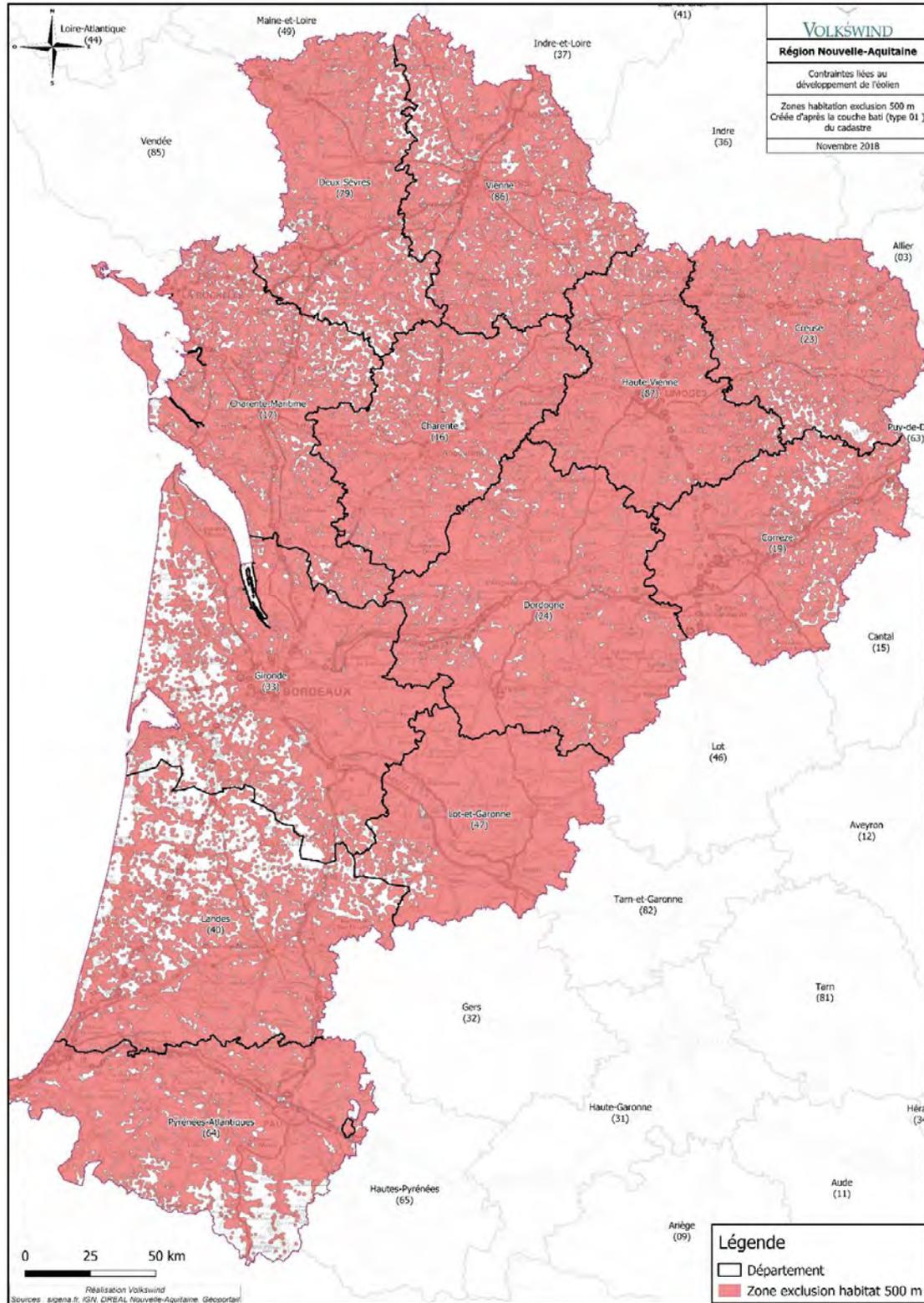
La répartition actuelle des parcs éoliens est donc parfaitement explicable.

Le Sud de la région Nouvelle-Aquitaine est en effet **peu favorable au développement de l'énergie éolienne**, en raison d'un plus faible potentiel vent, de même que le secteur au Sud d'Angoulême, comme le montre la carte ci-après qui compare l'état de l'éolien et le gisement éolien dans la région nouvelle Aquitaine.



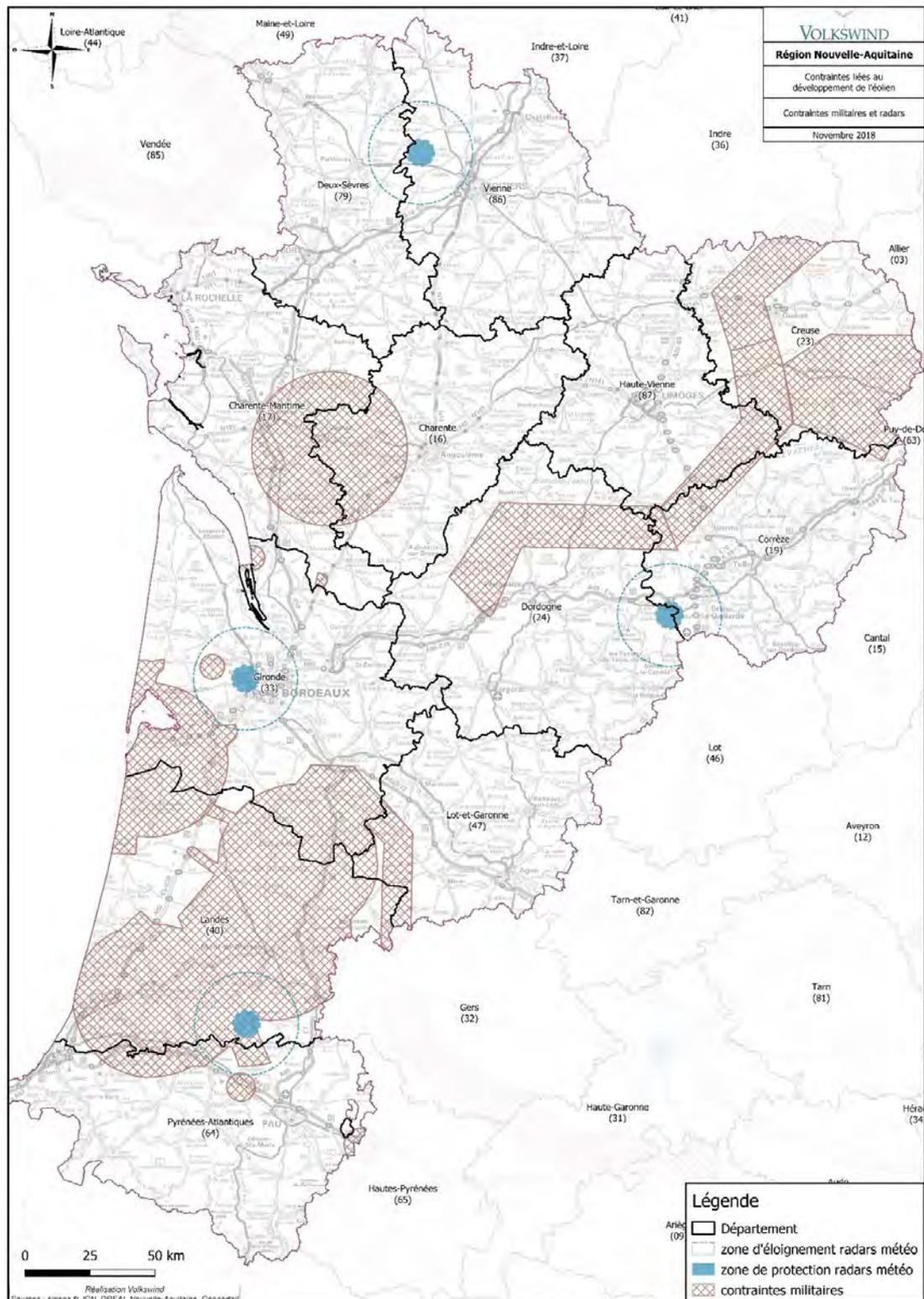
Répartition des vitesses de vent à 100m en Nouvelle-Aquitaine (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, Ademe)

La réglementation imposant une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations, explique que les zones les plus propices au développement éolien sont celles où l'habitat est le plus regroupé. Comme le montre la carte ci-après, la Creuse est 2 à 3 fois moins peuplée que la Charente, la Vienne ou les Deux-Sèvres, mais elle a un habitat plus diffus ce qui diminue les possibilités d'implantation (en plus d'autres contraintes).



Contrainte habitation - 500 mètres des habitations (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, Ademe)

Un autre élément rédhibitoire dans le développement éolien est la présence de contraintes aéronautiques et de protections des radars civils, militaires et météorologiques. Ces contraintes sont non négociables pour des raisons de sécurité et elles sont présentes **surtout en Aquitaine** (voir la carte ci-après). Cette contrainte explique notamment l'absence de parc/projet éolien en Nord Vienne, en raison du radar météorologique de Cherves.



Contraintes radars et militaires (sources : Sigena.fr, IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Géoportail, Ademe)

Le développement éolien se fait donc en complète **cohérence avec les atouts et les contraintes du territoire**. Le projet de Blanzay proposé se trouve dans une zone qui permet d'éviter la majorité des contraintes et d'exploiter les ressources du territoire.

Pour relativiser, le territoire Aquitain participe au développement des énergies renouvelables d'une autre manière. Au 1^{er} trimestre 2018, la Gironde accueillait 704 MW de solaire photovoltaïque, 469 MW pour les Landes contre seulement 127 MW pour la Charente (Source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/103).

Ce territoire profite d'un ensoleillement plus important que le Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ainsi chaque territoire exploite les ressources dont il dispose et nous pourrions avoir le même raisonnement avec l'hydroélectricité essentiellement concentrée dans les zones les plus montagneuses.

Les prises de parole récentes de deux responsables, l'un régional (Xavier BERTRAND) et l'autre départemental (Dominique BUSSEREAU) trouvent un écho très favorable dans la population.

Ces derniers proposent un moratoire afin de réfléchir sur la suite à donner et à l'organisation du développement de l'éolien notamment.

D'autre part une commission d'enquête (Assemblée Nationale) sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique est en cours.

Ne pensez-vous pas qu'il est urgent de faire une pause en général et sur ce projet en particulier en attendant les préconisations de cette commission ?

Réponse du pétitionnaire :

La transition énergétique comme son nom l'indique est une période de transition entre un système de production de l'électricité centré sur les énergies fissiles et fossiles vers un système plus tourné vers les énergies renouvelables. Cette transition se fait au travers de choix politiques qui ne cessent d'évoluer depuis la mise en place des premiers parcs éoliens :

- Dans le type d'autorisations nécessaires (permis de construire, permis de construire + autorisation ICPE, autorisation unique, autorisation environnementale),
- Dans les politiques locales d'énergie (ZDE, SRE, SRADDET en cours d'élaboration),
- Dans les mécanismes de soutien (appels d'offre, obligation d'achat, appels d'offre avec complément de rémunération).

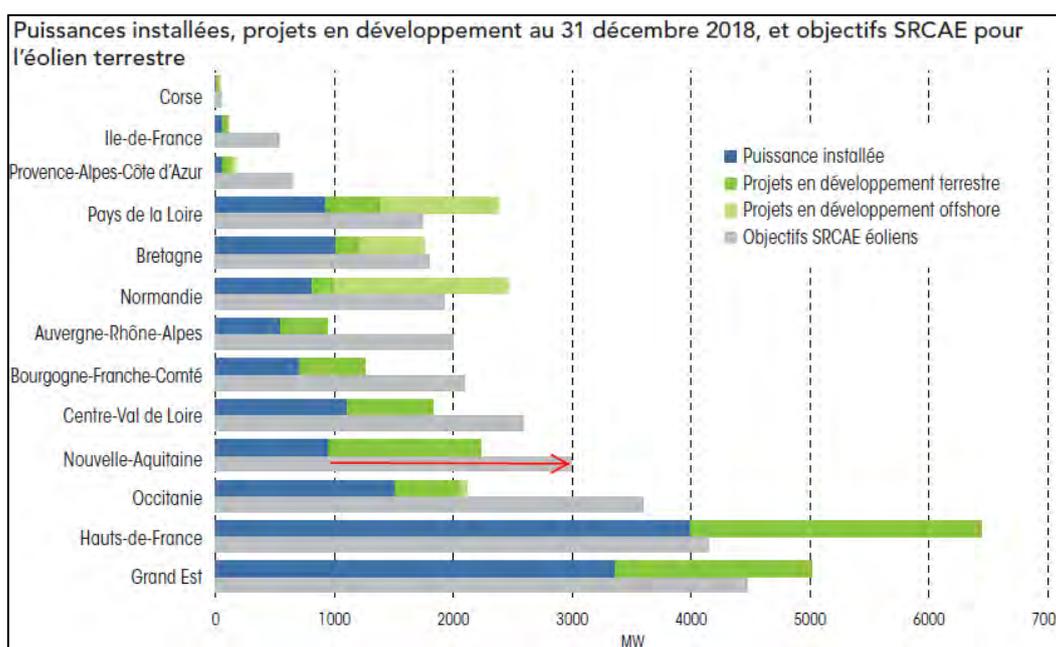
Les choix politiques ne cessent d'évoluer et ne cesseront d'évoluer à l'avenir, tout en restant favorables au développement de la filière éolienne qui s'adapte au fur et à mesure de ces évolutions, car l'objectif est de ramener la part de l'énergie nucléaire de 75 à 50 % d'ici 2025.

Et contrairement à ce qu'avancent certains contributeurs, ou à leur ressenti personnel, la population française est très attachée à cette transition énergétique, car rappelons-le :

- 91 % des Français estiment que la transition énergétique est un enjeu important pour la France (Enquête Harris interactive).
- 80% des riverains d'un parc éolien en ont une bonne image (Harris interactive sept 2018).

Il est également important de noter que les projets éoliens se font déjà très lentement, en moyenne, il faut 8 ans en France pour développer un parc éolien. Le parc éolien de Blanzay pourra voir le jour après les moratoires prévus et les résultats des commissions.

Nous rappelons aussi que la région Nouvelle-Aquitaine est très en retard sur ses objectifs en éolien terrestre qui sont de 3000 MW à l'horizon 2020, sachant que seuls 970 MW ont été construits en 15 ans de développement :



Panorama de l'énergie renouvelable en France, en 2018 – RTE-ENEDIS 2018

La période actuelle correspond également à une période de réflexion importante sur le futur de la filière nucléaire puisque que c'est à partir de 2021 que sera décidé si la France construit ou non de nouveaux réacteurs (les estimations actuelles variant entre 1 et 6 nouveaux réacteurs). Cela explique en partie la position de M. Bertrand qui milite pour accueillir un EPR dans sa Région (à noter que les Haut de France ont atteint leur objectif en termes d'éolien) ; ou encore celle de M. Aubert qui agit pour le maintien et le déploiement de l'énergie nucléaire dans notre mix énergétique (voir tribune : https://www.challenges.fr/tribunes/51-deputes-lr-defendent-une-autre-politique-energetique_626236).

Au final, le parc éolien de Blanzay a été et sera développé en cohérence avec les schémas et réglementations en vigueur. Nous ne souhaitons pas retarder l'instruction de ce projet qui a débuté en janvier 2018, et ne sera pas construit avant quelques années.

Toutefois, il est évident que nous ne sommes pas sourds aux craintes et attentes de certains politiques et riverains, et nous nous sommes attachés à proposer un projet qui permet le meilleur compromis

entre production d'énergie renouvelable et respect de la qualité de vie des riverains, et de l'environnement.

3 SANTE

De nombreuses personnes font état de nuisances et notamment celle du bruit et quelquefois d'émissions d'ultrasons et infrasons. Le bruit généré par la rotation des engrenages de la machinerie et le frottement du vent sur les pales engendrent pour certaines personnes une gêne. Même, s'il est difficile de séparer l'inquiétude vécue par certaines personnes d'éventuels troubles fonctionnels réels il me semble très importants que des capteurs destinés aux contrôles de conformité acoustiques soient mis en place pendant une durée à définir lors de l'exploitation afin de rassurer ou d'identifier un lien de cause à effet avec des troubles.

Une fois le parc en fonctionnement, une campagne dite de réception acoustique devra obligatoirement être réalisée. Ces mesures se feront en mettant des microphones chez les riverains les plus proches donnant leur accord. La durée des mesures n'est pas fixe, elle dépendra des conditions météorologiques, le but étant de couvrir une grande partie des conditions de vents rencontrées dans la zone (vitesse et direction).

D'une part, en cas de dépassement des seuils réglementaires sous certaines conditions, un plan de bridage des éoliennes serait immédiatement adapté en conséquence. D'autre part, ces mesures seront contrôlées par le service de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Nouvelle Aquitaine, qui a tous pouvoirs pour nous imposer de nouvelles mesures en cas de plaintes ou de nuisances avérées.

3.1 Emissions sonores

Ces nuisances sonores sont susceptibles d'impacter la santé humaine, aussi encore une fois le gigantisme des machines peut en être la cause. Nuisances visuelles et sonores sont répétées dans la quasi-totalité des contributions défavorables.

Il est une obligation de faire le point sur cette problématique qui provoque une vraie inquiétude de la part des riverains d'éoliennes d'autant plus que ces machines ne cessent de progresser tant en puissance qu'en hauteur ?

Réponse du pétitionnaire :

Même s'il n'existe pas de lien de causalité scientifiquement prouvé entre bruit des éoliennes et impacts sur la santé, la prise en compte de l'acoustique d'un parc est un élément essentiel dans le processus de création. Cela explique qu'une étude très détaillée, faite par des acousticiens, soit réalisée et présentée dans l'étude d'impact.

Il est important de noter que l'augmentation de la hauteur, et de la puissance ne sont pas directement corrélés aux niveaux acoustiques, notamment à l'amélioration des technologies utilisées.

Les impacts sonores potentiels d'un parc éolien sont dépendants de la technologie mise en œuvre, de la configuration du site d'implantation et des conditions météorologiques. Et quel que soit le modèle d'éolienne installé (puissance, hauteur), la réglementation acoustique est la même pour tous les parcs éoliens.

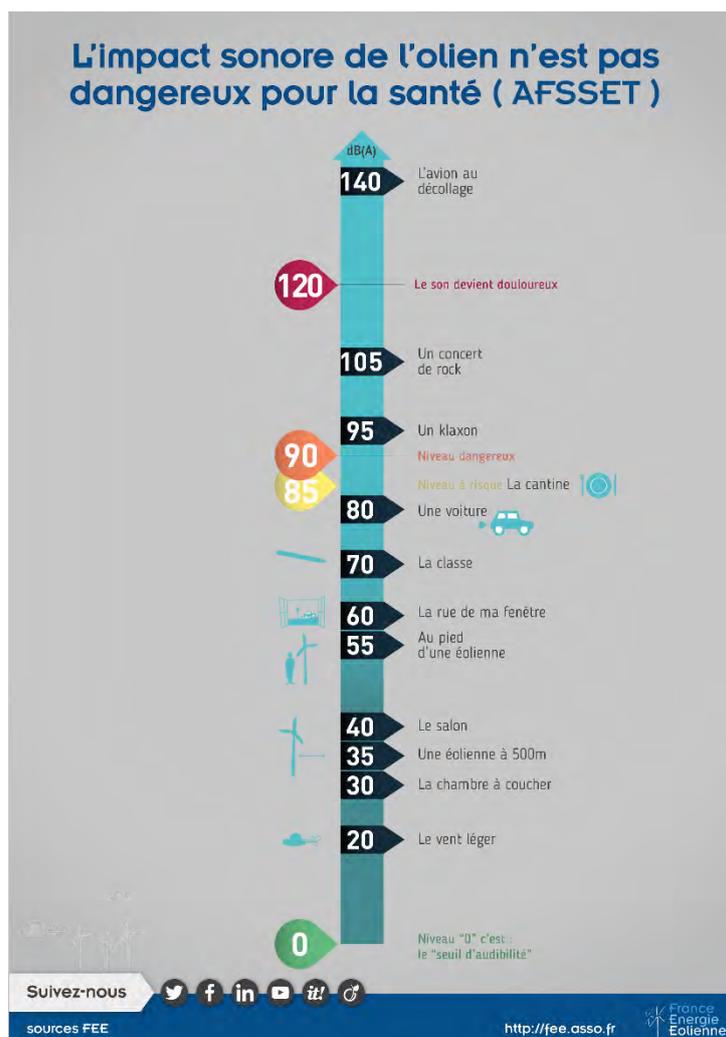
En l'occurrence, les éoliennes sont soumises à la loi sur le bruit de voisinage et depuis 2011 au régime des ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) qui fixent des émergences réglementaires à ne pas dépasser de jour et de nuit.

Niveau ambiant existant incluant le bruit de l'installation	Emergence maximale admissible	
	Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)
Lamb > 35 dBA	5 dBA	3 dBA

NB : L'émergence correspond à la différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel). Ces valeurs d'émergence peuvent être augmentées d'un terme correctif, en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit de l'installation.

Pour le projet de Blanzay, afin de réduire les niveaux acoustiques et permettre le respect de la réglementation, un protocole de bradage des turbines sera mis en place sous certaines conditions la nuit. Cela consiste à jouer sur l'orientation des pales (pitch) pour ralentir la rotation du rotor et donc les niveaux acoustiques émis.

A titre indicatif, et de façon à rassurer le public, le bruit d'une éolienne à 500 m s'élève selon l'ANSES à 35 dB, soit l'équivalent d'une conversation chuchotée, et ne présente donc aucun risque de fatigue ou d'inconfort.



Echelle du Bruit

A Blanzay, les niveaux sonores en limite du périmètre de mesure de bruit, soit à 216m, sont équivalent au niveau sonore du vent dans les arbres ou encore à celui d'un réfrigérateur moderne, sachant que les premières habitations sont situées au minimum à 630 m des éoliennes.

Nous rappelons également que la réglementation acoustique française est l'une des plus contraignante en Europe.

D'autres nuisances sont citées : Les basses fréquences émises, les clignotements lumineux de toutes parts et enfin les effets stroboscopiques générées par la rotation des pales.

Réponse du pétitionnaire :

Voir les paragraphes ci-après.

3.2 Infrasons et basses fréquences

Rappelons que les sons de basses fréquences sont définis pour des fréquences comprises entre 20 Hz et 200 Hz, et les infrasons sont des sons générés avec des fréquences inférieures à 20 Hz, et **inaudibles par l'oreille humaine**.

Les émissions d'infrasons peuvent être d'origine naturelle ou technique, par exemple :

- les activités humaines (exemple : trafic routier, activités agricoles, sites industriels, etc.) dont les bruits ont une grande variabilité temporelle et dépendent des activités locales,
- le vent sur des obstacles,
- la végétation (sous l'effet du vent).

A titre d'exemple, dans une voiture particulière circulant à 100 km/h, les infrasons sont si forts qu'ils en sont perceptibles, alors que les infrasons émis par une éolienne, même à proximité immédiate (100 à 250 m) sont largement inférieurs au seuil d'audibilité. Ces derniers sont donc très éloignés des seuils dangereux pour l'homme » (Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – version 2010 – MEEDDM).

Ce que disent les rapports scientifiques (par ordre chronologique) :

- ❖ Le rapport de l'AFFSET intitulé « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes » (mars 2008) apporte les conclusions suivantes :

« Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. A l'intérieur, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne – souvent liée à une perception négative des éoliennes » ... « Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer d'effets sur la santé liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. »

- ❖ D'après une étude publiée en février 2015 par l'Office franco-allemande pour les énergies renouvelables, intitulée « Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? » :

« Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations (émissions sonores) qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont – au regard des connaissances scientifiques actuelles – pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils. »

- ❖ L'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié en mars 2017 un avis sur le rapport relatif à l'expertise collective « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ».

Concernant les effets sanitaires, les réponses apportées s'appuient sur un très grand nombre de données disponibles. Dans un premier temps, il est constaté un fort déséquilibre entre les sources bibliographiques primaires (documents relatifs à des expériences ou études scientifiques originales) et secondaires (revues de la littérature scientifique ou articles d'opinion). **En effet, les sources secondaires sont nombreuses alors que le nombre de sources primaires qu'elles sont censées synthétiser est limité. Cette particularité, ajoutée à la divergence très marquée des conclusions de ces revues, montre clairement l'existence d'une forte controverse publique sur cette thématique.**

La campagne de mesure réalisée par l'Anses pour différents parcs éoliens confirme que les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore. D'autre part, ces mesures ne montrent aucun dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences sonores (< 50 Hz).

L'avis de l'ANSES donne les conclusions suivantes : *« De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. »* Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse. Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. **L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens.**

❖ Le rapport de l'Académie National de Médecine « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » (mai 2017) confirme que :

« Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques ».

Ainsi, il n'existe actuellement aucune étude épidémiologique démontrant les impacts négatifs des infrasons produit par les éoliennes sur la santé humaine.

De plus, au vu de la distance d'éloignement supérieure à 600 m entre le projet et les habitations, l'impact des basses fréquences générées par les éoliennes sur la santé humaine sera nul.

3.3 Balisage lumineux

Le balisage lumineux éolien répond aux normes de sécurité aérienne dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Il relève de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et de l'aviation militaire, et l'exploitant d'éolienne à l'obligation de s'y conformer sans dérogation possible.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne fixe les exigences en ce qui concerne la réalisation du balisage des éoliennes (annexe II de l'arrêté).

La réglementation en vigueur prend en compte la gêne des balisages pour les riverains, en particulier de nuit. En effet, le balisage de nuit est 10 fois moins intense que celui de jour : feux à éclats blancs de 20 000 candelas de jour, et feux à éclats rouges de 2 000 candelas de nuit. De plus, les feux clignotants du balisage nocturne sont actifs la nuit, principalement lorsque la majorité des habitants dort, et dans le cas contraire, ils peuvent représenter une gêne ou à l'inverse un point de repère.

Par ailleurs, il existe un groupe de travail entre la filière éolienne et la DGAC, afin de proposer des mesures d'atténuation du balisage lumineux.

Bien que évolutions ne soient pas encore autorisées en France, il existe tout de même des technologies développées en Allemagne qui réduisent l'effet du balisage lumineux, telles que :

- La variation de l'intensité lumineuse en fonction de la ligne de visée, c'est-à-dire que la luminosité est plus intense à la hauteur de vol des avions que pour des observateurs situés au sol à proximité de l'éolienne.
- Une autre technologie plus expérimentale permet d'adapter l'intensité du balisage en fonction de la visibilité. Ainsi, lorsque que la visibilité est bonne (supérieure à 5 km), l'intensité lumineuse peut être réduite jusqu'à 70%, ou encore jusqu'à 90% pour une visibilité supérieure à 10 km.
- La connexion du balisage aux transpondeurs des avions, qui permet de n'allumer le balisage qu'à l'approche d'un avion : la réglementation concernant le balisage des parcs éolien en Allemagne a été modifiée au début de l'année 2019. Cette nouvelle loi oblige les exploitants de nouveaux parcs éoliens à installer un balisage de nuit avec un système qui ne se met en marche que lorsqu'il y a un avion aux alentours (les parcs existants ont jusqu'en 2020 pour se mettre à jour).

3.4 Ombres portées et effet stroboscopique

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette - comme toute autre haute structure – une ombre sur le terrain qui l’entoure. L’ombre suit la rotation du soleil et s’allonge aux moments du lever et du coucher du soleil. La rotation des pales entraîne une interruption périodique de la lumière du soleil qui peut être désagréable. Ceci se produit lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé.

Parfois, il est possible d’entendre parler d’effet « stroboscopique » par rapport au phénomène décrit ci-dessus. Cependant, il s’agit d’une aberration de langage car la vitesse de rotation des pales n’est pas suffisante pour utiliser ce terme.

En effet, une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse bien en-deçà de ces fréquences. Vestas indique dans ses documents techniques que le rotor de l’éolienne V136-4,2 MW a une fréquence de rotation maximale de 17,5 tours par minutes, soit presque 3 fois moins vite (à vitesse maximale) pour parler d’effet stroboscopique.

La réglementation en vigueur à l’heure actuelle en France, définie dans l’article 5 de l’arrêté du 26 août 2011, modifié le 6 novembre 2014, fixe un seuil pour la projection d’ombre ne dépassant pas 30 heures par an et 30 min par jour, pour un bâtiment à usage de bureau situé à moins de 250 mètres d’un aérogénérateur.

Dans le cas du parc de Blanzay, aucune éolienne n’est située à moins de 250 mètres de ce type de bâtiment.

Pour les habitations les plus proches, on pourrait constater ce phénomène au lever ou au coucher du soleil, mais dans des proportions bien moindres et qui n’auront aucun impact sur la santé. Les zones les plus sensibles se trouvent à l’Est et à l’Ouest des éoliennes (soleil plus bas sur l’horizon) ; le hameau le plus proche potentiellement concerné est le lieu-dit Le Peu, à 680 m à l’Ouest d’une éolienne, et la Varonnière à 680 m à l’Est d’une autre éolienne. Toutefois, le caractère bocager de la zone atténue fortement ces effets, les habitations étant dans l’ombre de la végétation.

3.5 Distances aux habitations

Quelles sont les recommandations de l'OMS en matière d'éolien ?

Quelles sont les préconisations que vous avez empruntées à ces recommandations ?

Pourquoi certaines d'entre elles n'ont ou n'auraient pas été adaptées au projet ?

Le maître d'ouvrage est appelé à s'exprimer sur ces trois questions.

Réponse du pétitionnaire :

A notre connaissance, les recommandations de l'OMS concernent uniquement des seuils sonores à ne pas dépasser, à savoir 45 dB en moyenne pour les éoliennes (Source : <http://www.journaldelenvironnement.net/article/bruit-l-oms-fixe-des-valeurs-seuils,94147>). Les experts de l'OMS jugent ce seuil « conditionnel », sans application obligatoire, et prônent une consultation des riverains avant toute nouvelle implantation d'éoliennes.

Dans le cas du Projet de Blanzay, d'après les résultats de l'étude acoustique, en considérant une vitesse de vent moyenne sécuritaire de 7 m/s, les niveaux de bruit ambiant au droit des habitations les plus proches sont compris entre :

- 33,5 et 39,2 dB(A) la nuit (avec application du plan de bridage)
- 40,7 et 45,8 dB(A) le jour.

Bien que ce seuil ne soit pas obligatoire, il semble que le projet de Blanzay soit en moyenne, en mesure de respecter ce seuil de recommandation. De même, les riverains ont été largement informés et intégrés à la concertation dans le cadre du développement de ce projet (voir paragraphe 11.11 en page 79 du présent document).

Toutefois, il existe des recommandations sur les distances aux habitations, non pas de l'OMS, mais d'un groupe de travail de l'Académie Nationale de Médecine (France, 2006), auquel faisait surement référence les contributions.

A l'époque, faute de données disponibles en France, ce rapport recommandait à titre **conservatoire** : d'appliquer une distance minimale de 1500 mètres entre les habitations et les éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW. **Le rapport admettait cependant qu'il est théoriquement difficile de définir a priori une distance minimale des habitations, qui serait commune à tous les parcs.**

La distance d'éloignement réglementaire de 500 mètres, établie et mise en application par le ministère, n'est pas conditionnée par la hauteur des éoliennes. Elle est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact qui démontre que les impacts potentiels (notamment en termes de bruit et de paysage) sont maîtrisés, et que les exigences réglementaires sont respectées.

Dans le rapport de mars 2008 de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) **le groupe de travail recommande en effet de ne pas généraliser une distance d'implantation unique pour les parcs éoliens, mais de vérifier au cas par cas la sensibilité des sites en fonction des études acoustiques notamment**, ce qui est bien déjà le cas actuellement.

Cette position a été confirmée par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) en mars 2013 qui confirme que : « ... **les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes**, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. À l'intérieur des logements, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances ou leurs conséquences sont peu probables au « vu » des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes. »

La distance d'éloignement n'a pas été modifiée à ce jour dans la réglementation française car le retour d'expérience a démontré qu'elle était suffisante.

Notamment, un rapport de l'Académie National de Médecine a été publié le 9 mai 2017 (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres) et confirme que « **les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations** ».

Comme évoqué précédemment, les impacts sonores potentiels d'un parc éolien ne sont pas directement proportionnels à la hauteur des éoliennes, ni à la distance par rapport aux habitations. Ils sont dépendants de la technologie mise en œuvre, du modèle de machine considéré, de la configuration du site d'implantation et des conditions météorologiques.

Dans le cas du projet de Blanzay, le critère humain est un critère important que nous avons pris en compte, en définissant une zone d'implantation potentielle, à minima à 600 m des habitations.

Dans la configuration d'implantation retenue, les habitations sont distantes au minimum de 630 m de l'éolienne de la plus proche (soit bien au-delà de la réglementation qui est de 500 m minimum), et en moyenne de 860 m de l'éolienne la plus proche. De plus, la réglementation acoustique sera respectée grâce à la mise en place de plans de bridage en période nocturne, et sera vérifiée après la mise en activité du parc, grâce à la réalisation d'une campagne de réception acoustique comparant les niveaux sonores avec et sans le fonctionnement des éoliennes, pour les directions de vent principales sur site.

3.6 Etude acoustique

Dans la configuration géométrique des deux parcs (Ouest Blanzay et St Pierre D'Exideuil) d'extrêmes proximités, que représente l'émergence cumulée ? Est-ce tout simplement le bruit additionnel, l'émergence liée aux fonctionnements simultanés des 2 parcs qui sont presque indissociables sauf en cas de panne ?

Réponse du pétitionnaire :

La notion d'effets acoustiques cumulés est précisée dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016. Ainsi, il est indiqué que les autres projets éoliens connus doivent être pris en compte de la façon suivante :

- Cas d'une modification d'un parc existant par le même exploitant (construit ou non) consistant à modifier une éolienne ou à ajouter une éolienne (extension de parc existant) : l'impact global du parc ainsi modifié doit être pris en compte (éoliennes déjà autorisées et nouvelles éoliennes) ;
- Cas d'un nouveau projet indépendant des autres projets connus avec des exploitants différents : pour les calculs d'émergence, le bruit résiduel correspond au bruit mesuré avec les autres parcs en fonctionnement (les autres parcs sont considérés en fonctionnement dans l'analyse des effets cumules au même titre que les autres ICPE).

Dans le cas du projet de Blanzay, le bruit résiduel correspond donc au bruit mesuré avec le parc voisin de St Pierre d'Exideuil en fonctionnement. Les contributions sonores de ce projet ont été calculées en fonction des puissances acoustiques des éoliennes projetées, en tenant compte des modes de bridages prévus.

L'émergence correspond donc à celle du parc de Blanzay, en considérant celui de St Pierre d'Exideuil en fonctionnement.

Un contributeur fait état de calculs d'émergences avec les éoliennes en modes bridés de nuit, en tenant compte des vents de secteur nord-est et sud-ouest et pour lesquels vous n'intégrez pas le bruit résiduel différencié nord-est et sud-ouest. Il regrette que la période de la campagne de mesures (du 21 avril au 9 mai 2017) ai été aussi courte. Si cette période avait été prolongée, il pense que les résultats auraient pu être différents.

Réponse du pétitionnaire :

La direction de vent prend toute son importance dans la simulation de l'impact sonore engendré par l'activité du parc. L'impact ne sera pas le même si un point d'écoute, qui serait situé dans l'axe du parc selon la direction de vent, est placé avant ou après le parc.

En revanche, le bruit initial (sans les éoliennes) varie essentiellement en fonction de la vitesse du vent et peu en fonction de sa direction. En effet, aucune source particulière n'est suffisamment prédominante pour influencer sur l'ambiance sonore du site en fonction de la direction du vent (le bruit des feuilles d'un arbre sera de même niveau quel que soit la direction de vent).

C'est pourquoi, les niveaux de bruit initial sont déterminés à partir de l'**indicateur L₅₀** qui représente le niveau sonore atteint ou dépassé pendant 50 % du temps. Cet indicateur est adapté à la problématique de l'éolien car il caractérise bien les « bruits de fond moyens » en s'affranchissant des bruits particuliers ponctuels (comme le passage d'une voiture).

Ces niveaux initiaux sont analysés par classe de vitesse de vent, de manière distincte selon la période nocturne ou diurne, de manière à être les plus représentatifs du site possible.

Les émergences de l'installation ont quant à elles été calculées pour les 2 directions de vent dominant, ainsi que la définition des plans de bridage. La vérification de la conformité de l'impact sonore (émergences) du parc après optimisation a bien été réalisée pour les 2 secteurs de vents dominants.

La campagne de mesure a été réalisée conformément à la norme NFS 31-010 de décembre 1996 "caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement", ainsi qu'au projet de norme NFS 31-114, dans sa version de juillet 2011, qui complète et précise la précédente, pour adapter certains points aux projets éoliens.

Elle s'est déroulée sur une période de 19 jours, ce qui est une durée standard pour une campagne de mesure de bruit. De plus, cette campagne a permis d'obtenir des résultats représentatifs et satisfaisants, avec notamment des vitesses de vent standardisées comprises entre 2 et 10 m/s.

Par ailleurs, nous rappelons que le pétitionnaire s'engage après la construction du parc, à réaliser une campagne supplémentaire de mesures de réception acoustiques, afin de vérifier la conformité du parc à la réglementation.

Ce même contributeur conteste le point de mesure acoustique PF 10 disposé au sein de la ferme au lieu-dit « Le Courtiou » à Blanzay. Il évoque le bruit émis par le matériel agricole motorisé et par conséquent les relevés sont faussés.

Réponse du pétitionnaire :

La fiche du point de mesure PF10 (page 31 de l'étude acoustique), indique que l'« *ambiance sonore est relativement calme, malgré que le point de mesure se trouve sur une ferme où un élevage de chèvres peut faire du bruit de manière ponctuelle.* »

Nous rappelons que les niveaux de bruit résiduel sont déterminés à partir de l'**indicateur L₅₀** qui représente le niveau sonore atteint ou dépassé pendant 50 % du temps, et qui permet de s'affranchir des bruits particuliers ponctuels, tels que le matériel agricole motorisé.

3.7 Principe de précaution

Plusieurs observations ont fait référence au principe de précaution, sujet auquel nous souhaitons apporter quelques précisions.

Le principe de précaution a pour but de prévenir des risques encore inconnus ou incertains, en prenant des mesures sévères de précaution plutôt que de ne rien faire en attendant que se révèlent les dommages, compte tenue de l'irréversibilité des atteintes à l'environnement ou à la santé. Ce principe doit être temporaire, pour que des études soient menées afin d'identifier les risques, et proposer des mesures de prévention.

Pour être appliqué, le principe de précaution nécessite 3 conditions : l'incertitude scientifique, la gravité du dommage, et l'irréversibilité du dommage. Sans même parler de l'évaluation de la gravité des nuisances (on ne parle même pas ici de dommages), ce principe n'a aucune raison de s'appliquer à l'éolien simplement au regard du caractère réversible des impacts.

Compte tenu des effets précédemment évoqués : émissions sonores, infrasons, balisage, ombres portées, et de l'aspect subjectif des nuisances, l'installation d'éoliennes n'est en rien concernée par le principe de précaution. De plus, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'exploiter un parc éolien :

- Les développeurs fournissent des études acoustiques poussées réalisées par des acousticiens spécialisés dans le cadre de normes bien définies,
- La Préfète, grâce à ces études et avec l'appui technique de l'ARS juge des effets sur la santé, et a la possibilité, si nécessaire d'augmenter la distance réglementaire d'éloignement de 500 m des habitations.

Lors de l'exploitation :

- Des mesures de réception acoustiques sont prévues après l'installation, afin de s'assurer de la conformité à la législation.
- La Préfète a le pouvoir via la Police de l'environnement (DREAL services des installations classées) de faire réaliser toute étude à la charge de l'exploitant en cas de plaintes des riverains, voire d'arrêter le parc si cela était nécessaire.

4 L'ÉNERGIE ÉOLIENNE : UNE ÉNERGIE PROPRE ET REVERSIBLE

4.1 Recyclage des éoliennes

Les éoliennes ont la capacité de produire une énergie renouvelable, très peu polluante qui contribue à une meilleure qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre. Elles permettent également d'assurer en complément, à l'indépendance énergétique de notre pays. Elles sont également destinées progressivement au remplacement de la production d'énergie d'origine fossile.

Mais qu'en est-il du recyclage des différents éléments lors du démantèlement ?

Réponse du pétitionnaire :

Lors du démantèlement, les sections de mât sont démontées, le rotor, les pâles et la nacelle sont descendus. Toutes les parties métalliques sont déboulonnées puis cisailées.

Le mât est composé de ferrailles de fer, qui sont revendues à la ferraille, et facilement recyclées. Il en est de même pour l'échelle à l'intérieur du mât, en ferraille d'aluminium. L'acier et l'aluminium se recyclent à 100 %, et à l'infini.

Les pâles, le rotor, la nacelle et le moyeu sont constitués de composites de résine, de fibres de verre et de carbone. Ces matières représentent 8 % du poids total de l'éolienne (voir graphique ci-après).

Les pâles fabriquées en fibres de verre peuvent être valorisées sous forme de chaleur ou réutilisées dans l'industrie du ciment en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés, comme le mazout. Les pâles à base de fibres de carbone peuvent être valorisées par des procédés tels que la pyrolyse ou la solvololyse.

Les déchets résiduels sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement (déchets industriels et ménagers non dangereux de classe II). Cependant le processus de recyclage peut intervenir en amont, lors de la fabrication des pâles, qui peut être issue de verre recyclé.

A noter que le recyclage des pâles d'éolienne s'inscrit dans l'activité de recyclage des matériaux composites, en mutualisant les gisements avec d'autres secteurs producteurs de déchets composites tels que le nautisme, l'aéronautique, et le transport.

Un nouveau matériau à base de polypropylène recyclé et de broyats de déchets composites a notamment été développé par Plastic Omnium pour la fabrication de pièces automobiles, en mélange avec de la matière vierge. L'entreprise MCR développe également de nouveaux produits contenant une forte proportion de matière recyclée (60%). Ces nouveaux matériaux présentent une forte résistance aux impacts et aux rayures et peuvent notamment trouver des applications dans le secteur du bâtiment et des sanitaires.

A noter que Veolia a mis au point une scie à pâles d'éoliennes qui permet de les découper en petits morceaux directement sur place, afin de rendre leur transport plus facile et moins polluant.

La fondation des éoliennes : La terre recouvrant les fondations servira à combler l'excavation de terre végétale. La Fondation sera détruite en multiples blocs au brise-roche (pelle mécanique avec marteau piqueur). Le béton démolé sera transporté vers un centre de traitement adapté pour

concassage/broyage. Souvent, il est mélangé à d'autres déchets béton valorisés et calibrés en 0/40 et 0/80. Il permettra d'approvisionner des chantiers en place de graves naturelles, difficiles à trouver en carrières locales.

Le poste de livraison : Il comporte essentiellement des équipements électriques à un taux élevé de recyclage. Ces équipements annexes au parc éolien seront valorisés par filière agréée (notamment DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Les fondations béton seront démolies, afin de faciliter le transport pour concassage du béton dans un centre de traitement agréé. Le cuivre est notamment réutilisé sans perte de qualité ni de performance.

Les huiles et graisses seront récupérées et traitées dans des filières de récupération spécialisées.

A titre d'exemple, voici la composition d'une éolienne V136, de 200 m de hauteur bout de pale, pour un poids total de 646 tonnes (les éoliennes du projet de Blanzay sont des V136 de 180 m de hauteur). Elle est donc recyclable à environ 90 %.



Proportion de matériaux (Source : Material Use Turbines – Vestas – Janvier 2016)

L'énergie éolienne, est donc une énergie renouvelable, très peu polluante qui contribue à l'indépendance énergétique du pays, et qui est le 2^{ème} moyen de production le moins carboné derrière l'hydro-électricité (sur l'ensemble du cycle de vie).

Qui plus est, la filière éolienne ne cesse d'améliorer l'emprunte déjà réduite de cette énergie, en innovant et développant de nouvelles solutions de valorisation des matériaux issus du démantèlement.

A noter que le PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) intègre une mesure spécifique à l'éolien terrestre, à savoir : rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement.

4.2 Pollution des sols

La quantité de béton destiné aux socles des éoliennes est très importante. Quelle est la réaction dans les sols et la nappe phréatique de cette injection ?

La turbine de l'éolienne contient de l'huile. En cas de fuite, un réceptacle est-il disposé pour recueillir les éventuelles fuites ?

Réponse du pétitionnaire :

Comme toute infrastructure ou bâtiment, une éolienne nécessite un socle béton important pour la maintenir. Il est de l'ordre de 800 m³ par éolienne dans le cas présent, soit environ 2000 tonnes. A titre de comparaison, une maison individuelle nécessite entre 200 et 450 tonnes de béton.

Et si l'impact de sa fabrication et de son transport sur l'environnement est non négligeable (énergie « grise » : consommation d'énergie), une fois en place, il ne causera pas de pollution des sols et de l'eau car le béton est un matériau inerte. Le béton de la fondation n'est pas injecté mais déposé sur une surface plane et préparée qui ne permet pas le passage de l'eau. Il ne coule pas et n'ira donc pas polluer la nappe phréatique.



Coulage du béton d'une fondation

Les fondations des éoliennes (affleurantes et recouvertes de terre végétale) sont d'une profondeur d'environ 3m sur 13 m de rayon. **Des études géotechniques précises seront réalisées en amont du chantier**, afin de définir leur taille exacte

De plus, des études hydrogéologiques sont également réalisées en amont du chantier, dans le but de connaître le niveau des plus hautes eaux (NPHE), et d'évaluer s'il existe un risque de remontée de la nappe phréatique au niveau des fondations de chaque éolienne, et/ou des retards d'infiltration des

eaux pluviales pouvant conduire à l'apparition de sous-pression hydrostatiques (pression exercée par l'eau sur les fondations). Auquel cas, un système de drainage serait mis en place.

Concernant le risque de fuite, il peut effectivement exister que ce soit durant le chantier, ou durant la phase d'exploitation. Ce risque a été pris en compte dans l'élaboration du projet. Des mesures de maîtrise du risque et des mesures de surveillance sont prévues ; ainsi que des mesures en cas de fuite avérée.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, des mesures sont prises durant la phase travaux contre les risques de pollution des sols et des eaux, notamment : le site d'implantation ne fera l'objet d'aucun stockage d'hydrocarbures, et aucune vidange des engins de chantier ne pourra être effectuée sur le site. En cas de fuite accidentelle (huile, hydrocarbures), des kit-antipollution sont disponibles sur le chantier. Ils permettent de confiner la pollution (kit de barrage en mousse), et d'absorber les fluides grâce à des matériaux absorbants. Un fût ou chariot permet de stocker les déchets après utilisation du kit.

En phase d'exploitation, en cas de fuite d'huile sur un des éléments de l'éolienne, la base de la tour servira de cuvette de rétention. Les hydrocarbures (huiles) seraient alors pompés et traités par une société spécialisée.

Le fonctionnement des éoliennes est surveillé en permanence (télésurveillance), afin de contrôler entre autres les éléments mécaniques tels que le niveau et la température de l'huile du multiplicateur. De plus, le contrôle des fuites d'huile, graissages, vidanges avec récupération des huiles brûlées et traitement dans des centres spécialisés font partie des opérations d'entretien et maintenance des éoliennes.

5 TRANSITION ET AUTONOMIE ENERGETIQUE : PRIX DE L'ENERGIE

La contribution C.53 fait état du prix payé par le consommateur de l'électricité soit 0,0824€ le kWh. EDF rachèterait cette électricité à la société Volkswind au tarif de 6c€ le kWh.

Quel est le tarif réel appliqué par EDF à votre société en tenant compte de l'ancienneté du parc ?

Qui paye cette différence et sous quelle forme ?

Réponse du pétitionnaire :

5.1 Cout d'achat de l'électricité

Il a existé différentes conditions de rachat de l'électricité éolienne produite jusqu'à aujourd'hui :

- **Jusqu'au 31 décembre 2015 : obligation d'achat en guichet ouvert**

Afin de développer la filière éolienne, l'État a mis en place en 2000 et jusqu'à fin 2015 un dispositif incitatif : l'obligation d'achat. Il s'agissait d'un tarif fixe d'achat garanti pendant une durée donnée, conformément aux arrêtés fixant les conditions d'achat. Dans les conditions de 2008, pour l'éolien terrestre, les contrats ont été souscrits pour 15 ans, le tarif a été fixé à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. Ce tarif était actualisé chaque année en fonction d'un indice des coûts horaires du travail et d'un indice des prix à la production.

A environ 82€/MWh, le tarif de rachat de l'éolien terrestre était comparable aux coûts prévus par la Cour des Comptes en janvier 2012 pour l'EPR de Flamanville (70 à 90€/MWh et ces coûts prévisionnels sont en augmentation...) et se rapprochait des coûts du nucléaire historique estimés par la commission sénatoriale à l'été 2012 (50 à 70€/MWh). Ainsi, l'éolien restait abordable, et même compétitif.

- **Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 : complément de rémunération en guichet ouvert**

À compter du 1er janvier 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers le dispositif de complément de rémunération mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et suite à l'adoption le 29 décembre 2015 de la Loi de Finances rectificative. Dans le cadre de ces contrats, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité (et plus à EDF-OA), la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF-OA.

Ce système a pour objectif de faire baisser les coûts de l'éolien. L'année 2016 constitue pour la filière éolienne une année de transition. L'arrêté tarifaire du 13 décembre 2016 fixe les modalités du complément de rémunération pour l'année 2016. Il prévoit des contrats de 15 ans et un niveau de tarif à 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites, dans la continuité du niveau de soutien apporté par l'arrêté de 2014.

- **A partir du 1er janvier 2017 : complément de rémunération en guichet ouvert et appels d'offres**

Depuis le début d'année 2017, un nouveau dispositif de soutien a été mis en place :

- Pour les installations d'au moins 7 mâts, ou dont l'un des aérogénérateurs a une puissance supérieure à 3 MW, (ou en cas de rejet d'EDF de la demande de contrat de complément de rémunération), la rémunération sera définie par appel d'offre bi-annuel.
- Pour les autres installations, les conditions d'achat restent un complément de rémunération révisé, en guichet ouvert, sur le même principe que celui appliqué pour l'année 2016. La durée des contrats est allongée à 20 ans afin de tenir compte des durées de vie des éoliennes.

Ce nouveau système de complément de rémunération permet de responsabiliser les producteurs d'énergie sur leur production, en les exposant aux signaux du marché. De plus, au regard de l'augmentation prévue du prix de marché de l'électricité, le coût du soutien aux énergies renouvelables va mécaniquement diminuer.

Aujourd'hui, le prix moyen d'achat de l'éolien terrestre est de 65,4€/MWh (appel d'offre de février 2018). Il est donc quasiment la moitié de celui du nouveau nucléaire (Hinkley Point) qui s'élève à 110€/MWh.

Au premier trimestre 2019, la Ferme éolienne de Blanzay a participé à la 3^{ème} période de l'appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres. Les résultats de cet appel d'offre ne sont pas encore connus.

5.2 Cout de l'éolien pour le consommateur

Le financement des énergies renouvelables est notamment soutenu par le consommateur via la CSPE.

La CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité) est payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle couvre entre autres :

- L'obligation d'achat de l'électricité produite par la co-génération, et de source renouvelable,
- Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI),
- Les dispositions sociales (surcoût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité),
- Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- Les surcoûts liés au soutien à l'effacement.

Le montant de la CSPE est de 22,5 €/MWh depuis 2016, et le restera jusqu'en 2022 (loi de finance 2018). **Ceci a été permis notamment par l'introduction de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques). Cette taxe permet que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris).**

Pour l'année 2019, les charges de service public de l'énergie vont bénéficier par exemple pour 17% à l'éolien et 33% pour le photovoltaïque (source : commission de régulation de l'énergie).

Ainsi, le coût pour le particulier sera de 1 euro par mois et par foyer (source : Commission de Régulation de l'Énergie pour un foyer consommant 2,5 MWh par an). C'est par exemple inférieur à ce que coutera le dispositif de soutien au raccordement des zones non interconnectées comme la Corse.

L'éolien pèse donc peu sur le pouvoir d'achat des ménages. Enfin grâce à la baisse des coûts, l'éolien étant de plus en plus compétitif, deux fois plus de production sera financée pour le même montant à l'avenir (Source : FEE).

Nous nous permettons également de préciser qu'il n'y a aucun coût caché pour l'éolien, puisqu'ils sont connus dès le début des projets, en intégrant les couts de démantèlement : démontage et remise en état des sites (garanties financières).

Augmentation de la facture d'électricité des Français :

Si la CSPE reste fixe depuis quelques années, les Français peuvent constater une augmentation du coût de l'électricité, qui s'explique notamment par :

- L'augmentation structurelle du prix de marché de gros de l'électricité,
- De gros besoins d'investissements, tels que :
 - L'opération « grand carénage d'EDF » : travaux de maintenance et de modernisation des 58 réacteurs nucléaires français pour prolonger leur durée de vie au-delà de 40

ans (durée initialement prévue). Ces travaux ont pour but de répondre aux nouvelles exigences de l'ASN suite à l'accident de Fukushima.

- La gestion des infrastructures, et le renforcement du réseau électrique.
- Les frais de démantèlement des centrales nucléaires.

Compétitivité de l'éolien :

Dès 2016, l'Ademe indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie, de l'IRENA ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis.

Les moyens de production électrique français (centrales nucléaires, hydraulique ou charbon) ne se sont pas construits sur des prix de marché, mais dans un contexte de monopole étatique. Ils ont été financés par l'argent public et donc par le contribuable français sans corrélation avec les problématiques de rentabilité sur le marché européen de l'énergie.

De plus, les coûts du nucléaire n'intègrent que partiellement le coût des démantèlements, impossible à estimer même par EDF.

Encore aujourd'hui, lorsque l'état refinance EDF (rachat d'AREVA/ORANO) le contribuable français paye 2 fois : une fois sur sa facture d'électricité et une fois sur son impôt sur le revenu. Ce n'est assurément pas le cas pour l'énergie éolienne. Elle est donc mécaniquement moins chère pour le consommateur.

Finalement, l'évolution des modalités de rachat de l'énergie éolienne a permis le développement de cette technologie basée sur l'exploitation d'une ressource renouvelable, qui est désormais mature, et s'inscrit totalement dans le cadre de la transition énergétique. L'éolien terrestre est d'ailleurs le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels (ADEME : le coût des énergies renouvelables, 2016).

Coût / bénéfice pour la collectivité :

A l'issue d'une étude sur la filière éolienne française, l'Ademe estime que *« Le développement de l'éolien a eu des bénéfices environnementaux et sanitaires importants qui, si on les monétarise, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Mds€. Ces gains dépassent largement le coût de la politique de soutien ».*

Les bénéfices sont multiples : réduction des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, création d'emplois et d'activités économiques dans les territoires.

« En 2014, c'est l'émission de 9,6 MtCO₂eq qui a ainsi pu être évitée, représentant environ 9% de l'effort national de réduction en 2014 des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990, et environ 22% des émissions du secteur de production d'électricité et de chauffage urbain ».

6 ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

6.1 Emploi

Des entreprises locales et régionales se sont manifestées en faveur du projet en raison d'une activité porteuse d'emploi, ponctuellement.

A compter de la mise en exploitation du site et jusqu'à sa fin de vie, quelle est la ressource d'emploi en ETP locale puis régionale et quels types d'entreprises peuvent être concernées ?

Combien de techniciens dédiés à l'entretien des éoliennes dans le sud Vienne ?

Réponse du pétitionnaire :

Un parc éolien bénéficie aussi à un nombre important d'acteurs économiques notamment au travers du maintien voire de la création d'emplois.

Il y a en France près de 1100 entreprises actives à toutes les étapes de la vie des projets éoliens :

- Etudes et développement : bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertise technique, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs...
- Fabrication de composants : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique...
- Ingénierie et construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau... (*Bourbon, Jifmar, Louis Dreyfus Armateurs, Orange marine*).
- Exploitation et maintenance : mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites... Les constructeurs d'éoliennes représentent près de 2200 emplois, et ont installés plus de 80 bases de maintenance en France. (*Nous disposons notamment d'une antenne implantée à Benet (85) pour la maintenance de nos parcs, société Volkswind services*).

La filière éolienne compte plus de 17.100 emplois directs et indirects (Observatoire de l'éolien 2018, Bearing Point pour FEE). Avec une augmentation annuelle d'environ 8%, ce qui en fait l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France.

Toutes ces activités contribuent au développement économique local et à la création d'emplois temporaires et permanents.

Il est à noter que la Région mise sur ce vivier d'emplois, comme en témoigne le Lycée Raoul Mortier de Montmorillon, qui forme des techniciens de maintenance des parcs éoliens.

Dans le cas du projet de Blanzay, l'ADEME estime l'impact sur l'emploi suivant :

- L'année de la construction : 366 emplois en équivalent temps plein en France dont 111 dans le département.
- Chaque année durant l'exploitation : 6 emplois en équivalent temps plein en France dans le département.

Ces résultats sont issus de calculs réalisés à partir de l'outil TETE (Transition Ecologique et Emploi), développé par le Réseau Action Climat et l'ADEME.

A titre d'exemple, pour notre parc éolien de Benet en Vendée, pour lequel nous nous occupons de la maintenance, nous avons installé un bureau accueillant 2 techniciens de maintenance, à 700m des installations.

De plus, l'ADEME estime que les emplois induits ou indirects sont 4 fois plus nombreux que les emplois directs. Ils sont liés à l'accompagnement de cette nouvelle activité : transport, hébergement, santé, loisirs...

6.2 Immobilier

Même si la beauté d'un paysage est subjective, il existe un conflit entre la volonté de protéger l'environnement en diminuant les gaz à effet de serre et une logique paysagère chargée d'identité et de valeur affective tout aussi importante.

Prétendre, tenter de dissimuler les éoliennes par une étude paysagère opérée par un cabinet spécialisé devient bien compliquée.

Cette dénaturation du paysage est une des contestations la plus souvent mis en avant par le public.

Il en découle, une forte crainte de la dépréciation du patrimoine immobilier. Le cadre de vie initialement choisi est perturbé par ces implantations.

Le maître d'ouvrage est-il en mesure d'apporter des précisions quant à ces interrogations en faisant référence à des parcs éoliens en fonctionnement depuis plusieurs années.

La hauteur des machines actuelles (180m) et à venir (+de 200m) est un véritable casse-tête pour les propriétaires des habitations.

Vous conviendrez que la distance réglementaire d'implantation des éoliennes (actuellement de 500m) est insuffisante. Certes, vous avez légèrement augmenté cette distance (630m) mais elle reste insatisfaisante.

Réponse du pétitionnaire :

Nous précisons que l'étude paysagère ne prétend en aucun cas dissimuler les éoliennes. Son objectif est de rendre compte de l'intégration du parc éolien dans le paysage, à l'aide de divers outils (coupes topographiques, Zone Visuelle d'Influence, visites de terrain, photomontages), afin d'analyser la perception visuelle des éoliennes, et la cohérence d'un projet paysager (en fonction des lignes de forces, de la lisibilité du projet, des notions de saturation/respiration, et de co-visibilité). Le document présenté permet aux services de l'Etat et au public d'avoir une idée des impacts du projet.

L'agence Couasnon, qui a réalisé l'étude paysagère, est un bureau d'études en paysage et urbanisme membre de la FFP : Fédération Française du Paysage. L'agence est certifiée par l'OPQU : Office Professionnel de Qualification des Urbanistes. Il s'agit d'une reconnaissance de compétences au cœur du métier reconnue à l'international, mais aussi d'une adhésion à des valeurs communes qui se traduit par la contractualisation de l'OPQU avec l'état de la déontologie des urbanistes par la signature d'un protocole.

De plus, la qualité de l'étude paysagère n'a pas été remise en cause par la MRAe, qui indique bien au contraire dans son avis que : « *Le dossier comprend une analyse paysagère détaillée qui utilise plusieurs outils de représentation (cartes, blocs diagramme, photomontages) permettant d'appréhender les enjeux liés à l'implantation du parc éolien.* »

Aussi, s'il est possible de discuter de la perception de l'intégration du parc éolien qui est subjective, la sincérité et la qualité de l'étude paysagère ne peuvent pas être sérieusement remises en cause.

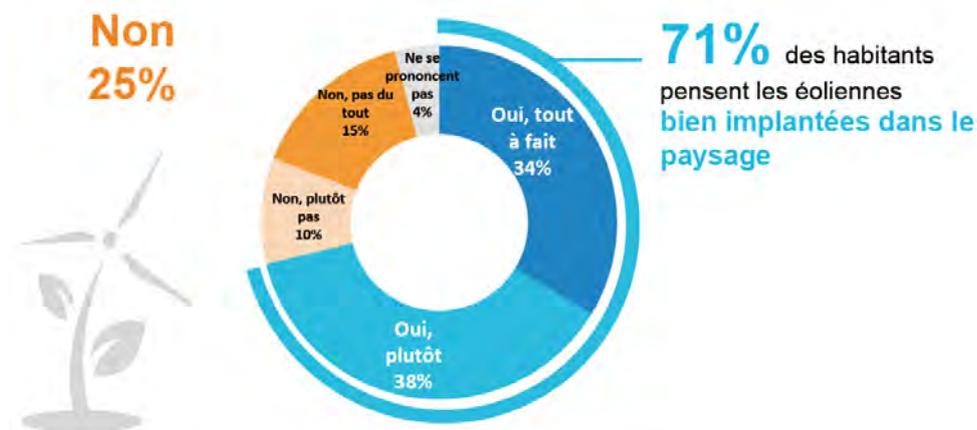
Sur la thématique du paysage, il est important de rappeler deux points qui sont souvent oubliés :

- Le projet s'inscrit en continuité d'un parc éolien qui est déjà autorisé et à proximité d'une carrière en exploitation,
- **L'installation des éoliennes est complément réversible dans le paysage.**

Concernant la distance aux habitations, ce point a été évoqué au paragraphe 3.5 du présent document, d'un point de vue santé (acoustique notamment). Le caractère « insatisfaisant » de cette distance au titre du cadre de vie est aussi subjectif, et nous ne pourrions pas apporter d'éléments de réponses supplémentaires à ceux déjà présents dans le dossier ; hormis de préciser les résultats de nombreux sondages d'opinions menés à l'échelle nationale.

Ces sondages prouvent que l'éolien est particulièrement bien perçu par la population française, et qu'une majorité d'habitants (75 %) ont une image positive de l'implantation d'un parc dans leur commune (<1km, enquête IFOP pour la FEE – Mai 2016 : voir en détail le paragraphe 6.3.2).

Ou encore, concernant la perception de l'intégration paysagère des parcs éoliens, une enquête du CSA (Consumer Science & Analytics) pour FEE (France Energie Eolienne) indique que près de 3 français sur 4 considèrent que les éoliennes sont bien implantées dans le paysage.



Enquête CSA pour FEE : Les éoliennes situées près de chez vous, vous semblent elles bien implantées dans le paysage ? (CSA pour FEE – avril 2015)

Nous témoignons également de notre expérience de près de 20 ans dans le développement des parcs éoliens on observe très régulièrement que les craintes de la période de développement d'un parc s'estompent fortement après l'installation de celui-ci. Ce phénomène est également constaté à travers le sondage Harris interactive de 2018, qui montre que sur les 9% de riverains qui étaient opposés au projet, seulement la moitié l'est encore après son installation.

44% des riverains d'éoliennes affirment aujourd'hui qu'au moment de leur installation, ils étaient favorables au projet, contre 9% qu'ils y étaient alors opposés (dont seulement la moitié l'est encore aujourd'hui)

Au moment de l'installation d'un parc éolien dans votre commune ou à proximité, étiez-vous favorable, opposé(e) ou ni favorable ni opposé(e) à cette installation ?

-Aux riverains, en % -



Nous pouvons en particulier citer certains témoignages de riverains de parcs éoliens, tel que la contribution à la présente enquête publique n°[59] :

« J'habite depuis quelques années dans le sud de la France dans une commune nommée Villeveyrac. S'y trouvent de nombreuses éoliennes.

Il n'y a pas été constaté de désertification comme évoqué par certains mais bien au contraire une expansion du village. Les riverains ne s'en plaignent pas. La garrigue reste belle et s'y balader reste un plaisir. Plusieurs parcelles de terrain se sont bâties en 5/6 ans. J'en conclus donc que la pression foncière pour l'habitat est un vrai sujet et qu'ici dans un petit village à l'instar de Blanzay les éoliennes ne rebutent ni les riverains ni les futurs potentiels riverains. »

Ou encore ce témoignage d'un riverain d'un parc éolien (830m) dans un article du Nouvel Obs « Riverain de cinq éoliennes, ma vie n'est pas un enfer » (voir Annexe 1).

Au regard de l'immobilier, la présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, son équipement. Ce sont ces caractéristiques principalement qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation.

En termes de retour d'expériences, les équipes de Volkswind s'entretiennent régulièrement avec les maires des communes où nos parcs ont été développés. Ainsi, nous surveillons ensemble le solde migratoire des communes, le nombre de dépôts de permis de construire, la proportion entre locataires et propriétaires sur la commune. A ce jour, les résultats de ces entretiens montrent que :

- Les habitants d'une commune où est implanté un parc Volkswind n'ont pas fui le village, que ce soit pendant les études, pendant la construction ou lorsque les éoliennes fonctionnent,
- Le nombre de demandes de permis de construire pour des habitations nouvelles reste constant.
- La courbe moyenne du solde migratoire des communes ne s'inverse pas sous l'influence de la réalisation du projet éolien.

Nous pouvons citer les exemples des communes suivantes :

- Le parc de St Martin lès Melle (79) a été construit en 2010. Les recensements INSEE ont dénombré 856 habitants en 2008, et 878 habitants en 2014.
- Le parc de Benet (85) a été construit en 2008. Les recensements INSEE ont dénombré 3662 habitants en 2009, 3982 en 2014, et 4007 en 2015.
- Le parc de Cormainville (30 éoliennes) a été construit en 2006. Les recensements INSEE ont dénombré 216 habitants en 2006, et 248 en 2013.

Nous pouvons également citer le témoignage de Monsieur le maire de Maisontiers (79), Jean François Coiffard, dans le cadre de cette enquête publique : Il indique que « *le projet est cohérent, et qu'il apportera une production d'électricité renouvelable et inépuisable. En présence d'éoliennes sur la commune, nous n'avons pas connu d'effets néfastes ni de dépréciation de l'immobilier.* » (Parc de 5 éoliennes de 150 m construit il y a 3 ans).

Ou encore le cas de la commune de Saint Fraigne (16), où toutes les maisons du village du Breuil Seguin sont désormais habitées alors qu'elles ne l'étaient pas avant la construction de 6 éoliennes. Ce village témoigne que cette énergie de proximité ne nuit ni à la location, ni à la vente des maisons. On précise que ce village est situé à 700 m des premières éoliennes 6 éoliennes mises en service en 2011. Par ailleurs, le contexte paysager et très agricole, à la différence de celui de Blanzay qui bénéficie d'un contexte bocager, et de boisements en bordure de hameaux qui limitent l'impact visuel du projet depuis les lieux de vie.

Plusieurs études se sont par ailleurs attachées à étudier les interactions éolien/immobilier, et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier : voir les études et retours de professionnels de l'immobiliers présentées en **Annexe 2** (*Enquête du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude ; Etude de l'Association Climat Energie Environnement dans le Nord-Pas-de-Calais menée sur plus de 10 ans sur l'évaluation de l'Impact de l'Energie Eolienne sur les Biens Immobiliers ; étude Belge réalisée par des notaires en 2010*).

Il ressort de ces études que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désertification du territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

Les études montrent également que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un

parc éolien contribuent largement au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière.

Des documents joints dans des contributions font état de fortes dépréciations de la valeur immobilière (entre 20 et 30%), de la difficulté pour les agences de faire visiter une maison sise dans un rayon de 2 km autour d'un parc éolien. Les agents immobiliers et les notaires confirment ce constat. Certaines personnes évoquent le versement d'une compensation de la part du promoteur pour gommer cette perte.

Ces pertes sont corroborées par les nuisances visuelles, sonores et les craintes relatives à la santé. Ces sujets sont aujourd'hui quotidiens dans la presse et sur le net. Par exemple, le cas du parc de Nozay en Loire Atlantique qui serait à l'origine de la mort de bétail est mis en parallèle avec les effets nocifs sur l'humain.

Réponse du pétitionnaire :

Nous n'avons connaissance d'aucun type de compensation proposé par des développeurs, d'autant qu'il n'a été constaté aucune perte sur la valeur des prix de vente des biens immobiliers.

Aucun retour précis voire chiffré ne permet de confirmer l'hypothèse d'une dévaluation immobilière des biens, liée à la présence de parc éolien. Les valeurs de dépréciations immobilières de l'ordre de 20, 30 à 40 % sont parfois évoquées par certains anti-éoliens, et n'ont pour effet que d'inquiéter la population.

Ces chiffres alarmistes ont été détournés de leur contexte, notamment dans l'une des contributions à l'enquête publique. Il existe des jurisprudences où le vendeur a été condamné pour avoir « caché » l'information d'un parc en développement, mais à aucun moment il n'est fait état d'une dépréciation du bien.

On citera à titre d'exemple, le cas souvent repris du jugement au Tribunal de Grande Instance d'Angers, le 9 avril 2009 (N° RG 08/03158), sans en préciser le contexte et dont voici les faits :

Un propriétaire signe une promesse de vente sur une maison d'habitation (en Maine et Loire) située à 1,1 km d'un projet de parc éolien autorisé mais pas encore construit. Ni le vendeur, ni l'agence immobilière n'informe l'acheteur de l'existence du projet. Peu avant la date prévue de réalisation de la promesse de vente par acte notarié, l'acheteur découvre l'existence du projet et demande la réalisation de la promesse de vente mais à un prix inférieur de 20% au prix convenu. Le vendeur refuse et l'affaire est portée en justice.

Après une décision de première instance, la Cour constate la non-réalisation de la vente aux torts du vendeur et elle le condamne à payer à l'acheteur le montant de la clause pénale prévue à la promesse de vente pour le cas où une partie ferait, par sa faute, échouer la vente.

Cette condamnation pécuniaire du vendeur n'a donc aucun rapport avec une éventuelle dépréciation du bien. La Cour ne constate pas la dépréciation du bien mais se prononce simplement

sur le fait qu'omettre sciemment l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien à proximité du bien immobilier vendu constitue un manquement à l'obligation de loyauté et d'information précontractuelle et donc un dol au sens des dispositions de l'article 1116 du Code civil.

Pour aller plus loin dans l'analyse des décisions de justice à ce sujet :

La proximité d'un projet de parc éolien à proximité d'un bien immobilier n'entraîne pas de dépréciation « mécanique » de sa valeur mais n'est pas assez anodine pour que le vendeur puisse la taire lors de la vente. C'est l'enseignement qu'on peut tirer de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Angers du 8 juin 2010 (Cour d'Appel d'Angers, 8 juin 2010, 1ère Chambre A N° RG 09/00908).

A cet égard, peu de temps après l'arrêt de la Cour d'Appel d'Angers, le vendeur a cédé sa maison à un nouvel acquéreur, en prenant soin de l'informer de l'existence du projet de parc éolien, au même prix que celui de la promesse de vente non-réalisée.

Il n'y a donc pas de dépréciation immobilière confirmée par décision de justice.

6.3 Tourisme

6.3.1 Eolien et tourisme

Le développement éolien soulève notamment des questions en termes de durabilité et d'influence sur les activités existantes comme le tourisme. En effet, la beauté des paysages et des panoramas compte parmi les principales ressources, sinon la principale dans bien des cas sur lesquelles est construite l'attractivité touristique de la région.

Les propriétaires de gîtes sont inquiets pour le développement de leur activité à cause de la transformation du paysage. Les gîtes de France prennent en compte l'environnement immédiat pour attribuer le label. Il sera certainement impossible pour certains loueurs de l'obtenir ou tout simplement de perdre lors du renouvellement.

Le promoteur est-il en mesure d'apporter des chiffres sur l'impact du développement de l'éolien sur le tourisme, aussi bien en France qu'en Europe.

Réponse du pétitionnaire :

L'implantation d'un parc est compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire.

La découverte du parc éolien est une activité supplémentaire au riche panel d'activités proposées dans les régions. Il a même été constaté, sur certains sites, une augmentation du nombre de visiteurs. Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour les informer sur l'énergie éolienne (exemple : sentier éolien au pied du parc de Pépigou en Haute-Garonne).

Tant pour le public scolaire, l'autodidacte curieux, le randonneur ou encore le touriste (passage ou fixé dans la région), un parc éolien peut constituer un facteur d'attraction et contribuer au développement d'un tourisme industriel, technologique, et écologique. Il existe notamment des activités touristiques liées à la découverte de parcs éoliens qui jouent un rôle de catalyseur pour le développement d'autres démarches de développement à proximité.

Toutes ces démarches contribuent à favoriser l'intégration des éoliennes dans le quotidien des habitants.

Quelques retours d'expérience sont donnés ci-dessous :

- La communauté de communes du Thouarsais (79), qui présente une attractivité touristique importante (ville de Thouars labellisée Ville d'Art et d'Histoire, vignes, vallée du Thouet, plaine Thouarsaise, réserve naturelle de France du Toarcien...) n'hésite pas à promouvoir son parc éolien qui constitue un point d'intérêt le long d'un circuit touristique. Le logo d'une éolienne sert d'ailleurs de balisage des circuits. Il existe aussi bien d'autres circuits d'éoliennes du même type : <http://www.tourisme-creuse.com/fr/sentiersde-randonnee/bussiere-saint-georges/petit-circuit-des-eoliennes>, <http://www.tourisme-creuse.com/fr/sentiers-derandonnee/chambonchard/circuit-des-eoliennes>

L'énergie en Thouarsais

Avec les trois circuits proposés, découvrez des sites "pleins d'énergies" !
Des panneaux d'informations ludiques sont à votre disposition.
Profitez d'une halte pour les découvrir !



Prenez le temps de découvrir de nombreux éléments du patrimoine bâti thouarsais (centre ancien de Thouars, ville labellisée "Ville d'art et d'histoire", villages traversés par les circuits et leur patrimoine...).
Le long des parcours, admirez la vallée du Thouet et la plaine Thouarsaise, les vignes et grandes cultures, la Réserve Naturelle de France du Toarcien...

À votre arrivée, n'hésitez pas à profiter des services proposés aux Bassins du Thouet : bassins, sauna, hammam...!



Points d'intérêts

- 1 Bassins du Thouet
- 2 TIPER
- 3 ESAT de Pompois
- 4 Entreprise LANDRY
- 5 TIPER Méthanisation
- 6 Parc éolien de Mauzé-Thouarsais
- 7 Chaufferie bois plaquettes

Circuits

Point de départ : Les Bassins du Thouet (Sainte-Radegonde)

Circuit 1 : 35 km - temps estimé : 3h30

Circuit 2 : 22 km - temps estimé : 2h30

Circuit 3 : 19 km - temps estimé : 2h00

Très facile Facile Difficile Très difficile



- Sur la commune de Névian dans l'Aude (11) a été organisée le 5 mars 2017 la 10ème édition de « La Foulée des Eoliennes » (www.fouleoliennes.com), course nature qui rejoint le plateau des éoliennes avant de revenir sur Névian. Cette course panoramique organisée par les mairies de Bizanet et de Névian versera l'ensemble de ses bénéfices à une association pour la recherche contre le cancer (Canton de Ginestas).
- La visite du parc éolien de Cormainville (28), construit par Volkswind et constitué de 30 éoliennes, est assurée par la Maison de la Beauce, avec le soutien technique de Volkswind, a enregistré les fréquentations suivantes :
 - En 2008 : 656 adultes et 270 scolaires
 - En 2009 : 401 adultes et 522 scolaires (hors wind-Day).
 On peut également citer d'autres visites pédagogiques telles que la visite du parc éolien du Cap Fagnet à Fécamp https://www.seine-maritime-tourisme.com/diffusio/fr/jechois/une-visite/toutes-les-visites/fecamp/le-parc-eolien-du-capfagnet_TFOPCUNOR076V50CUPB.php
 Ou encore la future visite touristique au centre de découverte éolien à Saint Nazaire <http://www.presseocean.fr/actualite/saint-nazaire-un-centre-de-decouverte-eolien-comme-future-visitetouristique-06-01-2017-214862>
- Sur le site du Plateau d'Ally, en Haute-Loire (43), un parc éolien a été érigé à proximité d'un vieux moulin. Ce site est promu sur www.auvergne-tourisme.info parmi de nombreux lieux de vacances en Auvergne. L'association « Action Ally 2000 » a même créé différentes activités de loisir autour de ce moulin et de son parc éolien : visite guidée du parc, randonnée intitulée « Circuit dans le vent », pratique du char à voile renommé « Show de vent »... Leur site internet www.ally43.fr fait découvrir ces activités développées autour des éoliennes.

- De la même façon, le site internet <http://www.nopole.com/eoliennes-bouin-vendee-parc-eolien.htm> témoigne d'un intérêt important des touristes pour le parc éolien de Bouin construit à proximité de l'île de Noirmoutier, haut lieu touristique français. « *J'ai été sur le site plus d'une dizaine de fois, l'engouement des locaux et des touristes pour le site est toujours aussi fort. Toujours de plus en plus de visiteurs. Le dynamisme du tourisme local est incontestable depuis la mise en service des éoliennes. Des retombées finalement assez inattendues !* »
- A l'aire des nouvelles technologies, on peut également citer cette application de chasse aux trésors géolocalisée (geocaching), participant à la découverte des parcs éoliens et qui suscite l'intérêt de ses visiteurs, comme le montre l'exemple suivant :

The screenshot shows the Geocaching website interface. At the top, there is a green navigation bar with the 'GEOCACHING' logo and links for 'Jouer', 'Communauté', and 'Boutique'. On the right side of the bar are buttons for 'S'inscrire' and 'Connexion'. Below the navigation bar, the main content area features the title 'Balade des éoliennes N2' with a green location icon. To the right of the title is the cache ID 'GC7FBYD'. Below the title, it indicates 'Une cache par Falcon2607' and provides a link to 'Lui envoyer un message'. The cache is noted as 'Cachée le : 11/26/2017'. It also shows difficulty and terrain ratings (stars) and a size indicator '(micro)'. A 'Description de la géocache' section follows, containing text about discovering caches in a park, the CNR's realization, and the local environment. To the right of the description is an 'Attributs' section with various icons representing features like a dog, a person, a clock, and a 24/7 availability. Below that is an 'Inventaire' section stating 'Il n'y a pas d'Objets voyageurs dans cette cache.' At the bottom of the page, it shows '33 visites enregistrées' with icons for likes, comments, and shares, and a link to 'Voir le journal'.

Certaines Régions très touristiques ont déjà réussi à allier tourisme et éolien, par exemple, fin mars 2018, la Bretagne avec 983 MW installés, le Centre - Val de Loire avec 1026 MW installés, ou encore l'Occitanie avec 1 423 MW installés.

Le maire de Benet (85), commune située au sein du **Parc Naturel Régional du Marais Poitevin** a d'ailleurs témoigné dans le cadre d'une enquête publique : « *Nous sommes heureux de contribuer ainsi à la production d'une énergie propre, renouvelable, qui procure des ressources régulières à notre communauté de communes, sans nuire [...] au tourisme du Marais Poitevin.* »

Nous apportons également le témoignage de 3 établissements touristiques (hôtellerie et restauration) situés à proximité de parcs éoliens, qui indiquent n'avoir pas ressenti d'évolution négative de la fréquentation suite à la construction des parcs éoliens alentours, bien au contraire, car les phases de développement et de construction contribuent significativement au remplissage de nuitées et de l'activité de restauration (voir en Annexe 3).

Mais si l'agriculture reste le secteur économique principale du territoire, la question touristique est un enjeu de premier ordre pour les élus qui tiennent à le préserver et à le valoriser. Un parc éolien peut aussi avoir un impact positif sur le tourisme en permettant aux collectivités de s'équiper en structures d'accueil (piscines, tennis, randonnées à thèmes, gardes d'enfants, patrimoine public restauré...) via les retombées économiques.

L'implantation d'un parc est compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire et il pourrait d'ailleurs y contribuer en en tirant parti. Le parc éolien de Blanzay ne s'opposerait donc pas aux efforts effectués pour le développement du tourisme local.

Cas des gîtes de France :

La charte label Gîte de France et Tourisme Vert, ne mentionne aucunement que la présence d'un parc éolien soit contraire à la labellisation d'un gîte en Gîte de France (Annexe 4), ni même dans les critères de normes de confort (nombre d'épis – **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). De plus et à contrario de ce qui est déclaré, rien ne permet d'assurer une diminution de la fréquentation du gîte du fait de la présence d'un parc éolien à proximité. En effet, des gîtes existent déjà à proximité de parcs éoliens, et en font la promotion voire en proposent des visites, comme par exemple le gîte Vauflour à Ouanne (3 épis), ou le gîte Moulin à Vents à Ally (2 épis), voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Au contraire, les parcs éoliens peuvent apporter de la clientèle supplémentaire grâce au « tourisme d'affaire » qui intéresse d'ailleurs les Gîtes de France comme en témoigne Michel Dubreuil, le président de Gîtes de France dans le département de la Vienne : « *La construction de nouveaux parcs éoliens sont autant d'occasion d'avoir de nouveaux clients.* ».

En effet l'agence départementale de Vienne se consacre au tourisme d'affaire qui contribue à un bon taux d'occupation moyen sur l'année « *Aujourd'hui, explique le président de Gîtes de France, Michel Dubreuil, nos gîtes et chambres d'hôtes ont un taux moyen d'occupation de l'ordre de 40 % sur l'année, ce qui nous classe dans les quinze premières fédérations françaises. Pas si mal pour un département comme le nôtre.* » (Extrait d'une interview pour la Nouvelle République en septembre 2017 - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Les Gîtes de France portent d'ailleurs un intérêt tout particulier aux préoccupations environnementales actuelles, au regard de la labellisation Ecogîte® mise en place pour un tourisme éco-responsable. Il s'agit d'une nouvelle qualification des hébergements conçus ou restaurés selon des techniques ou matériaux issus de ressources renouvelables, et ayant un faible impact environnemental de sa construction à sa déconstruction. Un Ecogîte est conçu notamment pour être économe en énergies et utiliser des sources d'énergies renouvelables (solaire, bois, éolien, hydroélectrique...) <https://ecotourisme.gites-de-france.com/qu-est-ce-qu-un-ecogite.html>

A travers cette formule, ils souhaitent sensibiliser les individus à des notions d'écocitoyenneté dans le contexte de leur vacance, ce à quoi répond tout à fait la présence d'un parc éolien non loin.

6.3.2 Question du commissaire enquêteur

Dans l'un de vos documents, vous utilisez un sondage Harris Interactive de septembre 2018 qui indique que 73% des Français et 80% des riverains ont une image positive de l'éolien. Comment a été défini le riverain ? Quel est le rayon dans lequel vit cette catégorie de personnes ?

Réponse du pétitionnaire :

Voici la méthodologie utilisée par l'organisme de sondage :

L'enquête « Grand Public » a été réalisée en ligne du 25 au 27 septembre 2018, auprès d'un échantillon de 1091 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus. (Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et région de l'interviewé(e)).

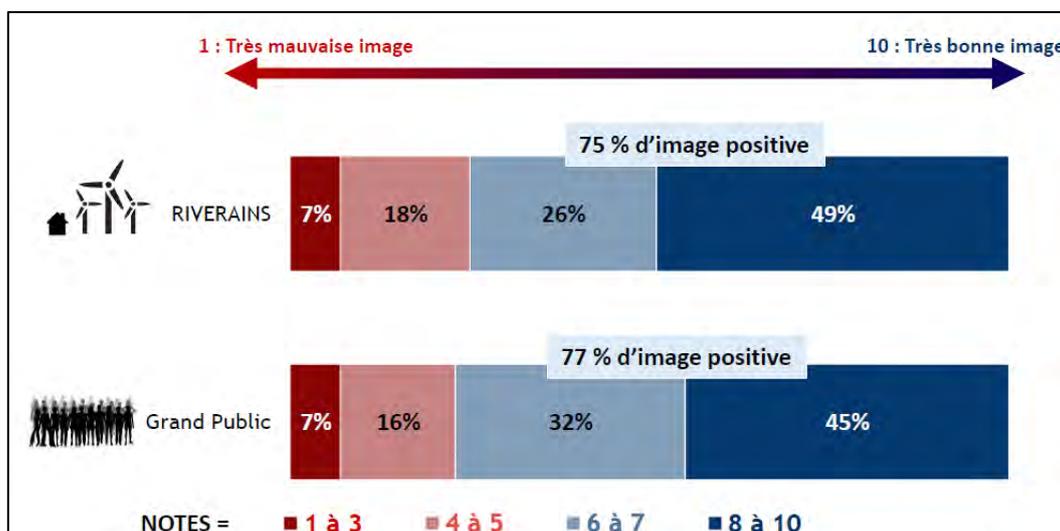
L'enquête « Riverains » a été réalisée par téléphone du 24 septembre au 2 octobre 2018, auprès d'un échantillon de 1001 personnes représentatif des Français habitant à proximité d'une éolienne (moins de 5 kilomètres). (Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, région, habitant d'une commune hébergeant une éolienne / située à moins de 5 km d'une éolienne.)

Nous en profitons pour ajouter le sondage IFOP de septembre 2016 « Etude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus, et du grand public ».

Cette enquête a été réalisée auprès :

- o de riverains de parcs éoliens (<1000m) lors d'entretiens individuels en face à face d'une durée d'1h à 1h30 : échantillon de 504 personnes
- o du grand public : échantillon de 1005 personnes représentatif de la population française
- o de 10 élus (présidents et vices présidents de communautés de communes).

Les résultats de ce sondage sont similaires à celui d'Harris interactive :



6.4 Retombées économiques

Le promoteur est-il en mesure de quantifier et de répartir les recettes de cette installation pour la commune, EPCI etc....

Réponse du pétitionnaire :

Un parc éolien génère des retombées fiscales qui concernent la commune d'assiette du projet mais aussi plus largement la Communauté de Communes, le Département et la Région. Les chiffres énoncés ci-dessous sont des estimations, qui dépendent de la fiscalité choisie par la/les collectivités, pour lesquelles nous n'avons aucun pouvoir de décision.

Ces retombées fiscales sont d'environ 11 000 € /MW/an revenant au bloc communal (commune + communauté de communes). Concernant ce que verse la société exploitante :

- IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) : 7470 €/MW installé dont 70% pour le bloc communal, soit **197 656,20 €/an pour le bloc communal**,
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : variable selon les taux de TFPB communal et TFPB EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), mais en moyenne : environ 2 000 à 3 000 €/éolienne/an, soit **18 000 à 27 000 €/an pour le bloc communal**,
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : variable selon Taux CFE intercommunal, mais environ 15 000 €/éolienne/an, soit **environ 135 000 €/ an pour le bloc communal**,
- CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 2 000 à 3000 €/an/éolienne, dont 26,5 % pour le bloc communal, soit **entre 4 770 et 7155 €/an pour le bloc communal**.

C'est donc environ 360 000 €/ an, que la société exploitante versera au bloc communal.

Il s'agit donc de retombées économiques non négligeables qui bénéficieront à l'ensemble du territoire, et pourront contribuer largement au développement local : amélioration de la qualité de vie des riverains, grâce à l'amélioration des infrastructures et services proposés, et donc une meilleure attractivité des territoires qui est principalement liée à la qualité des services (écoles, crèches, commerces...). Ce qui est tout l'inverse d'un effet de désertification avancé par certaines rumeurs.

7 PAYSAGE

7.1 Assèchement des terres

Des observations font état d'un réchauffement de l'air et à un assèchement de la terre sur une superficie de 2 à 3 ha correspondant à l'implantation d'une éolienne.

Des mesures satellitaires auraient indiquées que la température augmente localement quand de grands parcs éoliens sont installés car le brassage de l'air empêche la formation d'une pellicule d'air froid au sol durant la nuit. Le parc de Blanzay rajouté à celui de Saint Pierre d'Exideuil, très proche voisin, totalisent 14 éoliennes.

Le maitre d'ouvrage est invité à répondre à ces observations et dans l'affirmative à chiffrer cette éventuelle hausse de température et de la zoner en tenant compte des 2 parcs (Blanzay et St Pierre D'Exideuil).

Réponse du pétitionnaire :

Ces observations font référence à une étude menée par chercheurs de Harvard aux Etats Unis, qui se base entièrement sur une hypothèse irréaliste qui serait de couvrir l'ensemble de la production électrique américaine avec des éoliennes. Pour atteindre cet objectif, il faudrait recouvrir un tiers du territoire d'éoliennes. Pour information, les Etats-Unis comptent déjà plus de 57000 éoliennes installées qui produisaient en 2017 6,3% de la production électrique du pays (source EIA).

L'étude publiée par Keith and Miller montre que dans l'hypothèse donnée au-dessus, il y a une augmentation de 0,54°C là où il y aurait des éoliennes, et de 0,24°C sur le reste du territoire. Cette augmentation de température au niveau du sol n'est pas liée à un réchauffement global du climat mais seulement au brassage de l'air qui rabat les couches chaudes de l'atmosphère au sol.

Ce phénomène est d'ailleurs bien connu, et présente l'avantage de limiter les épisodes de gels, qui entraînent des pertes de récoltes (vigne notamment) très importantes dans certaines régions de France.

Par ailleurs, et pour rappel, le réchauffement climatique est un phénomène global, une conséquence de l'augmentation de l'effet de serre, et non une cause.

Ces informations sont intéressantes mais restent très théoriques, et ne sont pas applicable à l'éolien Français, et encore moins au projet de Blanzay, pour lequel il nous serait impossible de pouvoir quantifier le phénomène de brassage de l'air. Toutefois, dans le cas extrême étudié aux Etats Unis, l'augmentation locale de température serait de l'ordre de 0,54°C, ce qui ne saurait entraîner un phénomène d'assèchement des terres.

7.2 Impacts sur le paysage

L'impact sur le paysage est repris dans pratiquement toutes les contributions défavorables et il se répète sous la forme de concentration, mitage, paysage industriel, désertification, destruction du cadre de vie, encerclement, etc... .

Les photomontages sont très critiqués et les contributeurs évoquent même le trucage et la tricherie. Sans en arriver à cette conclusion, il convient de reconnaître que les prises de vue panoramiques écrasent l'horizon et atténuent la visibilité de ce type de construction.

Les prises de vue à une autre saison (l'hiver) aurait permis de visionner plus réellement la ligne d'horizon et de faire apparaître plus concrètement la présence des éoliennes.

Un contributeur pose la question suivante : Photomontage n° 21 Perception depuis les franges de Civray, « pourquoi avoir choisi cette frange la plus éloignée du parc éolien de Blanzay si ce n'est pour diminuer volontairement l'impact visuel » ?

Réponse du pétitionnaire :

Les planches de photomontage comportent une photographie de l'existant (vue panoramique sur 180°), afin de situer le contexte sur une large vue. Une vue de l'existant à laquelle est superposée un schéma filaire montrant la présence des éoliennes est présentée sur un angle de 120°.

Ces présentations peuvent avoir un effet d'écrasement, en raison du format A3 des pages dans lesquelles ces panoramas doivent être insérés. Néanmoins, ces visuels concernent uniquement les vues existantes et les schémas. Les photomontages en situation future sont quant à eux tous réalisés sur une page A3 entière (voire découpées en plusieurs pages si besoin), sans effet d'écrasement, puisqu'ils sont réalisés à partir d'une focale qui reproduit la vision humaine. Ces planches de photomontages dites « equi-angulaires » sont à observer à 45 cm de l'œil afin de reproduire au mieux la vision humaine, ce qui évite justement tout effet d'écrasement des vues panoramiques.

Les photomontages n'atténuent donc pas la visibilité des éoliennes. Ils sont un outil à la portée de tous, qui permet de se figurer l'intégration d'un parc éolien dans son environnement, et sont à comparer avec la même photographie à l'état initial.

La saison de réalisation des prises de vue influence il est vrai légèrement la perception des parcs éoliens, puisque lorsque la végétation estivale masque les éoliennes, en période hivernale, c'est la trame des branchages qui masque les éoliennes : elles deviennent alors en partie visible à travers le branchage, ce qui ne modifie pas complètement la perception du parc. Dans le cas de points de vue sensibles, et où la question de l'importance du masque végétal se pose, l'autorité environnementale a la possibilité de demander au pétitionnaire la réalisation de nouvelles prises de vue en période hivernale, ce qui n'est pas le cas pour le projet de Blanzay.

Afin d'apprécier le rôle du masque végétal dans la perception des parcs éoliens, nous nous permettons de présenter ci-après un cas précis où l'Autorité Environnementale a demandé quelques vues supplémentaires en période hivernale, notamment pour le point de vue ci-après qui présente une co-visibilité avec le clocher d'une église, dans la Vienne, non loin de Blanzay, donc dans un contexte paysager très proche de celui de Blanzay :



Vue en période estivale



Vue en période hivernale

En période hivernale, les éoliennes se devinent à travers le branchage qui forme un masque partiel, mais les éoliennes sont vraiment visibles pour les parties situées au-dessus des branchages.

Concernant le choix du photomontage n°21, l'indication « Perception depuis les franges de Civray » permet simplement de nommer ce photomontage pour le localiser grossièrement, mais il ne s'agit pas de l'objectif de cette prise de vue.

Comme le montre l'extrait de carte ci-après, il existe un autre point de vue situé sur les franges de Civray, et bien plus proche du parc que le n°21 ici remis en question : à savoir le n°22 qui a été pris depuis les RD7 et RD148.



Extrait de la carte de localisation des photomontages de l'aire d'étude rapprochée

(Source : Page 168, Etude paysagère, Agence Couasnon)

Comme indiqué dans le tableau des prises de vue, en page 144 de l'étude paysagère, les intérêts du choix du photomontage n°21 sont les suivants :

- Vérifier une inter-visibilité avec les structures paysagères, en l'occurrence la Vallée de la Charente qui traverse Civray, ce que ne permet pas la prise de vue n°22 puisque la vallée de la Charente est située en arrière de celle-ci.
- Vérifier la perception du parc depuis l'habitat ou la concurrence visuelle avec les silhouettes de bourgs, ce que ne permet pas non plus le photomontage n°22 sur lequel la silhouette du bourg de Civray n'est pas visible (car également situé « dans le dos ».)

Rappel sur le choix de prises de vue :

Même s'il n'est pas possible d'être totalement exhaustif, ce sont au total 57 prises de vue qui ont été réalisées au sein des 3 aires d'études paysagères, ce qui est proportionné aux enjeux du territoire et permet d'avoir une bonne représentativité.

Le choix des points de prise de vue pour la réalisation des photomontages s'appuie sur les secteurs les plus sensibles identifiés dans l'état initial, et sur les observations de terrain.

Les prises de vue des photomontages ont été choisies de manière bien précise de façon à être représentatifs de l'environnement général, mais également dans le but de répondre à divers objectifs :

- Evaluer les visibilités / co-visibilités du projet depuis et avec des sites patrimoniaux, sensibles ou touristiques,
- Evaluer les visibilités / co-visibilités depuis et avec des villes, bourgs, réseau routier,
- Analyser les perceptions visuelles depuis le paysage quotidien que sont les espaces habités et fréquentés proches du site, et le réseau viaire (depuis l'aire d'étude rapprochée),
- Evaluer les relations entre les structures paysagères/lignes de force et le projet, depuis des espaces fréquentés (notamment depuis l'aire d'étude intermédiaire),
- Evaluer le risque de co-visibilité avec d'autres parcs éoliens existants ou futurs.

Il est aussi important de noter que ce ne sont pas les seuls outils utilisés pour caractériser l'impact du projet : des coupes topographiques et Zones Visuelles d'influence ont aussi été réalisées.

7.3 La covisibilité

Le même contributeur que ci-dessus dit : « La covisibilité s’apprécie donc dans les deux sens, vers et depuis le monument classé. Cette interprétation a été confirmée par un arrêt du conseil d’état du 20 janvier 2016, n° 365987 se rapportant à la cathédrale de Strasbourg ainsi commenté ; La visibilité depuis un immeuble classé ou inscrit s’apprécie de tout point de cet immeuble normalement accessible conformément à son usage ou à sa destination. La covisibilité ne se juge donc pas uniquement depuis le pied de l’immeuble classé ».

C’est le cas pour l’église de Blanzay, le château de la Maillolière, le parc de la Vallée des singes et des édifices des communes voisines.

Réponse du pétitionnaire :

Contrairement à ce qu’avance ce contributeur, l’étude paysagère explicite clairement les sensibilités des Monuments historiques vis-à-vis de l’éolien, et notamment le principe de co-visibilité, qui englobe la visibilité depuis le monument, la co-visibilité directe et indirecte, comme le montre le schéma suivant extrait de la page 35 de l’étude paysagère :

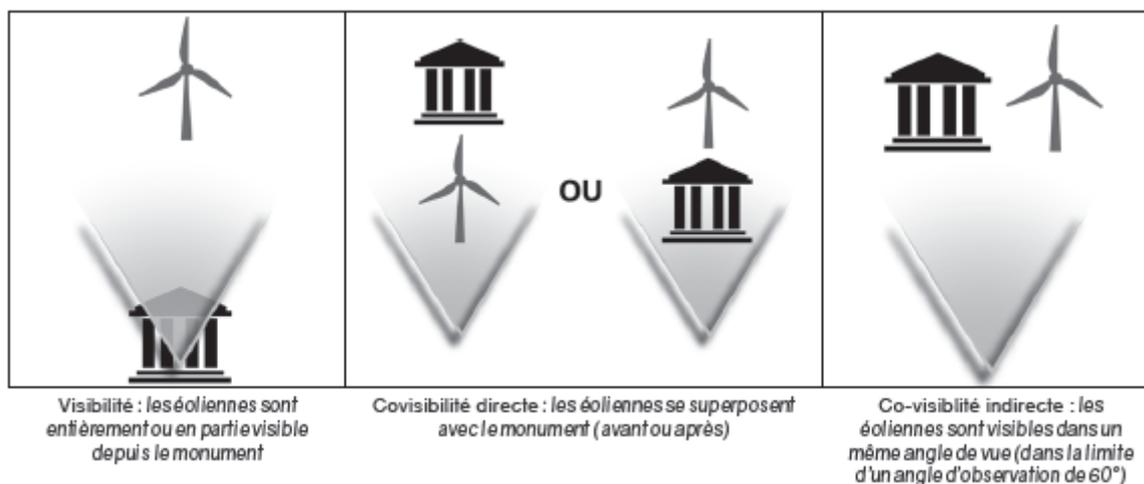


Figure 24 : Schématisation des principes de visibilité - covisibilité directe - covisibilité indirecte (© sari Codasnon)

Ces différents types de co-visibilité ont effectivement été étudiés dans les différents cas de figure, comme mentionné par le contributeur, tels que :

- Perception depuis le château d’Epanvilliers : photomontage n°10,
- Co-visibilité avec le château d’Epanvilliers : photomontage n°9,
- Perception depuis le château de la Maillolière : photomontage n°50,
- Co-visibilité avec le château de la Maillolière : photomontage n°51,
- ...

7.4 Le photomontage

Globalement, le dossier du promoteur est assez bien constitué. Cependant, la partie photomontage est très largement contestée pour les raisons évoquées ci-dessus.

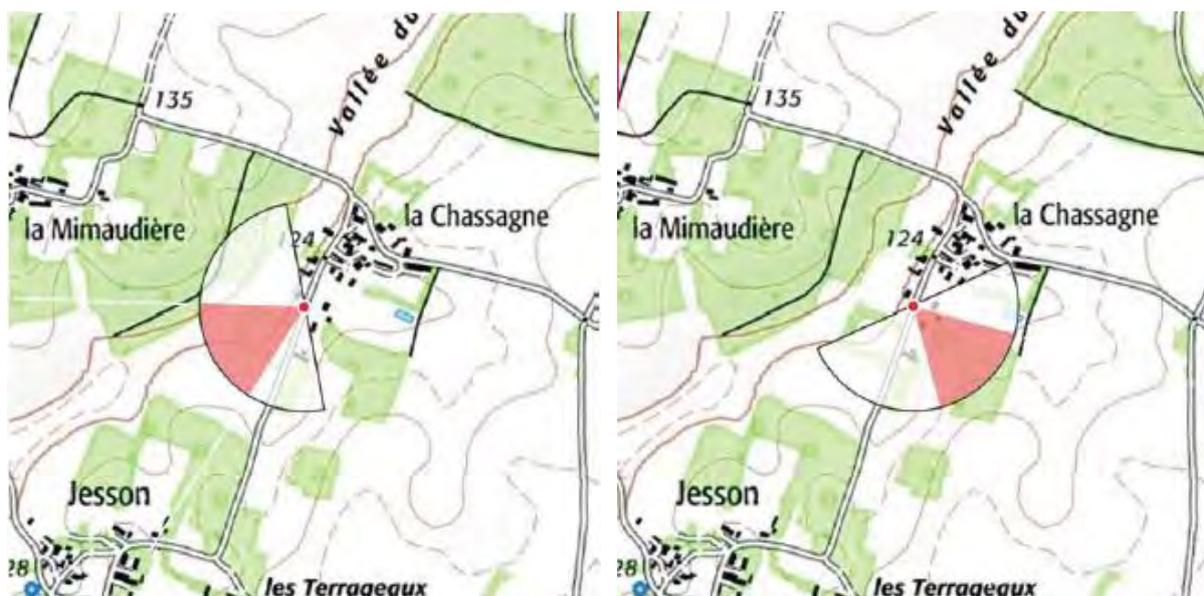
Cela m'a conduit à me rendre sur le terrain et notamment sur le territoire de la commune de Blanzay en compagnie d'un habitant.

« La Chassagne », la prise de vue du n°43 Est, est critiquable. En effet, la position du photographe permet d'atténuer au maximum la visibilité des machines. Ce genre « d'erreur » crée une confusion pour le public.

Le château d'eau de « La Féolle », point de repère dans le paysage de l'ensemble des habitants de Blanzay et de certaines communes voisines est invisible sur les photos. Ce constat laisse penser à beaucoup de personnes que le photomontage n'est pas réaliste.

Réponse du pétitionnaire :

Concernant le point de vue n°43, le village de La Chassagne est situé entre les 2 zones du projet Est et Ouest, et ce même point de vue a été utilisé pour étudier la perception vers les 2 zones du projet qui sont donc opposées depuis ce point de vue.

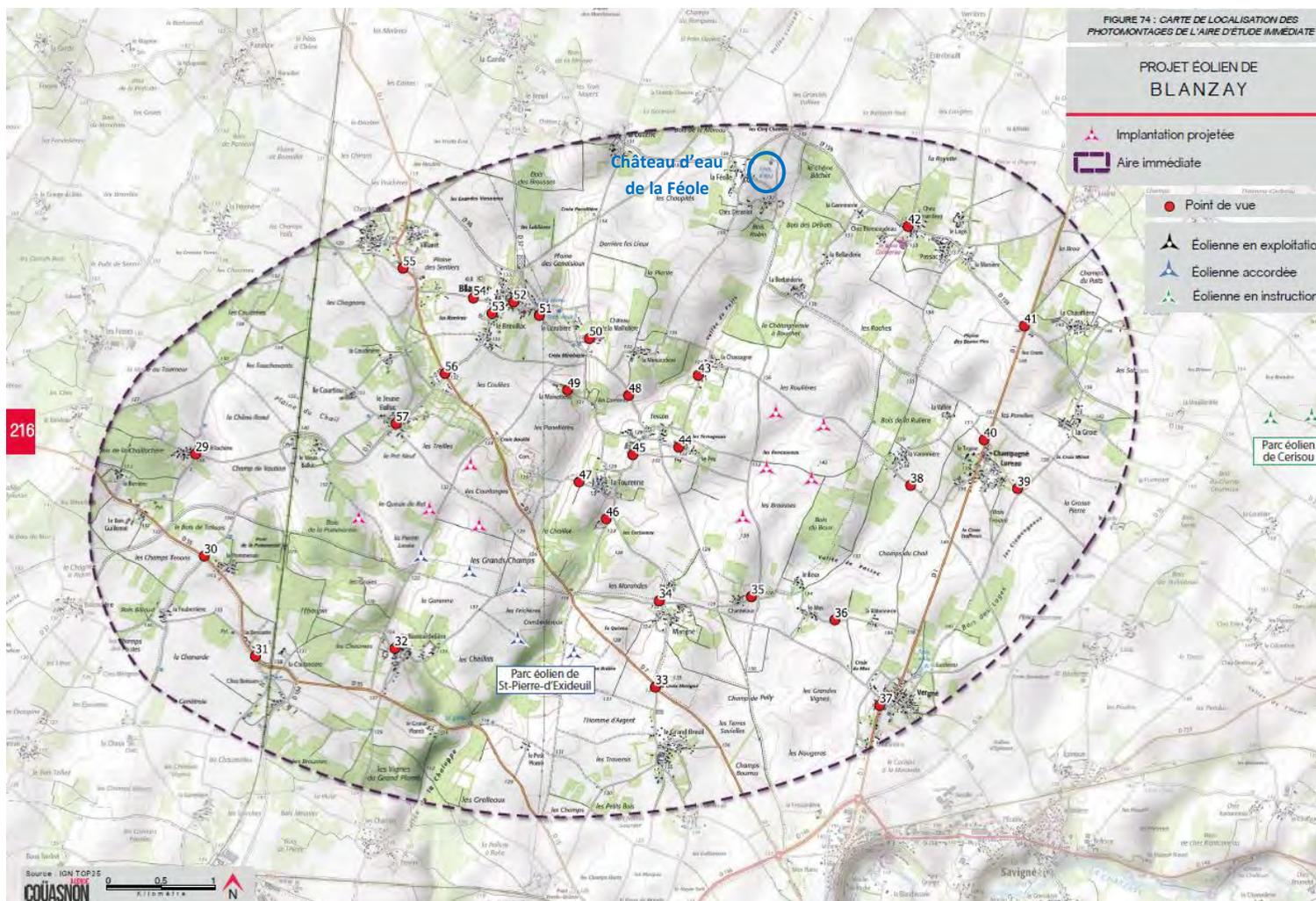


Photomontage n°43-Ouest

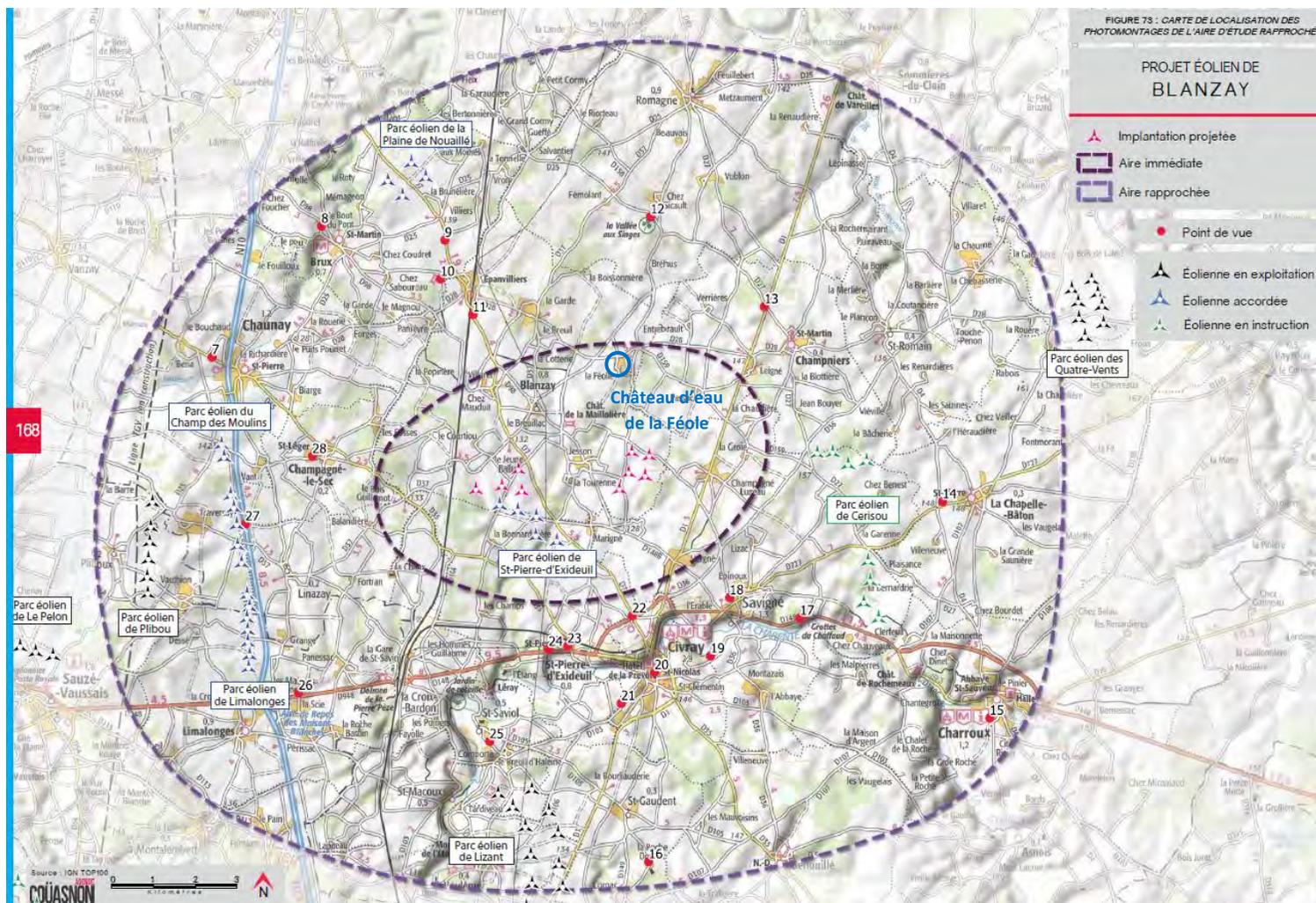
Photomontage n°43-Est

Le photomontage n°43-Est est, il est vrai moins pertinent que le photomontage n°43-Ouest. Toutefois, l'inverse se serait produit si la prise de vue avait été prise à l'Est du bourg de la Chassagne, et l'objectif de cette prise de vue pour un hameau situé entre les 2 zones du projet, est bien d'évaluer la visibilité du parc depuis ce village, et notamment un éventuel effet de saturation, c'est pourquoi le point de vue retenu pour les 2 zones est le même.

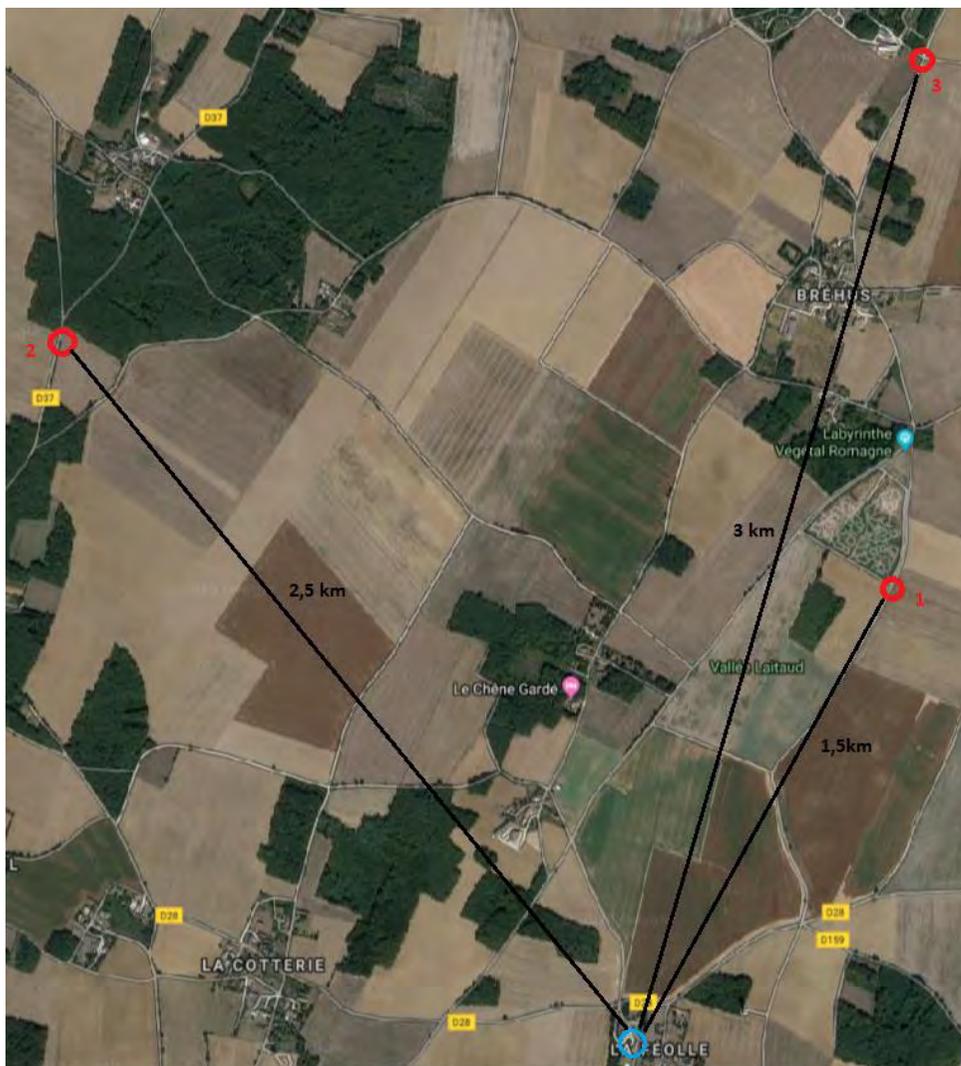
Concernant le château d'eau de La Féole, les prises de vue de l'aire d'étude immédiate situées à proximité du Château d'eau sont toutes prises en direction du parc de Blanzay, le Château d'eau se situe donc en arrière et ne peut donc pas être visible. Les prises de vue situées au Sud du parc donc en direction du Château d'eau sont alors trop éloignées des lieux de vie depuis lesquels les riverains ont l'habitude de l'apercevoir : à près de 4 km du Château d'eau, ce dernier n'est pas visible depuis le point de vue n°35, masqué par la végétation et le relief.



Pour les prises de vue de l'aire d'étude rapprochée, les plus proches du Château d'eau sont situées à environ 3,5 km de ce dernier (n°11, 12 et 13). A cette distance, le château d'eau n'est plus visible, caché par le relief et la végétation. En effet ce château d'eau est situé dans l'environnement proche des Blanzéens, et ne se situe pas forcément dans l'angle des prises de vue, ni à proximité. Pour rappel, les 57 prises de vue ont été réalisées dans un rayon allant jusqu'à 15 à 19 km autour de la zone d'implantation.



Les photographies ne peuvent donc pas être remises en question, en raison des prises de vue qui visent le projet et non le Château d'eau, nous présentons ci-après quelques prises de vue tirées de google street view, en direction du Château d'eau, et à différentes distances de celui-ci à savoir : 1,5 km, 2,5 km et 3,5 km, depuis des axes routiers pour lesquels le street view est disponible :



Voir les vues page suivante.

On constate qu'à 1,5km, le Château est encore visible (aucun boisement ne le masque), mais il n'est plus perceptible à 2,5 km et 3,5 km pris depuis 2 routes différentes.

Les boisements situés autour du Château suffisent à le cacher à ces distances.

Bien que nous ne connaissions pas la hauteur exacte du Château d'eau de Féolle, voici un aperçu proximité :



Vue n°1 : depuis le Labyrinthe de Romagne à 1,5 km du Château d'eau



Vue n°2 : depuis la RD37 à 2,5 km du Château d'eau



Vue n°3 : depuis la Vallée des Singes à 3,5 km du Château d'eau



« La Varonnière », la vue n° 38, évoque un impact paysager fort. Je pense qu'elle peut être qualifiée de très fort.

Réponse du pétitionnaire :

La vue n°57 depuis le Jeune Balluc, évoque un impact paysager très fort, et celui de « La Varonnière » fort, il s'agit de l'évaluation du bureau d'études paysager. Nous comprenons, que cette appréciation soit variable d'une personne à l'autre, le photomontage étant ce qu'il est.

8 BIODIVERSITE

8.1 Avifaune

Le fonctionnement des éoliennes a un effet épouvantail sur les oiseaux en général et peut provoquer une fuite de la zone. Mais on peut aussi imaginer que certaines espèces soient en mesure de s'adapter à ce nouvel environnement.

Le public évoque la mortalité provoquée par les collisions avec les pales.

Le maître d'ouvrage est appelé à s'exprimer sur ces conséquences en faisant, d'une part, état des retours d'expériences sur d'autres sites et d'autre part évoquer les moyens mis en place sur le site pour établir des constats de mortalité et de déplacement des espèces pendant les premières années de fonctionnement par un organisme indépendant.

Réponse du pétitionnaire :

La mortalité des oiseaux en France est estimée entre 6,6 et 7,2 individus par an et par éolienne (LPO).

D'une manière globale, l'énergie éolienne est très loin derrière les autoroutes, les façades d'immeuble, les lignes électriques ou encore les chats. Voici quelques chiffres de mortalité à titre d'exemple :

- Ligne haute tension (>63 kV) : 80 à 120 individus/km/an
- Lignes moyenne tension (20 à 60 kV) : 40 à 100 individus/km/an
- Autoroute : 30 à 100 individus/km/an

(source Ademe : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-developpeur-eolien-4357-c.pdf>)

De plus, un déclin des populations d'oiseaux associées aux terres cultivées a été en Europe de l'Ouest, notamment en France, qui a été la principale consommatrice de pesticides d'Europe pendant plusieurs décennies. Ce déclin a été prouvé pour 15 des 35 espèces communes observées, tel qu'une diminution de la population de bruant ou d'alouette de 60% au cours des 25 dernières années en France.

Concernant l'installation de parcs éoliens, bien que la mortalité soit dans une moindre mesure par rapport aux éléments évoqués ci-dessus, des études d'impacts sont réalisées par des spécialistes sur la zone d'étude, et sur une année complète (cycle biologique), conformément à un guide élaboré par le ministère. Les développeurs conçoivent donc les parcs selon les enjeux identifiés, en **évitant** les zones les plus sensibles, en mettant parfois en place des mesures de **réduction** de l'impact (*dispositif d'effarouchement, arrêt des turbines conditionné en temps réel à la détection d'oiseaux par camera...*), et à défaut en **compensant** un éventuel impact jugé significatif pour une population.

Si le projet est autorisé par le préfet, alors le parc fera obligatoirement l'objet d'un suivi environnemental, conformément à un protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres. Ce guide a été révisé dernièrement en 2018. Il comprend pour tous les parcs éoliens, un suivi de la mortalité avifaune d'un minimum de 20 passages de mi-mai à octobre, et doit être étendu selon les enjeux identifiés dans l'étude d'impact. La méthodologie et les tests d'efficacité y sont détaillés.

Ce suivi annuel doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé, une fois au moins au cours des 3 premières années d'exploitation du parc, puis tous les 10 ans. Le déroulement et les résultats de ces suivis sont contrôlés par les services de la DREAL, et en cas de mortalité particulière, cela peut entraîner un arrêté préfectoral complémentaire restreignant l'exploitation du parc.

Toutes les données issues des études d'impacts et des suivis d'exploitations des parcs éoliens sont centralisées par le MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle), et permettent un retour d'expérience à l'échelle de la France, sur des zones d'étude précises, et avec un protocole uniformisé.

Dans le cas du projet de Blanzay, le suivi mortalité pour l'avifaune (commun à celui des chiroptères) va au-delà du minimum imposé par le protocole, à savoir qu'il comprend :

- 52 passages au total, soit un passage par semaine la première année,
- puis 20 passages répartis durant les périodes les plus sensibles, la deuxième année, puis tous les 10 ans.

En plus du suivi mortalité, le maître d'ouvrage a proposé un suivi de l'activité de l'avifaune à raison de :

- 5 passages pendant les périodes de migration printanière,
- 5 passages pendant les périodes de migration automnale,
- 3 passages en période d'hivernage,
- 4 passages pendant la période de nidification.

L'ensemble de ces suivis serait à réaliser une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement du parc.

8.2 Chiroptères

Les recommandations « Eurobats » préconisent l'implantation d'éoliennes à au moins 200m des zones boisées et des haies en raison du risque de mortalité élevé et du sérieux impact sur l'habitat qu'un tel emplacement peut produire pour toutes les espèces.

Cette distance de 200m, si elle est valide, est-elle prise en compte à partir du mat ou de l'extrémité de la pôle ?

Les E-E04, E-001, E-002 et la E-003 sont très proches de bosquets et de haies. Quelles sont les mesures prises pour réduire le risque de mortalité de la faune sauvage ?

Réponse du pétitionnaire :

Cette distance préconisée de 200 m est à considérer à partir de l'extrémité bout de pôle.

Nous précisons qu'il s'agit d'une préconisation conservatrice, puisque comme mis en évidence par une étude allemande publiée en mars 2012 disponible sur le site internet de la SFEPM, l'activité des chauves-souris diminue légèrement au fur et à mesure que la distance aux bois ou bosquets augmente.

(BRINKMANN, R., I. NIERMANN et M. REICH (éditeurs) (2011). Entwicklung von Methoden zur Untersuchung und Reduktion des Kollisionsrisikos von Fledermäusen an Onshore- Windenergieanlagen. - Umwelt und Raum Bd. 4, 457 S., Cuvillier Verlag, Göttingen (Développement de méthodes pour étudier et réduire le risque de collision de chauves-souris avec les éoliennes terrestres. – Environnement et espaces vol. 4, 457 p., éditions Cuvillier, Göttingen.)

De plus, il apparaît que le minimum statistique de l'activité chiroptérologique est atteint dès 50 m des lisières, tout comme le confirme une récente étude qui montre notamment que pour la plupart des espèces, l'activité devient progressivement anecdotique à partir de 50 m de la haie (Kelm, Lenski, Toelch et Dziock (2014).

Afin de limiter le risque de perturbation et de collision des chiroptères, le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Choix d'un modèle d'éolienne avec des modules empêchant les chiroptères se rentrer ou de se percher sur la nacelle ;
- Choix d'une période optimale de réalisation des travaux de coupe et d'élagage : à l'automne pour éviter la destruction de gîtes ;
- Programmation préventive des éoliennes, adaptée à l'activité chiroptérologique : bridage de 5 éoliennes (E-E02, E-E04, E-O01, E-O02 et E-O03) sous certaines conditions, c'est-à-dire des conditions météorologiques propices à l'activité des chiroptères.

Cette dernière mesure a été proposée pour les 5 éoliennes les plus sensibles, c'est à dire les plus proches des haies et bosquets, afin de réduire le risque de mortalité.

8.3 Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

Quelle sont les mesures dans le cadre de l'ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prises sur ce projet ?

Réponse du pétitionnaire :

Les tableaux suivants récapitulent l'ensemble des mesures prises pour ce projet, dans le cadre de la démarche d'Évitement, Réduction, Compensation des risques d'impact. Ces mesures concernent principalement le milieu humain (paysage, acoustique, balisage) et biologique (avifaune, flore, chiroptères, et faune terrestre).

Mesures d'évitement et de réduction :

Espèces/Milieu impacté		Mesures d'évitement / réduction	Objectif	Coût estimatif (€ HT)
Milieu Biologique	Avifaune	Eviter au maximum la coupe des haies et boisements (privilégier les routes et chemins d'accès existants) Adaptation des pans coupés et chemins d'accès	Limiter la destruction d'habitats	-
		Choix de la période de coupe et d'élagage des haies (de mi septembre à octobre) Cette période pourra être modifiée par un écologue	Limiter le dérangement de l'avifaune des chiroptères	-
		Implantation des éoliennes en deux zones	Limiter l'effet barrière et réduire le risque mortalité par collision	-
		Démarrage des travaux à une période appropriée et optimale : les travaux de terrassement (raccordement jusqu'au poste de livraison compris) , préférentiellement en dehors de la période de nidification. Allant du 31 mars au 31 juillet . Toutefois, cette période de démarrage pourra être modifiée suite au passage d'un ingénieur écologue.	Limiter le dérangement de l'avifaune locale	-
		Arrêt des éoliennes pendant une journée lors de la fauche ou de la moisson de la parcelle d'implantation.	Limiter les risques de collision	Pertes de production (limitées à 1% / éolienne)
	Flore/végétation	Emprise du chantier réduite au strict nécessaire pour éviter les destruction/perturbations du milieu		-
		Préserver au maximum les haies et bandes boisées, et éviter les habitats humides	Préserver la flore et les habitats patrimoniaux	-
		Entretien mécanique des plateformes et chemins d'accès (sans produits chimiques) 2 fauchages mécaniques par an	Eviter à la flore de se développer et attirer des insectes, proies des chauve-souris	-
	Chiroptères	S'éloigner au maximum des lisières et des haies	Limiter les risques de collision	-
		Choix d'une éolienne (nacelle empêchant de se percher ou de rentrer)	Limiter les risques de collision	-
		Choix d'une période optimale pour la coupe et l'élagage des haies	Limiter la perturbation des chiroptères arboricoles	-
		Programmation préventive du fonctionnement des éoliennes, adaptée à l'activité chiroptérologique : bridage de 5 éoliennes (E-E02, E-E04, E-O01, E-O02 et E-O03) sous certaines conditions - période du 1er juillet au 31 octobre ; - dès le coucher du soleil - pendant 5 heures après le coucher du soleil ; - vent de vitesse inférieure à 5 m/s au niveau de la nacelle ; - absence de précipitation ; - température supérieure à 10°C et inférieure à 22°C	Limiter les risques de collision	Pertes de production (limitées à 1% / éolienne)
	Tous les milieux	Choix de la zone : Evitement des zones naturelles reconnues, Evitement des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, évitement des boisements et lisières	Préserver les zones sensibles, limiter les impacts	
	Paysage	Choix de l'emplacement Choix de l'implantation : recul vis-à-vis des habitations et du château de la Maillolière	Réduction des impacts paysagers	-
		Plantations pour renforcer l'écrin végétal aux abords du château de la Maillolière	Réduction de l'impact visuel	19 500 €
Plantations en limite de propriété (enveloppe pour 600 ml) pour les riverains avec vue directe sur le parc, qui le souhaitent		Réduction de l'impact visuel	18 000 €	
Finition du poste de livraison en béton banché		Meilleure intégration visuelle	-	
Milieu Humain	Réseau électrique	Surcoût pour le passage enterré des câbles entre éoliennes (environ 4,7 km) par rapport au passage aérien (20 000 €/km)	Réduction de l'impact visuel	94 000 €
	Aviation militaire et aviation civile	Balisage aéronautique (balisage LED)	Limiter l'attractivité des chiroptères	135 000 €
	Acoustique	Modes de bridage des éoliennes	Maîtriser le risque de dépassement des émergences et ne pas les dépasser	-
Campagne de réception		S'assurer de la conformité de l'installation par rapport à la législation en vigueur	10 000 €	
Tous les milieux	Démantèlement après exploitation	Remise en état du site à la fin de l'exploitation	50 000 € / éolienne	

Mesures compensatoires :

Mesures compensatoires			Cout estimatif
Espèces/Milieu impacté	Type de mesure	Objectif	(€ HT)
Milieu biologique Tous les milieux	Replantation de haies, d'au moins le double du linéaire impacté, soit environ 152 m, de composition floristique équivalente aux haies environnantes à plus de 400 mètres des éoliennes	Compenser la perte d'habitat	3 040 €

Mesures d'accompagnement :

A titre informatif, au-delà de la démarche ERC, voici les mesures d'accompagnement proposées :

Mesures d'accompagnement			Cout estimatif
Espèces/Milieu impacté	Type de mesure	Objectif	(€ HT)
Suivi réglementaire ICPE			
<i>(Protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres)</i>			
	Avifaune	Meilleure connaissance des impacts du parc éolien	Première année : 30 000 € Deuxième année : 12 000 €
	Chiroptères		
	Chiroptères	Meilleure connaissance des impacts du parc éolien	10 000 € (équipement) 7 000 € / année de suivi
Suivi supplémentaire			
<i>(Proposé par le maître d'ouvrage)</i>			
	Avifaune	Meilleure connaissance des impacts du parc éolien	12000
	Tous les milieux (flore, faune, avifaune, chiroptères...)		
	Mise en place d'un suivi écologique de chantier par un écologue	Assurer la coordination environnementale du chantier et la mise en place des mesures associées	5 000 €
Paysage	Mise en valeur du panorama de Civray	Revaloriser le patrimoine de Civray	9 250 €
	Enfouissement d'une partie de la ligne HTA Ouest	Amélioration du cadre paysager et amélioration de l'insertion paysagère des éoliennes	108 000 €
	Panneau d'informations au niveau du poste de livraison Ouest	Informier et sensibiliser la population locale	2 500 €

9 ACCIDENTOLOGIE

En Janvier 2018, en Vendée, une éolienne de 62 mètres s'est effondrée lors du passage de la tempête Carmen.

Quelles sont les consignes de sécurité aux abords des éoliennes ? Un affichage est-il réalisé aux abords du site ? Les distances de sécurité en cas d'incidents, accidents et en fonction du type de ceux-ci, sont-elles éditées ?

Réponse du pétitionnaire :

Comme indiqué en page 50 de l'étude d'impact, et conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes, un balisage d'information des prescriptions à observer par les tiers sont affichées sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur et sur les postes de livraison.

Les prescriptions figurant sur les panneaux sont :

- les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale
- interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur
- mise en garde face aux risques d'électrocution
- mise en garde face aux risques de chute de glace



Exemple de panneau d'affichage des prescriptions

Par ailleurs, l'étude de dangers présente précisément des scénarios pour 5 types de risques. Le tableau suivant récapitule dans le cas du projet de Blanzay, la zone d'effet du scénario, sa cinétique, son intensité, sa probabilité et sa gravité. Ces résultats sont basés sur le modèle d'éolienne (hauteur, longueur de pale, population exposée) :

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Rayon \leq hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit 180 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (rare)	Sérieux
Chute de glace	Rayon \leq D/2 = zone de survol = 68 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	A (courant)	Modérée
Chute d'éléments de l'éolienne	Rayon \leq D/2 = zone de survol = 68 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	C (improbable)	Modéré
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon = 500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (rare)	Sérieux Important (E-002, E-003 et E-004)
Projection de glace	Rayon = $1,5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne = 377,2 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B (probable)	Sérieux

Tableau de synthèse des risques et paramètres associés pour toutes les éoliennes (page 128 – Etude de Dangers)

Il s'agit ici des zones d'effet évaluées pour chacun des risques étudiés, mais il n'existe pas de distance de sécurité en cas d'incident.

Précisons toutefois que dans le cas de l'effondrement de l'éolienne lors de la tempête Carmen, il est bien évident que la population se met l'abri de la tempête elle-même, se tenant de fait, éloignée des éoliennes, situées à plus de 500 m des habitations.

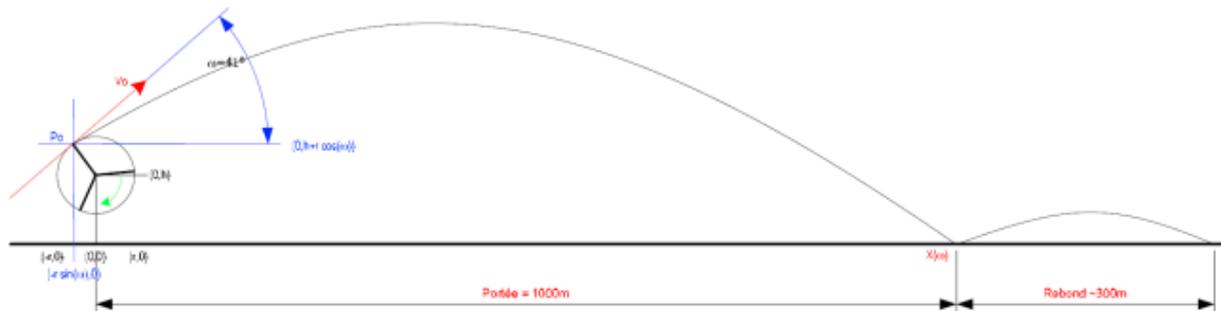
Afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien, un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé. Plusieurs sources ont été utilisées pour effectuer le recensement des accidents et incidents au niveau français. Il s'agit à la fois de sources officielles, d'articles de la presse locale ou de base de données mises en place par des associations :

- Rapport du Conseil Général des Mines (juillet 2004) ;
- Base de données ARIA du Ministère du Développement Durable (<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>) ;
- Communiqués de presse du SER-FEE et/ou des exploitants éoliens ;
- Site Internet de l'association « Vent de Colère » ;
- Site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable » ;
- Articles de presse divers ;
- Données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France.

L'**Annexe 8** présente cet inventaire entre 2000 et 2019. Elle figure dans l'étude de dangers jusqu'à 2012 et a été ici mise à jour.

Un contributeur évoque que l'éjection en extrémité de pale est comparable à la balistique d'une pierre ou d'un projectile lancé par une fronde dont le centre serait l'axe du rotor et le rayon la longueur de la pale de l'aérogénérateur. Pour une éolienne de 125m de haut, on obtiendrait une éjection sur une portée théorique 1300m. Schéma joint.

Si ce schéma est crédible, la distance de sécurité par rapport à une habitation, une voie ferrée et une route, rejoindrait celui préconisée par l'OMS soit 1500m.



Réponse du pétitionnaire :

Si le calcul théorique de portée balistique expliquant le schéma ci-dessus paraît correct, les conclusions tirées de celui-ci nous semblent hâtives, en raison des limites suivantes :

- Le calcul ne tient pas compte des frottements du vent alors même :
 - qu'il prend comme hypothèse des vents assez forts (supérieurs à 12m/s) ;
 - que l'orientation du vent est toujours perpendiculaire à l'orientation du plan du rotor et donc de l'orientation de l'éjection ;
 - que la géométrie des éléments projetés entraîne des frottements importants.
- Le calcul du rebond n'est pas explicité et nous ne pouvons donc pas le vérifier ou le commenter.

En revanche, nous pouvons rappeler, comme indiqué dans l'étude de dangers, que dans l'accidentologie française (**Annexe 8**), la distance maximale relevée et vérifiée pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'analyse de ce recueil d'accidents indique une distance maximale de projection de l'ordre de 500 mètres à deux exceptions près :

- 1300 m rapporté pour un accident à Hundhammerfjellet en Norvège le 20/01/2006,
- 1000 m rapporté pour un accident à Burgos en Espagne le 09/12/2000.

Toutefois, pour ces deux accidents, les sources citées ont été vérifiées par le SER-FEE et aucune distance de projection n'y était mentionnée. Les distances ont ensuite été vérifiées auprès des constructeurs concernés et dans les deux cas elles n'excédaient pas 300 m.

Ensuite, pour l'ensemble des accidents pour lesquels une distance supérieure à 400 m était indiquée, les sources mentionnées dans le recueil ont été vérifiées de manière exhaustive (articles de journal par

exemple), mais aucune d'elles ne mentionnait ces mêmes distances de projection. Quand une distance était écrite dans la source, il pouvait s'agir par exemple de la distance entre la maison la plus proche et l'éolienne, ou du périmètre de sécurité mis en place par les forces de l'ordre après l'accident, mais en aucun cas de la distance de projection réelle.

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres. **Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.**

Comme indiqué précédemment, l'OMS n'a pas émis de distance d'éloignement des éoliennes à notre connaissance. Cette distance de 500 m a été fixée par l'Ineris (l'Institut national de l'environnement industriel et des risques) et validée par la DGPR (Direction générale de la prévention des risques).

10 MAT DE MESURE DE VENT

Des contributions font état d'absence de mat de mesure sur le secteur réservé au projet. Pourquoi ?

Si tel est le cas, à quel moment cette mesure sera effectuée ?

Réponse du pétitionnaire :

Le choix de ne pas installer un mât de mesure à cette étape du développement du projet est issu du fort retour d'expérience de Volkswind dans la région, et de l'étude des données Météo France disponibles.

Depuis le début de son activité en France, Volkswind a construit 38 parcs, soit 234 éoliennes et 534,8 MW. Pour la plupart de nos parcs, lorsque nous disposons d'un retour d'expérience dans la région, nous n'installons un mât de mesures des vents qu'après l'obtention des autorisations administratives.

Le retour d'expérience de Volkswind, la bonne connaissance des conditions météorologiques locales et des prévisions de Météo France suffisent à estimer de manière satisfaisante la ressource en vent, pour envisager le développement de ce parc.

De plus, en 2014 le développeur du projet voisin de St Pierre d'Exideuil, déjà autorisé, a mis en place un mât de mesures éolien qui a confirmé les bonnes dispositions du site à recevoir un parc éolien et à en garantir une rentabilité économique suffisante.

Une fois le projet de ferme éolienne de Blanzay autorisé, un mât de mesure de vent pourra être installé sur site et pour, au minimum, une année complète. Il nous servira essentiellement à avoir des données précises réclamées par les banques pour le financement du projet.

Un précédent projet aurait démontré une faible activité venteuse, voir une insuffisance de ressource de vent dans ce secteur. Avez-vous eu cette information ? Dans l'affirmative, pourquoi avoir choisi ce site ?

Réponse du pétitionnaire :

Nous n'avons pas cette information, qui est contradictoire avec les éléments précisés ci-dessus.

11 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

11.1 Maîtrise foncière

Sur la zone Ouest (Sud-Ouest Blanzay), concernant les emplacements des machines E-001 et E-004, il semblerait que vous ne disposez pas de la totale maîtrise foncière. Les propriétaires des parcelles ZB 01 (élargissement du chemin), ZB 09 (survol de l'éolienne) et ZA 14 (élargissement du chemin) auraient signés précédemment des promesses avec un autre promoteur. Qu'en est-il ? Quelles peuvent être les conséquences ?

Réponse du pétitionnaire :

Nous disposons bel et bien de la totale maîtrise foncière.

Des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ont été conclues avec tous les propriétaires et fermiers des parcelles nécessaires au projet, notamment les parcelles ZB01, ZB09 et ZA14.

Chacun atteste :

<p>Article 4 Le Propriétaire déclare être pleinement propriétaire des Parcelles, que celles-ci ne sont grevées d'aucune hypothèque, servitude, indivision , obligation de conservation des biens, procédure de réquisition, expropriation, réservation ou pacte de préférence, et qu'elles sont libres de toute occupation autre que par le Fermier. Le Propriétaire s'engage à n'accorder aucun droit quel qu'il soit à des tiers sur les Parcelles pendant toute la période de validité de la promesse.</p>
--

Ceci est par ailleurs confirmé par l'acte notarié de publication au fichier national immobilier (service de la publicité foncière), qui, conformément à la lecture de l'état hors formalité, atteste que les parcelles sont libres et qu'il n'existe aucune mention d'une promesse signée antérieurement avec un autre développeur. A titre d'exemple, un acte notarié de publication au fichier national immobilier a été signé avec le consentement du Propriétaire pour les parcelles ZB 1 et ZA14 le 27 décembre 2018, ne révélant absolument aucune promesse antérieure.

Qui donne son autorisation pour l'implantation d'éoliennes sur une parcelle ? Le propriétaire ou l'exploitant ?

Qui perçoit les indemnités et de quel montant sont-elles ?

Réponse du pétitionnaire :

Le(s) propriétaire(s) et le(s) exploitant(s) doivent tous donner leur autorisation pour l'implantation d'éoliennes.

Le(s) exploitant(s) perçoivent une indemnité en raison d'une perte de surface à exploiter, et le(s) propriétaire(s) perçoivent un loyer. Toutefois nous ne précisons pas le montant de ces indemnités et loyers, afin de ne pas briser la confidentialité de ces accords.

11.2 Densification en Poitou Charentes

Voir paragraphe 2 du présent rapport.

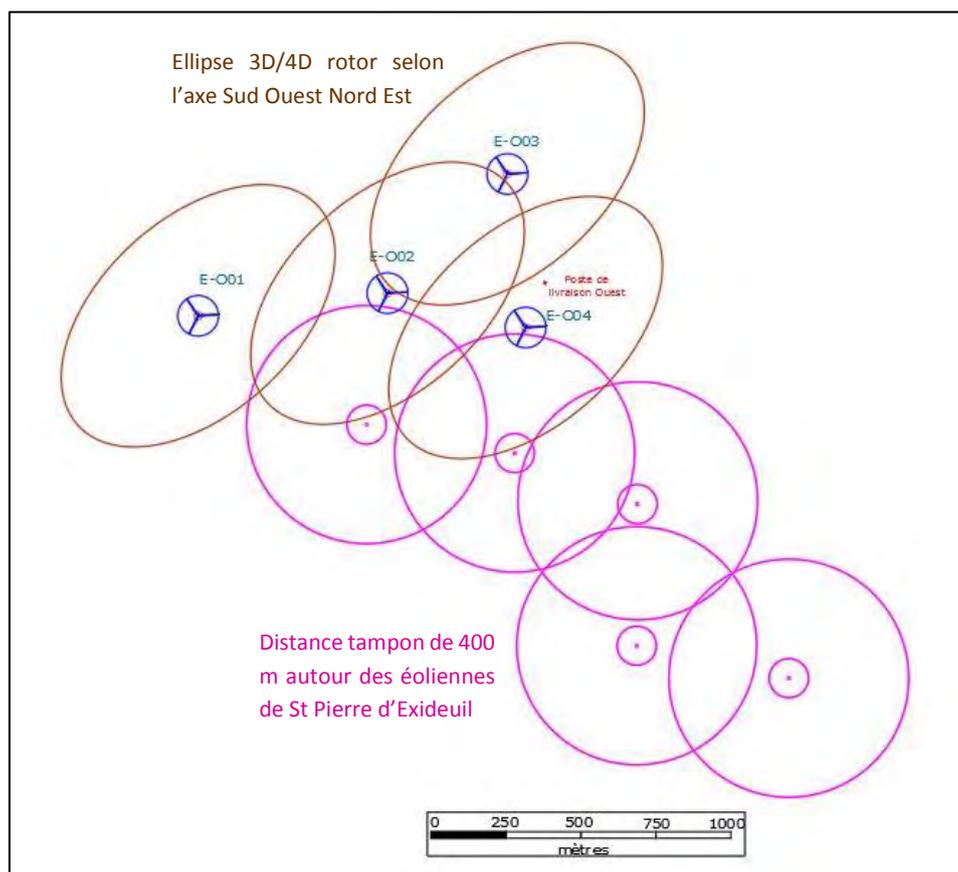
11.3 Interdistances

Les turbiniers préconisent une inter distance de 3 diamètres de rotor face au vent et 5 diamètres dans le sens des vents. Le sens du vent dans le secteur Sud-Ouest Blanzay est en grande partie sud-ouest/nord-est. Pouvez-vous justifier que ces inter-distances seraient respectées avec le parc voisin de St Pierre D'Exideuil ?

D'autre part, cette proximité des 2 parcs ne pourrait-elle pas être un facteur de perte de production pour les deux entités ?

Réponse du pétitionnaire :

L'interdistance minimale préconisée par les turbiniers, est de 2,4 fois le diamètre de rotor quelque soit la direction de vent, soit 326,4 m. Dans le cas présent, l'implantation du parc de Blanzay a été conçu en considérant une interdistance de 3 diamètres de rotor, et 4 diamètres de rotor dans le sens du vent (soit 408 et 544m), ce qui est satisfaisant comme le montre la carte ci-dessous.



La direction de vent principale sur site est le Sud Ouest, c'est donc le Parc de St Pierre d'Exideuil qui pourrait impacter le plus la production de la zone Ouest du parc de Blanzay. Toutefois, la présence de ce dernier a été prise en compte dans les simulations de production.

11.4 Sondage Harris

Voir paragraphe 6.3.2 page 48 du présent document.

11.5 Charte éthique

Une charte éthique en date du 15 mai 2017 (dernière mouture), rassemble des professionnels de l'éolien au sein de la FEE (France Energie Eolienne) afin de promouvoir et de défendre l'esprit d'excellence qui les anime. Après avoir consulté le site, je constate que vous n'êtes pas signataire de la charte AMORCE-FEE.

Pouvez-vous me confirmer ou m'infirmier cette lecture et si elle est confirmée, voulez-vous m'indiquer pourquoi vous n'y adhérez pas ?

Réponse du pétitionnaire :

La société Volkswind est adhérente de l'association France Energie Eolienne (FEE), qui rassemble plus de 300 membres, professionnels de la filière éolienne en France qui ont construit plus de 90 % des turbines installées sur le territoire.

Volkswind est ainsi signataire de la charte éthique de FEE de 2013, qui est un engagement à conduire les projets en concertation avec les acteurs locaux, et vise à promouvoir l'esprit d'excellence et les démarches responsables à chaque étape de la vie des projets, depuis leur conception jusqu'au démantèlement des turbines.

AMORCE est quant à elle une association des collectivités territoriales et des professionnels, qui a signé une charte conjointement avec FEE en octobre 2015, et qui comptabilise moins d'une vingtaine de signataires, dont nous ne faisons pas partie, la charte FEE garantissant déjà des projets de qualité.

La FEE (France Energie Eolienne) connaît les projets en cours mais aussi à venir. Avez-vous connaissance d'un autre projet sur la commune de Blanzay ou de ses communes périphériques ?

Réponse du pétitionnaire :

La FEE n'a pas particulièrement connaissance des projets à l'étude. En revanche tous les projets ayant été déposés sont connus de l'administration, et sont consultables dès leur complétude. Pour la région Nouvelle Aquitaine, ils sont notamment répertoriés sur une cartographie en ligne disponible à l'adresse suivante : https://carto.sigena.fr/1/parcs_mats_eolien_NA.map

Il n'existe à l'heure actuelle aucun autre projet en cours d'instruction sur la commune de Blanzay, ni à l'étude d'après la mairie.

11.6 Hauteur et modèles d'éoliennes

Comment s'explique la hauteur vertigineuse des éoliennes prévues dans ce projet ?

Des éoliennes moins élevées ne seraient-elles pas en mesure de produire la même puissance électrique ?

Réponse du pétitionnaire :

Les éoliennes prévues à Blanzay font 112 m à hauteur de nacelle, avec des pales de 86 m de longueur, soit une hauteur totale de 180 m.

Elever la hauteur des éoliennes permet de capter des vitesses de vent plus grandes en altitude, et également d'augmenter le diamètre de rotor et ainsi la surface balayée, ce qui augmente la production électrique. En 10 ans, les éoliennes ont grandi de 17% en taille, mais ont triplé leur capacité de production. (Source : FEE).

Le facteur de charge du parc éolien actuel en région Nouvelle-Aquitaine est de 20,3 % (bilan RTE 2015). Pour rappel, le facteur de charge est un ratio entre l'énergie réellement produite et l'énergie que l'éolienne aurait pu produire si elle fonctionnait constamment à puissance maximale (à plein régime).

Le site bien venté de Blanzay et l'efficacité des éoliennes choisies permettent d'estimer un facteur de charge de 28,3 % pour ce projet. Pour le même modèle de turbine, de hauteur bout de pale de 150 m, la production serait plus basse d'au moins 13%. De plus, cette hauteur d'éolienne, 150 m pour un rotor de 136 m, correspond à une garde au sol de seulement 14 m, ce qui augmente le risque de mortalité vis-à-vis des chiroptères, donc une diminution de la taille du rotor aurait été nécessaire, ce qui aurait encore diminuer les capacités de production du site.

Pour des éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW, et pour un rotor de 136m du constructeur Vestas, telles que celles de Blanzay, il existe plusieurs hauteurs de mâts adaptés à ces performances, et qui donnent les hauteurs bout de pale suivantes :

150 m / 173 m / **180 m** / 182 m / 230 m / 234 m

Le projet de Ferme éolienne de Blanzay permet donc d'optimiser le potentiel éolien de la zone, sans toutefois installer les plus grandes éoliennes possibles : elles sont de 180 m pour une hauteur maximale possible de 234 m.

Le délai entre l'enquête publique et l'éventuelle réalisation du projet va se perpétuer sur quelques années. Si vous obtenez le feu vert, quelle sera le type de machine mis en place, de quelle hauteur et de quelle puissance ? L'évolution de la technique étant constante, quelles sont les assurances pour les riverains que les éoliennes mises en place seront du même ordre que celles du dossier actuel ?

Réponse du pétitionnaire :

Si le projet est autorisé, alors l'installation devra être conforme aux caractéristiques déposées (puissance, modèle de turbine, accès...). Dans l'hypothèse où le modèle V136 – 4,2 MW ne serait plus produit au moment de la construction, un modèle de turbine plus récent mais équivalent en termes de gabarit et de puissance pourrait être installé, sur confirmation des services de l'état. Dans le cas d'une modification notable du modèle de turbine, le dossier devrait être réinstruit en totalité.

11.7 Société Ferme éolienne de Blanzay

Un visiteur affirme que la ferme éolienne de Blanzay SAS aurait été vendue à une sous filiale. Qu'en est-il ?

Réponse du pétitionnaire :

Comme indiqué en page 5 de la lettre de demande, la ferme éolienne de Blanzay est une société filiale du groupe Volkswind GmbH, qui en est l'unique actionnaire

Comme le montre l'extrait KBis suivant de la société Ferme éolienne de Blanzay, à jour à la date du 10 mars 2019, cette situation est toujours la même.

Greffier du Tribunal d'Instance de Strasbourg
REGISTRE DU COMMERCE
45 RUE DU FOSSE DES TREIZE
CS 60444
67008 STRASBOURG CEDEX

Code de vérification : HF0axq1Pj
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2017B01188

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 10 mars 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	829 740 299 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	01/06/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FERME EOLIENNE DE BLANZAY
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	MAZARS-FIDUCO
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	568 503 478
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 31/05/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	30/09/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

<i>Président</i>	
<i>Dénomination</i>	VOLKSWIND GMBH
<i>Forme juridique</i>	Autre forme juridique
<i>Adresse</i>	Gustav Weisskopf Strasse 3 D-27777 GANDERKESEE (ALLEMAGNE)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS SA
<i>Forme juridique</i>	Autre forme juridique
<i>Adresse</i>	20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	348 600 990 RCS Strasbourg

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne de Blanzay".
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/04/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Strasbourg - 11/03/2019 - 10:12:08

page 1/1

11.8 Documents d'urbanisme

La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification.

La commune de Blanzay est intégrée dans le territoire du SCOT Sud Vienne qui est composé des communautés de communes du Civraisien en Poitou et de celle de Vienne Gartempe.

Le PLUi est en cours d'élaboration au sein de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

La commune est sous le régime du règlement National de l'Urbanisme.

Vous êtes-vous rapprochés de la communauté de communes du Civraisien en Poitou afin de connaître la compatibilité de votre projet avec l'élaboration du PLUi ?

Réponse du pétitionnaire :

Nous avons effectivement rencontré la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, durant le développement du projet, afin de vérifier sa compatibilité avec le PLUi qui est toujours en cours d'élaboration. Une enquête publique est prévue courant de l'année 2019, pour un objectif d'approbation par le conseil communautaire en 2020. Une enquête publique pour le SCoT Sud Vienne devrait également intervenir courant 2019.

11.9 Pollution des sols

Voir paragraphe 4.2 page 30 du présent document.

11.10 Retombées économiques

Voir paragraphe 6.4 page 49 du présent document.

11.11 Information et concertation

Des contributeurs font état d'un manque d'informations de la part du promoteur et de la mairie dans les premières phases du projet et s'étonnent que certains élus municipaux mis en examen pour prise illégale d'intérêt dans un précédent projet puissent à nouveau établir une transaction avec vous.

Réponse du pétitionnaire :

Concernant le prétendu « manque d'informations de la part du promoteur et de la mairie dans les premières phases du projet » :

Dès la première phase du projet et durant tout son développement, de multiples actions d'information et de concertation ont eu lieu, avec notamment la création d'un comité de pilotage, qui réunit des élus, des habitants (dont des opposants), et nous même. Le tableau ci-dessous récapitule l'historique du projet de Blanzay :

•Septembre 2014	Premiers contacts avec la mairie de Blanzay Etudes de pré-faisabilité Début des rencontres avec les propriétaires et les exploitants
•Octobre 2015	Présentation de la société Volkswind, et de la zone envisagée en mairie et délibération favorable du CM
•Mai 2016	Lancement des études environnementales (Auddicé E)
•Octobre 2016	Accueil d'un élu représentant la commune de Blanzay à l'inauguration de notre parc de Glénay le 14/10/2016
•Janvier 2017	Comité de pilotage le 16/01/2017
•Février 2017	Lancement des études paysagères (Agence Couasnon) et de la campagne de mesure acoustique (EREA)
•Avril 2017	Article dans la gazette communale Comité de pilotage le 16/01/2017 Flyer d'information projet et d'invitation des Blanzéens et communes limitrophes à l'inauguration du parc d'Availlles-Thouarsais du 20/05/2017
•Mai 2017	Exposé du projet à M. le Pdt de la Communauté de Commune le 30/05/2017 en mairie de Blanzay
•Juin 2017	Bulletin d'information à tous les Blanzéens + hameaux limitrophes + Exposition d'information en mairie + 2 permanences Comité de pilotage le 30/06/2017
•Septembre 2017	Création du site internet http://parc-eolien-blanzay.fr/
•Janvier 2018	Dépôt de la demande d'autorisation environnementale
•Mai 2018	Demande de compléments par les services instructeurs
•Juin 2018	Comité de pilotage le 27/06/2018
•Août 2018	Transmission sur demande au COPIL + Mairie du dossier de l'Autorisation Environnementale Article dans la gazette communale Dossier complété et déposé
•Octobre 2018	Point d'étape projet au membres du CM + COPIL en groupe de travail le 08/10/2018
•Novembre 2018	Dossier jugé recevable par l'administration
•Décembre 2018	Bulletin d'information à tous les Blanzéens + hameaux limitrophes + Exposition d'information en mairie + 1 permanence Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
•Janvier 2019	Avis de la MRAE
•Février 2019	Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
•Mars - Avril 2019	Enquête publique

Historique du projet de Blanzay

On répertorie en plus des divers COPIL organisés à toutes les étapes du projet :

- la parution d'un article dans la gazette municipale,
- un flyer d'information du projet (avec coupon de suggestion à renvoyer) et d'invitation des Blanzéens et communes limitrophes à l'inauguration du parc d'Availles-Thouarsais du 20/05/2017,
- un bulletin d'information (avec coupon réponse) et placardage d'affiches pour tous les Blanzéens et hameaux limitrophes de la zone, et à invitation une exposition d'information en mairie,
- 2 permanences ont été réalisées pour cette exposition, avec présentation de données sur l'énergie éolienne, et sur le projet, afin de pouvoir apporter des réponses aux questions des riverains et relever leurs éventuelles remarques,
- La Création d'un site internet dédié au projet,
- la parution d'un nouvel article dans la gazette municipale,
- un nouveau bulletin informant du projet et de la tenue d'une seconde exposition en mairie avec une permanence.

Tous les riverains ont donc à minima été informés du développement d'un projet sur leur commune, avec la possibilité de se renseigner plus précisément au près du développeur lors des expositions, voire de s'impliquer à travers le COPIL qui est une structure participative. Toute personne souhaitant s'y investir avait la possibilité de l'intégrer en adressant sa demande à la mairie de Blanzay (nombre de membres non borné).

Concernant la participation de certains élus municipaux aux réflexions :

Un premier projet au Nord de la commune de Blanzay (à cheval sur Romagné) avait été porté par Alstom à partir de 2005. Il semblerait que par manque d'information, des élus du conseil municipal, potentiellement concernés par ce projet, aient participés aux délibérations du conseil municipal. Toutefois l'implantation des éoliennes semblait à ce moment-là inconnu des élus, comme du développeur, puisque les études de faisabilité et études d'impacts n'avaient pas encore été réalisées.

Trois élus ont été condamnés pour prise illégale d'intérêt, dans la mesure où ils avaient participé aux délibérations du conseil municipal, et qu'ils allaient se trouver être intéressés par le projet final.

Ce projet a finalement été abandonné par le développeur depuis. La condamnation de certains élus ne les a pas privés de leur fonction d'élus, ni de leur capacité de gérer les affaires communales.

La société Volkswind est le porteur de projet de la Ferme éolienne de Blanzay, et non la mairie. C'est donc le porteur de projet qui a pris contact avec la mairie en 2014, avant d'engager des études de pré faisabilité et prendre contact avec les propriétaires et exploitants de la zone potentielle.

En 2015, une présentation de la société Volkswind, et de la zone envisagée a été effectuée en mairie, ce qui a donné lieu à une délibération favorable du Conseil Municipal en place. Forte des erreurs passées, il s'agit-là pour la mairie de Blanzay, d'une opportunité de pouvoir s'engager à nouveau dans

un projet d'énergie renouvelable sur son territoire. Bien évidemment, toutes les personnes potentiellement intéressées par le projet se sont retirées de toutes les délibérations du conseil municipal au sujet de ce projet.

Parc éolien de Blanzay Volkswind

La société Volkswind, entreprise pionnière en Europe, développe un projet éolien sur la commune de Blanzay.

Un comité de pilotage a été créé avec des élus et habitants afin de travailler sur les points de vigilance et les mesures d'accompagnement.

Une exposition sera organisée en mairie et ouverte à tous.

L'ÉOLIEN ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire français résulte d'une volonté d'atteindre une plus grande indépendance énergétique, de lutter contre les changements climatiques et de créer de nouvelles filières professionnelles et des emplois.

Comme le soleil ou l'eau, le vent est une ressource abondante, directement accessible et exploitable sur notre territoire.

L'éolien constitue une des solutions pour diversifier le mix énergétique : c'est une énergie inépuisable, non polluante et réversible. Fin 2016, l'éolien français représentait près de 15 000 emplois.

LE PROJET DE BLANZAY

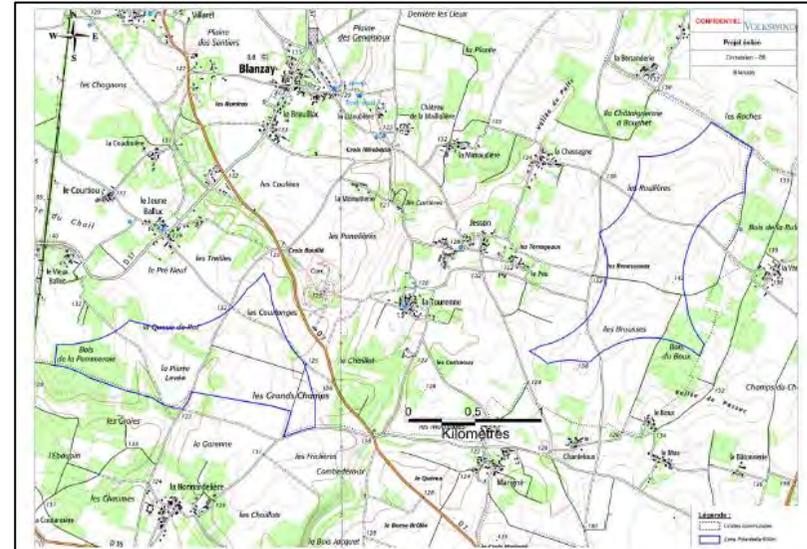
Les études de faisabilité sont en cours. Celles-ci consistent notamment en la réalisation d'études écologiques, paysagères et acoustiques. A l'issue de ces études, qui se déroulent durant 1 an minimum, la localisation des éoliennes, leur nombre et leur puissance pourront être déterminés.

Les zones de projet sont à un minimum de 600 mètres des habitations (la loi préconisant 500 m). Elles pourraient accueillir une puissance de 18 à 43 MW, ce qui permettrait d'alimenter l'équivalent de 15 000 à 35 000 foyers.

Ce projet éolien répond à une volonté politique forte puisque l'objectif de la région Nouvelle-Aquitaine est d'installer 3 000 MW d'éoliennes d'ici 2020. Début octobre 2016, seuls 616 MW sont raccordés : de nombreux efforts restent à réaliser.



1. La validation du site	2. Etudes de faisabilité	3. Autorisation Unique	4. Le chantier	5. L'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> Estimation du vent Servitudes environnementales et réglementaires Raccordement électrique Rencontre des propriétaires et exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> Préparation du dossier de demande d'autorisations Etude Faune/flore Etude paysagère Etude acoustique Etudes techniques : <ul style="list-style-type: none"> Raccordement Implication locale : <ul style="list-style-type: none"> Communication 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation d'exploiter (ICPE) Permis de construire Autorisations au titre du code de l'Energie 	<ul style="list-style-type: none"> Respect de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> Limiter les nuisances Limiter les impacts sur l'environnement Création d'emplois locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien Suivi et optimisation de la production Communication Création d'emplois locaux



ETUDE ENVIRONNEMENTALE

L'étude environnementale, menée par le bureau d'études AIRELE, permet d'identifier les sensibilités que doit prendre en compte le futur parc éolien. Une attention toute particulière est portée à l'avifaune et aux chiroptères.

ETUDE ACOUSTIQUE

La loi réglemente le niveau sonore qu'un parc éolien ne doit pas dépasser. Les développeurs de projet éolien doivent donc effectuer une étude afin de savoir si le parc sera conforme à cette réglementation. Volkswind a choisi de mandater le bureau d'étude EREA.

Pour cela, les acousticiens déposent des micros dans les jardins des maisons les plus proches de la zone potentielle (avec l'accord des propriétaires/locataires) afin de mesurer le niveau sonore ambiant. Les courbes de bruit des machines, fournies par le constructeur, permettent à l'acousticien de faire des simulations de niveau sonore du futur parc.

Une fois le parc en exploitation, une campagne de mesure est effectuée afin de s'assurer de la conformité de l'installation.

ETUDE PAYSAGERE

Une étude paysagère a été lancée par la société Laurent COUASNON afin d'étudier l'intégration d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Blanzay.

Des coupes topographiques, des visites de terrains et des photomontages seront réalisés depuis les principaux secteurs fréquentés, patrimoniaux ou touristiques.

Article paru dans la gazette municipale



Choix des zones d'implantation

Les zones choisies pour l'implantation des éoliennes se situent à plus de 600 m des habitations. Elles sont également éloignées des zones de protection environnementales sensibles et des monuments historiques. Elles pourraient accueillir des puissances de 18 à 43 MW soit un potentiel entre 6 et 10 éoliennes.

Etudes de faisabilité

Les études écologiques, paysagères et acoustiques sont en cours. Elles permettent de vérifier la faisabilité d'un projet éolien sur les sites identifiés

Ces études permettent également d'élaborer un parc éolien efficace en terme de production électrique tout en respectant les

Engagements politiques

Le projet éolien de Blanzay répond à une volonté politique forte puisque l'objectif de la région Nouvelle-Aquitaine est d'installer 3000 MW d'éoliennes d'ici 2020. A l'heure actuelle, 670 MW ont été réalisés.

L'énergie éolienne est une énergie totalement propre, réversible et sûre.

Cette énergie participe à la diversification du mix énergétique de la France.

Après l'hydroélectricité, c'est l'énergie renouvelable la plus économique à produire.

Les recettes fiscales pour les collectivités sont estimées à environ 10000€/MW/an.

Phases de développement d'un projet éolien

ANALYSES DE PRÉ-FAISABILITÉ

- Analyse locale des contraintes urbaines et environnementales,
- Analyse des contraintes réglementaires et demande des avis à l'administration,
- Présentation du projet et information à la commune,
- Etudes foncières.

2015

ANALYSES DE FAISABILITÉ

- Étude naturaliste,
- Étude paysagère,
- Étude acoustique.

CONCEPTION

- Choix du type d'éolienne et de son emplacement,
- Elaboration du parc,
- Rédaction des dossiers de demandes d'autorisation

2017

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

- Dépôt Autorisation Environnementale,
- Enquête publique,
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- Raccordement électrique,
- Financement.

2018-2019

CONSTRUCTION

FONCTIONNEMENT

- Mesures de réception acoustique,
- Suivi du parc éolien,
- Maintenance,
- Contrôle par l'inspecteur des ICPE.

DÉMANTÈLEMENT

- Garantie Financière : 50 000 € / éolienne, selon le décret d'application n° 2011-985 du 23 août 2011,
- Remise en état du site.

Flyer de l'exposition distribué aux riverains et mairies voisines pour diffusion aux administrés (Champniers, Champagne le Sec, Brux, Savigné, St Pierre d'Exideuil, Romagne, Chaunay)



Exposition en mairie de Blanzay en juin 2017 : 2 permanences



PROJET FERME EOLIENNE DE BLANZAY - COMMUNIQUÉ DE VOLKSWIND -

Le Comité de Pilotage du 27 juin dernier a validé la publication de l'article de communication suivant :

La demande d'Autorisation Environnementale a été déposée le 30 janvier 2018 auprès des services préfectoraux. Une demande de compléments a été formulée le 7 mai par l'administration afin d'apporter des précisions au dossier. Cette étape de la procédure d'instruction permet, notamment, d'aborder des engagements concernant les mesures à mettre en place pendant l'exploitation du parc éolien. Ces mesures consistent, par exemple, à replanter un linéaire de haies, à brider les éoliennes dans certaines conditions météorologiques. Le dossier pourra être jugé recevable une fois les compléments fournis ; une Enquête Publique sera alors lancée.

Volkswind organisera une exposition quelques semaines avant la date d'ouverture de l'Enquête Publique afin que chacun d'entre vous puissiez venir vous informer sur ce projet.

Pour rappel, le parc éolien de Blanzay tel qu'il est prévu, est composé de 9 éoliennes VESTAS modèle V136. Chaque éolienne aura une puissance unitaire de 4.2MW. Ce parc éolien produira l'équivalent de la consommation électrique d'environ 38 000 habitants, chauffage inclus à l'année.

Pour toute information complémentaire vous pouvez consulter le site internet de la Ferme Eolienne de Blanzay : <http://parc-eolien-blanzay.fr/>

Extrait du bulletin municipal d'août 2018 : communiqué sur l'avancement du projet, adresse du site internet

Présentation du projet

Zone d'implantation

- * La zone choisie pour l'implantation se situe à une grande distance des habitations : à plus de 630 m (la loi impose 500 m). La priorité est de préserver la tranquillité des habitants.
- * Eloignée des zones de protection environnementales Natura 2000, (la zones de protection spéciales ZPS la plus proche est à plus de 8,3 km), ainsi que des monuments historiques (1,6 km).

Caractéristiques du projet

- 9 éoliennes de 4,2 MW de puissance unitaire, soit 37,8 MW
 - Hauteur de mât de 112 m, et 68 m de longueur de pale
 - Production annuelle estimée à 94 millions de kWh
- Les différentes études menées ont permis de développer un parc éolien efficace en terme de production électrique tout en respectant les richesses et contraintes locales.



Le projet en chiffres



* source : ADENE ** source : aulh TETÉ développé pour l'ADENE et Réseau Action Climat

Les étapes du projet



Les études

Etudes environnementales (AUDICE Environnement)

La zone présente des sensibilités environnementales compatibles avec le futur parc éolien.

L'impact résiduel du parc sera faible à très faible. En effet, il tiendra compte des sensibilités particulières des espèces du site.

Des mesures adéquates seront mises en place, comme le bridage des éoliennes selon les conditions climatiques en faveur des chauves-souris.

Les travaux de construction commenceront en dehors de la période de nidification, afin de préserver les oiseaux du site. De plus, des mesures de conservation des habitats seront mises en place et contrôlées.

Durant l'exploitation du parc, un suivi environnemental sera réalisé par un cabinet spécialisé les premières années puis tous les 10 ans, à savoir :

- * Un suivi de l'évolution de la flore et des habitats,
- * Un suivi de l'activité des chauves-souris par enregistrements continus à hauteur de nacelle,
- * Un suivi du comportement de l'avifaune
- * Des prospections au sol, de chauves-souris, et oiseaux, conformément au protocole national 2018 de suivi des parcs

Etudes acoustiques (VENATHEC)

Des acousticiens sont venus sur site pour faire des mesures de niveaux sonores sans les éoliennes. Ils ont ensuite modélisé la diffusion acoustique depuis chaque éolienne. Ils se sont assurés que le niveau perçu au niveau des habitations respecte bien la réglementation française, qui est la plus stricte en Europe.

Un plan d'optimisation (bridage de plusieurs éoliennes suivant les conditions) sera mis en place afin que le parc respecte l'arrêté du 26 août 2011.

Après construction des éoliennes, un acousticien viendra faire de nouvelles mesures pour vérifier que les éoliennes respectent totalement la réglementation.

Source : France Energie Eolienne

L'énergie éolienne n'a pas d'impact sur la santé.



« Aucune maladie ni infirmité ne semblent être imputées au fonctionnement des éoliennes. »

Source : Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017.

Le son produit par les éoliennes mis hors de cause.



Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante ».

En tout état de cause, elles ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques.

Source : Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017.

Des infrasons sans risques.



« Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes »

Etudes paysagères (Agence COUASNON)

Grâce à l'analyse paysagère des dispositions ont été prises dès les premières phases du développement du projet afin de proposer un site et une implantation garante d'une insertion visuelle optimale.

Dans la mesure du possible, les mesures proportionnées au niveau des impacts résiduels qui ont été proposées permettront de réduire les impacts n'ayant pu être évités

Photomontage du projet – Rond point de la RD 148 – 3 029 m de la première éolienne



Bulletin d'information aux habitants de Blanzay (Stop pub inclus) et aux hameaux jusqu'à 2 km des éoliennes



Parc éolien Blanzay

Concilier qualité de vie, patrimoine et énergie durable à Blanzay

Blanzay Energie éolienne

Blanzay Environnement

L'énergie éolienne est totalement propre, réversible et sûre. Elle contribue à l'autonomie énergétique de la Nation. Une éolienne de dernière génération alimente entre 3 000 et 4 000 personnes à l'année avec chauffage électrique ! Les bénéfices aux habitants et aux collectivités sont palpables, durables et non éolocalisables.

« Le développement de l'éolien a eu également des bénéfices environnementaux et sanitaires importants qui, si on les monétarise, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 3,8 M€ sur la période 2002-2013. Ces gains dépassent largement le coût de la politique de soutien (...) » Ces perspectives de baisse de coût font de l'éolien l'une des filières de production d'électricité les plus compétitives en France. »

ADEME Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - septembre 2017. « Étude sur la filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie »

Extrait du site internet du projet de Ferme éolienne de Blanzay

BLANZAY

Recherche...

[Ma Commune](#)
[Vie Scolaire](#)
[Vie Pratique](#)
[Vie Économique et Associative](#)

Projet "Ferme éolienne de BLANZAY"

La Société VOLKSWIND <http://www.volkswind.fr/limoges/> développe actuellement un projet de ferme éolienne sur la commune.

Le Centre régional de Limoges, porteur du projet, assure l'information sur l'évolution du projet blanzéen via un site internet dédié <http://parc-eolien-blanzay.fr/>

Afin d'assurer le relai avec la population, VOLKSWIND a proposé la mise en place d'un Comité de Pilotage constitué d'un groupe de personnes dont l'intérêt commun est de suivre l'avancement du projet éolien mené par VOLKSWIND sur la commune et prendre en compte les avis et les points de vigilance relatifs à ce projet. Ce Comité est animé par la société VOLKSWIND, laquelle en assure la rédaction des compte-rendus de réunions.

Missions du Comité de Pilotage :

- ✓ Faire un état des lieux sur l'avancement du projet (planning et étapes)
- ✓ Discuter des points de blocage et/ou de vigilance
- ✓ Définir les besoins en information
- ✓ Concevoir les modalités de mise en place des mesures d'accompagnement

Constitution du Comité de Pilotage :

- **2 Membres de la Société VOLKSWIND :**
 - Monsieur Alexis JUGE
 - Madame Carine LEYBROS
- **5 Conseillers municipaux volontaires et nommés :**
 - Madame Gwenélie AUTET
 - Madame Alexandrine BEALU
 - Madame Béatrice DEROUET
 - Monsieur Daniel MERIGOT
 - Monsieur Stéphane PRADEL
- **4 Blanzéens s'étant portés volontaires :**
 - Monsieur Bernard CHEVALLIER
 - Madame Roselyne DU CHAMBON
 - Monsieur Jean-Luc GUILLET
 - Madame Dominique RIFFAULT

Site internet de la mairie de Blanzay : Page dédiée au projet éolien

12 ANNEXES

Annexe 1 : Article du Nouvel Obs Rue 89 : « Riverain de cinq éoliennes, ma vie n'est pas un enfer »

TÉMOIGNAGE

08/11/2011 à 10h09

Riverain de cinq éoliennes, ma vie n'est pas un enfer

Jean Desmazon | Riverain

J'habite en Sud Vendée, et à l'est de ma maison se trouve un parc [éolien](#) formé par cinq éoliennes [Nordex](#) (site de Benet) d'une puissance totale de 11,5 mégawatts (MW).

Pour donner une idée, chacune fait 125 m de haut au total – le mât faisant 80 m et les pales, 90 m de diamètre –, et brasse une surface d'air d'environ deux terrains de foot pour une [puissance nominale](#) de 2,3 MW.

Aucune barrière, clôture ou gardien ne viennent empêcher quiconque de s'en approcher au pied. Elles sont raccordées par des câbles souterrains, via un transformateur, au réseau électrique.



Des éoliennes en Vendée (Jean Desmazon)

Maux de tête, insomnies...

La plus proche se trouve à 830 m de chez moi, la plus éloignée à 1,9 km. On peut les classer dans la catégorie des grandes éoliennes. A 5 km de là, à l'Ouest, se situe un autre parc de cinq éoliennes (Vestas) d'une puissance totale de 10 MW.

On peut dire que je suis encerclé par les éoliennes, d'autant plus que deux autres projets sont en cours d'étude dans un rayon de 10 km dont un se situera à moins d'1 km au nord-ouest de ma maison et le dernier, un peu plus loin au nord – l'endroit étant situé au cœur d'une zone de développement éolien ([ZDE](#)).

Je vois déjà les lecteurs de ces lignes se dire que ce n'est vraiment pas de chance d'être encerclé de la sorte, que ma vie et celle des autres riverains est un enfer. Que pour la dizaine de familles à proximité, dont certaines sont à 500 m des engins, le bruit est totalement insupportable, que mes voisins ont des maux de tête, des insomnies...

Et pourtant elles tournent !

STOP ! C'est totalement faux ! Cela va peut-être surprendre mais les éoliennes sont un sujet de conversation extrêmement rare dans le coin, que ce soit pour les riverains très proches (une dizaine de foyers) ou pour les habitants de Benet (6 000 habitants) tout proche.

Il est vrai que nous tournons très souvent notre regard vers elles puisqu'elles sont devenues nos girouettes. Je dois dire aussi que je les trouve très élégantes et que je n'ai jamais encore entendu dire dans le coin qu'elles étaient moches. Mais je reconnais que c'est un argument subjectif.

Venons en au principal, ce qui inquiète le plus, le bruit, argument mille fois clamé par les détracteurs des éoliennes.

Eh bien, je dois dire que je balaye cet argument d'un simple haussement d'épaules et d'un sourire. Quand, comme au moment où j'écris, le vent vient de la direction des éoliennes, il m'est totalement impossible d'entendre par ma fenêtre ouverte leur bruit. Et pourtant elles tournent !

Le vent dans les branches, plus fort que les pales

Le bruit de fond de la vie courante (entre autres, le moteur du ventilateur de mon ordinateur et la nationale qui est à plus de 2 km et contre le vent !) rend leur bruit inaudible. Par grand vent d'Est, le matin ou le soir, quand la campagne qui m'entoure est calme sans bruit de tracteur lointain, il arrive, en tendant l'oreille, d'entendre le faible bruit caractéristique des pales qui tournent, mais il faut que le vent ne soit pas trop fort, sinon il couvre le bruit des pales en passant dans les branches des arbres.

Il y a deux ou trois mois, aidant mon voisin à transporter son foin, j'étais au volant d'un tracteur à 10 m du pied d'une éolienne. J'ai dû éteindre la radio puis couper le moteur du tracteur pour entendre le doux chuintement de l'air dans les pales – le tracteur au ralenti, c'est moins de 50 décibels, c'est à peine plus de bruit que ma tondeuse au ralenti...

J'invite expressément ceux qui s'inquiètent du bruit généré par les grandes éoliennes à aller en voir de près, on peut, en effet, s'en approcher au pied, il n'y a ni barrières ni clôture. Cette simple visite permet de balayer tous les doutes.

48104 VISITES | 137 RÉACTIONS

841 | Tweeter

37

TAGS :

ÉOLIENNES • ÉNERGIES • ENERGIES RENOUVELABLES • TÉMOIGNAGE

Annexe 2 : Etudes sur l'effet de parcs éoliens sur l'immobilier

- ❖ En 2003, une enquête menée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude a conclu que **les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché de l'immobilier**. Ce département comptait à l'époque la plus grande concentration en France de parcs éoliens. L'enquête a consisté à interroger 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien. Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier. L'une de ces dernières avait d'ailleurs fait de la vue sur les éoliennes un argument de vente.

Des agences immobilières se servent même de l'image d'éoliennes pour vendre leur bien.

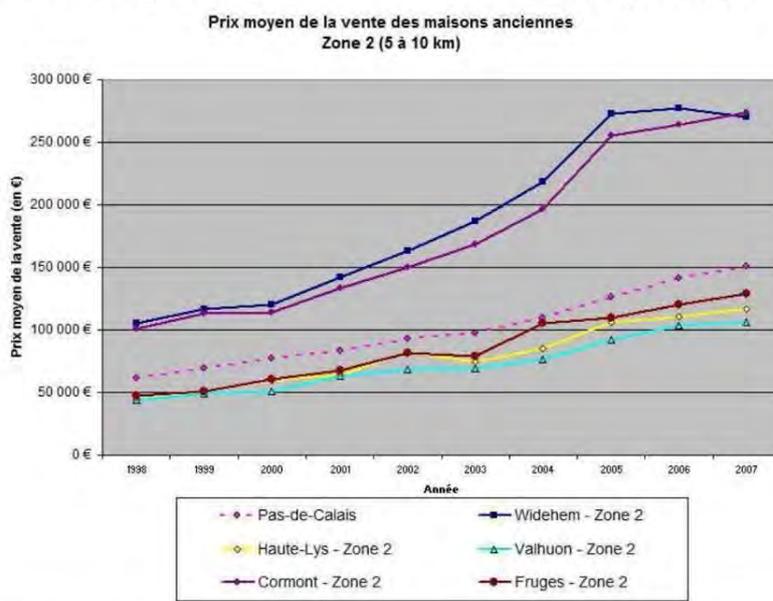
- ❖ De la même façon, une étude menée sur plus de 10 ans par l'Association Climat Energie Environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, sur l'évaluation de l'Impact de l'Energie Eolienne sur les Biens Immobiliers (cf. résultats ci-après) montre que depuis l'implantation des éoliennes :
 - Le volume des transactions pour les terrains à bâtir n'a pas subi de baisse significative,
 - Le nombre de logements autorisés est en hausse,
 - Il n'a pas été observé de « départ » des résidents propriétaires,
 - Les élus ont mis en place, du fait des retombées financières, des équipements collectifs permettant de rendre la commune attractive pour de nouveaux résidents.

EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ENERGIE EOLIENNE SUR LES BIENS IMMOBILIERS – CONTEXTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS -

Résumé

Action soutenue par le FRAMEE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas de Calais » 2007-2013 ».

Des graphiques et tableaux tels que ceux qui suivent illustrent notre analyse, pour chaque zone étudiée.



Libellé	Nombre total de logements autorisés									
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
zone CORMONT 1	76	46	73	100	122	248	228	109	143	61
zone FRUGES 1	91	82	79	110	75	93	135	104	142	131
zone HAUTE-LYS 1	65	72	85	79	88	75	121	103	163	116
zone VALHUON 1	105	52	47	57	71	56	83	64	102	207
zone WIDEHEM 1	262	207	165	102	220	361	482	235	220	81
totaux des 5 zones	599	459	449	508	576	833	1 049	615	772	596
Pas-de-Calais	2 480	1 733	1 298	1 343	1 295	2 902	2 902	2 906	2 863	2 868

(**): comptage à partir de la consultation du registre des demandes de permis de construire

Sources : SITADEL - DRE Nord - Pas-de-Calais et CEE

année de mise en service des centrales éoliennes

Le croisement des diverses données conduit à observer une évolution des territoires concernées par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges ». Le **volume de transactions** pour les terrains à bâtir a **augmenté** sans baisse significative en valeur au m² et le **nombre de logements autorisés** est également **en hausse**. La présence d'éoliennes ne semble pas, pour le moment, avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs. Sur les maisons anciennes, un léger infléchissement apparaît depuis 2006 ; le recul de données n'est pas suffisant et coïncide avec la crise financière survenue en 2008.

Sur la bande littorale (Widehem et Cormont), la **valeur de l'immobilier** est tirée à la **hausse** par des communes telles que Le Touquet, Camiers, Neufchatel-Hardelot. Cela a, probablement, pour effet de limiter voire de supprimer d'autres évolutions minimales localisées sur le patrimoine immobilier.

Les données alors exploitées ne permettent pas d'établir une corrélation entre le volume transactions et le prix moyen de celles-ci. Manifestement, il n'est **pas observé de « départ » des résidents** propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

A ce stade, il n'est pas évident de tirer des conclusions hâtives même s'il est certain que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés.

Il peut être noté que la **visibilité d'éoliennes**, souvent citées à une dizaine de kilomètres, n'a **pas d'impact sur une possible désaffectation d'un territoire** quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

- ❖ Une étude Belge réalisée par des notaires en 2010 (incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant Wallon) se base sur les valeurs réelles des biens vendus à proximité d'éoliennes, mais également d'autres infrastructures (décharge, aéroport). Elle constate que pour l'ensemble de ces projets, les prix des biens alentours n'ont cessé d'augmenter. Ainsi l'étude conclut que la présence d'éolienne n'a aucune influence notable sur les valeurs immobilières car l'achat d'une maison dépend de nombreux autres critères objectifs (accessibilité, composition, chauffage, etc.) avant le critère subjectif de la qualité paysagère.

Les études montrent que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent largement au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière.

On peut également citer le retour d'expérience de professionnels de l'immobilier, tel que le témoignage d'un responsable d'agence immobilière en Eure et Loire, pour qui les éoliennes n'ont jamais posé problème.

DOSSIER

Développement éolien

CONSÉQUENCES

Les ailes ne ralentissent pas l'immobilier



Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Byblos Immobilier, présente à Angerville et Toury.

« Les éoliennes ? elles ne m'ont jamais posé problème », affirme Charbel Lakisse, le patron de l'agence immobilière Byblos Immobilier qui est présente à Angerville et Toury.

Le professionnel attribue la chute des prix au ralentissement de l'économie et non aux ailes des moulins. La clientèle de l'agence (transactions et marché locatif) est constituée principalement d'une population de primo-accédants en provenance de Paris et de la région parisienne qui cherche des biens neufs ou anciens.

« La clientèle n'est pas du tout effrayée par la pré-

sence des éoliennes. Elle les trouve même plutôt agréables en comparaison des lignes électriques haute tension », selon Charbel Lakisse qui n'a pas ressenti de freins psychologiques. Les nuisances éventuelles des éoliennes semblent passer au second plan. Les nouvelles populations accordent plus d'importance au feu de cheminée l'hiver et au barbecue l'été dans le petit jardin. Charbel Lakisse attribue clairement la chute de la valeur des biens à la crise économique. « Le marché immobilier en revanche n'est pas atteint ».

BERNARD-MARIE THOMAS

D'UTILITÉ PUBLIQUE

Pour un nécessaire débat

Habitants, élus, associations réclament plus de transparence, plus d'informations et plus de débats avant l'implantation de nouvelles éoliennes.

D'un côté, une volonté politique d'atteindre les objectifs de 23 % d'énergie renouvelable et des développeurs de projets rodés aux démarches du terrain. De l'autre des élus, des propriétaires et au final une population peu informée qui s'intéresse vraiment au sujet que lorsque les projets la touchent directement. Entre les deux, des particuliers, des associations, des élus aussi, réclament plus de transparence.

Une opportunité industrielle avant tout

Ingénieur habitant à Guigneville, Pierre-Étienne Brochet s'est intéressé au sujet quand il a découvert le projet. « Je me suis rapidement aperçu que l'argument écologique ne tenait pas. La production d'électricité d'origine éolienne est inégale. Pour répondre aux besoins qui sont eux aussi variables, il faut avoir recours à des centrales thermiques. Ce sont les seules qui permettent de



En adoptant un chauffage bois granulé, Pierre-Étienne Brochet milite aussi pour la réduction d'émissions de CO₂.

faire rapidement coïncider la production et la demande mais elles ont le gros inconvénient de produire beaucoup de CO₂.

L'éolien est avant tout aujourd'hui une opportunité industrielle. Les experts du GIEC (groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) estiment eux-mêmes que la part de l'éolien ne doit pas dépasser 15 à 20 % de la production pour rester gérable. L'argent dépensé par la collectivité en faveur de l'éolien serait cinq fois plus efficace pour réduire la production de CO₂ s'il

était investi pour aider à l'isolation des maisons. »

« Nous nous sommes fait avoir »

Cet élu du Pithiverais avoue ne pas s'être fait que des amis en passant du côté des opposants à de nouveaux projets. Il souhaite avant tout que la population soit davantage impliquée dans les prises de décisions : « Au tout début, ceux qui voulaient implanter des éoliennes ont démarché les propriétaires puis les élus. Nous les avons laissés présenter leurs arguments, nous nous sommes laissés tenter et maintenant, on nous

dit qu'il faut installer les nouvelles éoliennes là où il y en a déjà. Nous nous sommes fait avoir. Aujourd'hui, je pense que si on faisait un référendum, ça changerait la donne. »

Une consultation publique à Attray

Une consultation publique, c'est justement ce que le conseil municipal d'Attray a décidé de faire mardi 6 décembre face à la proposition de deux développeurs d'installer des éoliennes sur la commune entre le bourg et Frapuy.

Combien ça rapporte ?

La présentation qui a été faite devant le conseil permet au moins de faire le point sur ce qu'un projet de six éoliennes peut rapporter par an aux collectivités : 10.000 € à la commune, 70.000 € à la communauté de communes, 35.000 € au département, seul l'un des développeurs a joué la transparence. Autre avançant le fait que tout dépendait des cas. Les loyers annuels annoncés sont de 3.000 € par éolienne et par an et de 1.500 € par poste de livraison.

C.S.

Ou encore ce courrier d'un notaire de Poitou-Charentes qui atteste que « *Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués. A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières* ».

François FILLON

Thomas GRENON

Vincent COUCHÉ



Nathalie DELAUMÔNE

Diplômées Notaires

Delphine FLEURY
Mélanie GIRARD
Stéphanie QUINTARD

Dossier :
Nos réf. : TG/MG/EB

Vos réf. :

Site de LEZAY

1 place du Marché
79120 LEZAY
05.49.29.40.08
lezay.lmbs@notaires.fr

Site de MELLE

1 rue des Remparts
BP 60021
79500 MELLE
05.49.27.00.94
melle.lmbs@notaires.fr

**Site de BRIOUX S/
BOUTONNE**

23 rue du commerce
BP 30024
79170 BRIOUX S/
BOUTONNE
05.49.07.50.02
brioux.lmbs@notaires.fr

Service transactions

Mises en vente
Recherche de biens
05.49.27.81.57
immo.lmbs@notaires.fr



VOLKSWIND France
Avenue de l'Aéroport
87100 LIMOGES

Lezay, le 31 octobre 2018

Confidentiel

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre question. Le marché immobilier dans notre secteur a subi depuis quelques années une forte diminution des prix. Cette baisse est principalement due aux difficultés économiques du tissu industriel et commercial local, et au départ de nombreux citoyens britanniques venus s'installer dans notre région au cours des années 2000. L'implantation de parcs éoliens dans notre secteur ne semble pas avoir eu de répercussions tant sur le volume des transactions que sur les prix pratiqués.

A ce jour, lors des visites effectuées par mon service de négociation immobilière, la présence de parc éolien n'apparaît pas comme un obstacle à un achat immobilier. La présence de parc éolien n'est d'ailleurs pas prise en compte dans les estimations immobilières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Maître Thomas GRENON

*Pour le suivi de votre dossier, vous voudrez bien vous adresser au site de Lezay par courrier ou par téléphone et par courriel à l'adresse ci-dessous
melanie.girard.lmbs@notaires.fr*

SCP LMBS NOTAIRES

Siège social : 1 rue des Remparts 79500 MELLE

Droit Immobilier
Ventes - Baux
Expertises
Droit rural

Droit de la Famille
Successions
Divorces - Séparations
Donations - Partages

Droit des Sociétés
SCI - Sociétés commerciales
Fonds de Commerce
Baux commerciaux

Annexe 3 : Attestations d'établissements touristiques

SARL LE CYGNE
HOTEL RESTAURANT
10 rue de la gare
79600 AIRVAULT

AIRVAULT le 8/04/2019

Je soussigné Monsieur FAVREAU-DUVIAU Sébastien, gérant de l'hôtel restaurant Le Cygne à Airvault depuis le 1^{er} avril 2010.

Le 1^{er} parc éolien se trouve à 3km (Maisontiers, Tessonnière mis en service en juillet 2016) de notre établissement et d'autres (Glenay en sept 2016 et Availles Thouarsais en janvier 2017).

Nous n'avons pas ressenti d'évolution négative de la fréquentation suite à l'augmentation des parcs éoliens, bien au contraire, les phases de développement et de construction contribuent à l'activité de restauration en semaine par les nombreux professionnels en activité de cette filière dans notre secteur.

Nous pouvons donc affirmer que l'activité éolien bénéficie aux professionnels de la restauration et du tourisme dans notre région.

SARL LE CYGNE
HOTEL RESTAURANT
au capital de 32 000 €
10 rue de la Gare
79600 AIRVAULT
Tel. 05 49 63 10 68 - Fax 05 49 63 10 85
N° SIRET 517 516 514 00016

HOTEL DE L'ARGENTIERE

Route de Niort - 79500 MELLE

TEL 05.49.29.13.22

Mail : hotel-restaurant.largentiere@wanadoo.fr



Je Soussignée, MME MANCEAU, gérante de l'Hôtel de l'ARGENTIERE.

J'exploite cet établissement depuis 2011.

Le parc hôtelier se trouve à 1KM (à ST-MARTIN-LES-MELLE) et d'autres dans un périmètre très proche (ST ROMANS LUSSERAY, PAIZAY LE TORT, PERIGNE).

Nous n'avons pas ressenti d'évolution négative suite à l'évolution du parc éolien.

Bien au contraire, les phases de développement et de construction contribuent au remplissage des nuitées et à la restauration pour les professionnels de notre secteur.

L'activité éolienne bénéficie à l'économie locale et aux professionnels de l'hôtellerie- restaurant dans notre région.

St Martin les Melle, le 09 avril 2019

MME MANCEAU

Sarl au capital de 7622.45euros - Siret au RCS de Niort 378.161.913.00017 - Naf 5510Z
TVA intracommunautaire FR38.378.161.913

Hôtel Restaurant

La Goule Bénéze

21, Avenue du Port Mahon
17 400 Saint Jean d'Angély
Tél. (+33) 05 46 32 57 67

www.lagoule-beneze.com

Siret: 489 809 632 00016
N° TVA: FR61 489 809 632 00016

Mardi 26 Mars 2019

Objet:

Attestation Hôtel / Restaurant

Contact:

Timothée BAECKELANDT
Chargé de Développement
VOLKSWIND France S.A.S
Centre régional de Limoges
Aéroport Bellegarde
87100 Limoges

Monsieur,

Je soussigné Monsieur Dominique Podechard, gérant de l'hôtel** Restaurant LA GOULE BENEZE à St Jean d'Angély.

Nous exploitons cet établissement hôtelier depuis 13 Ans, le premier parc éolien se trouve 3.6km (Mazeray-Bignay) mis en service en 2012, et puis d'autres (La Benate, St Pierre de Juillers, Migré, et Antezant la Chapelle) .

Nous n'avons pas ressenti d'évolution négatif de la fréquentation suite à l'augmentation des parcs éoliens aux alentours de St Jean d' Angély, bien au contraire les phases de développement et de construction contribuent significativement au remplissage des nuitées et de l'activité restauration notamment en semaine par les nombreux professionnels en activité de cette filière dans notre secteur.

Nous pouvons donc affirmer que l'activité éolien bénéficie à l'économie locale et aux professionnels de l'hôtellerie et du tourisme dans notre région.

Cordialement,
Dominique Podechard.



Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert"

I – L'ETHIQUE DU RESEAU

Notre raison d'être : le Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" entend favoriser les séjours touristiques dans les meilleures conditions d'accueil et de confort ; satisfaire aux exigences et besoins d'un tourisme d'authenticité, de nature, de calme, de découverte et d'espace ; contribuer à la valorisation et à la conservation du patrimoine et de l'environnement, principalement en milieu rural et encourager une coopération dynamique avec l'ensemble des opérateurs concourant au développement de l'économie touristique.

Les formules d'accueil du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" : quelle que soit la formule d'accueil, et quel que soit son classement, le Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" propose et garantit à ses clients des produits de qualité contrôlée, correspondant à un niveau de confort assuré.

L'accueil du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" : l'appartenance au Réseau implique la garantie d'un accueil de qualité. Hospitalité, convivialité, disponibilité, chaleur, générosité sont à la base de la promesse faite aux consommateurs et des engagements de chaque adhérent du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert".

II – OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert est propriétaire de marques déposées (dénominations, logos et autres signes distinctifs), telles que « Gîtes de France », « Charmance », « Prê Vert », « Le Tourisme Vert » ..., ci-après désignées la ou les « Marques ». Elle est propriétaire d'un savoir-faire, constitué de connaissances, méthodes et expériences de nature technique, commerciale ou autre, relatives tant à l'activité touristique en général, qu'à l'exploitation de chacune des formules d'accueil couvertes par le Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" en particulier.

Elle agréé des associations le plus souvent départementales en qualité de Relais "Gîtes de France et Tourisme Vert", ci-après désignés les « Relais ». Les Relais sont dès lors habilités à autoriser leurs adhérents répondant à un ensemble de critères définis ci-après, à utiliser les marques et le savoir-faire appartenant à la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert. Ainsi, le Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", comprend la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert et les associations qu'elle a agréées.

La présente Charte définit les règles générales applicables à l'ensemble des formules d'accueil appartenant au Réseau «Gîtes de France et Tourisme Vert», tandis que les Chartes Produits précisent les règles spécifiques à chaque formule d'accueil. Les critères d'agrément applicables aux différentes formules d'accueil sont établis par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert. Chaque Relais peut toutefois définir des critères qualitatifs plus stricts propres aux formules d'accueil, en fonction de sa stratégie de développement et du contexte local.

Ainsi, l'Adhérent bénéficie de l'agrément du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" sous réserve de respecter les conditions résultant de l'application des différents contrats liés à l'agrément de sa ou ses formule(s) d'accueil. En qualité de propriétaire des Marques et Savoir-faire, la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert engagera toute action adaptée en cas de non-respect par l'adhérent d'une de ses obligations. En toute hypothèse, le Relais ou la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert ne sera tenu à aucune obligation de garantie des vices qui pourraient affecter l'exercice de l'activité de l'Adhérent, et ne pourra être considéré comme responsable des préjudices subis par l'Adhérent, par un client ou par un tiers, notamment en raison du non-respect de la réglementation en vigueur ou de l'exercice d'une activité de façon inadaptée.

III – CONDITIONS D'AGREMENT

1) Adhésion à l'Association agréée en qualité de Relais

Le gestionnaire d'une formule d'accueil doit être membre de l'association Relais "Gîtes de France et Tourisme Vert" territorialement compétente. A ce titre, il doit se conformer aux décisions et orientations qui y sont prises.

2) Aptitude à un accueil de qualité

L'Adhérent ou son représentant doit présenter une aptitude personnelle à accueillir toutes clientèles dans le strict respect de l'Éthique et des modalités d'accueil du Réseau «Gîtes de France et Tourisme Vert».

En conséquence, le droit d'usage des Marques ne pourra en aucun cas être transmis à titre gratuit ou onéreux.

3) Exploitation d'une formule d'accueil agréée par le Réseau «Gîtes de France et Tourisme Vert»

L'Adhérent doit exploiter une formule d'accueil référencée et répondant aux critères principalement définis par la Charte Produit correspondante.

IV - MODALITES D'USAGE DES MARQUES ET DU SAVOIR-FAIRE DU RESEAU "GITES DE FRANCE ET TOURISME VERT"

En toutes occasions, l'Adhérent s'engage à préserver le savoir-faire comme l'image et la notoriété des Marques et du Réseau «Gîtes de France et Tourisme Vert».

1) Le comportement de l'Adhérent

L'Adhérent maîtrise la langue française. Il sensibilise ses hôtes à la découverte des richesses de sa région, il contribue à l'information de ses hôtes sur les sites, paysages, traditions régionales, monuments, fêtes et animations, possibilités d'activités diverses..., pouvant favoriser la qualité et l'intérêt du séjour.

L'Adhérent s'engage à respecter la réglementation dans ses relations avec les consommateurs, et notamment à adresser un descriptif complet des prestations et des prix publics, à accueillir ses hôtes sans aucune discrimination. Ces informations engagent la responsabilité de l'Adhérent. Les prix seront justifiés par les prestations offertes, et l'Adhérent veillera à un bon rapport qualité-prix.

En cas de difficulté rencontrée avec la clientèle, l'Adhérent, en liaison avec le Relais, mettra tout en œuvre pour parvenir à un accord amiable rapide. En cas de réclamation d'un client, pour non-respect par l'Adhérent d'une de ses obligations, et si aucune solution négociée n'a pu aboutir, l'Adhérent mandate le Relais par la présente charte afin de régler le litige, en son nom et pour son compte. L'Adhérent s'engage à dédommager le Relais des frais que celui-ci aurait éventuellement engagés à ce titre.

2) La qualité des prestations et de leur environnement immédiat

L'Adhérent s'engage à ce que les prestations répondent à tout moment aux critères de confort et d'équipement définis par le Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert". En cas de projet de modification dans la distribution des lieux, dans l'aménagement intérieur ou extérieur, l'Adhérent doit obtenir un accord écrit du Relais avant le démarrage des travaux ou le début de l'exploitation en l'absence de travaux.

En outre, l'Adhérent est à tout moment, tenu d'informer le Relais de toute activité et tout événement de son fait ou du fait d'un tiers, portant sur la formule d'accueil et son environnement immédiat.

3) Protection des Marques et du Savoir-faire

3.1. Généralités

Toute référence aux Marques, Savoir-faire et Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » doit être effectuée dans le respect des modalités retenues par le Réseau, et plus particulièrement dans le respect des dispositions suivantes.

a)...Au cours des deux premières années d'adhésion

Au cours des deux premières années d'adhésion au Réseau «Gîtes de France et Tourisme Vert», pour chaque formule d'accueil, l'Adhérent s'interdit de participer à un organisme ou réseau concurrent valorisant des produits ou services identiques ou similaires et donc d'utiliser les signes distinctifs faisant référence à ce concurrent, quel que soit le support utilisé (panonceau sur l'hébergement, brochure, internet, ...).

b)...A tout moment

Les Marques doivent être reproduites dans des formes, dimensions et couleurs conformes aux normes et spécifications définies par la Fédération, le signe ® figurant systématiquement aux côtés de toute reproduction. Ces marques ne peuvent être modifiées ni imitées pour quelque usage que ce soit. L'Adhérent s'interdit en outre d'utiliser les Marques comme dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine ou pour toute immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'Adhérent ne peut en aucune manière faire référence aux Marques ou au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » pour un autre objet que l'exploitation des formules d'accueil agréées, sous peine d'engager ses responsabilités civile et pénale. En particulier, l'Adhérent s'interdit de transférer la clientèle du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » sur des produits non agréés par le Réseau. A défaut de disponibilité de ses formules d'accueil agréées, il oriente de préférence ce client vers le service de réservation agréé par le Relais ou vers les Adhérents du Réseau de son secteur géographique.

Dans ses échanges contractuels et pré-contractuels avec la clientèle (fiche descriptive, dépliants, contrats de location, facture, ...), l'Adhérent fait systématiquement référence aux Marques (dénomination et logo) et au numéro d'agrément de la formule d'accueil proposée.

L'Adhérent ne peut utiliser, pour toute activité non agréée par le Réseau, les Marques complétées de termes tels que « formule, méthode, équivalent, type... ».

© FN3F – Reproduction totale ou partielle soumise à autorisation de l'auteur

06/2006

Pendant toute la durée du contrat, l'Adhérent prendra toutes les mesures destinées à assurer la confidentialité des informations relatives au savoir-faire constitué de connaissances, méthodes et expériences de nature technique, commerciale ou autre, relatives tant à l'activité touristique en général, qu'à l'exploitation de chacune des formules d'accueil en particulier, et transmis dans le cadre de la présente charte.

3.2. la promotion

L'Adhérent est tenu d'indiquer annuellement au Relais tous les renseignements utiles et prix de ses prestations, tandis que toutes les informations diffusées, par quelque moyen que ce soit, doivent être conformes à celles communiquées au Relais, et ne pas nuire à l'image des Marques et du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert ».

a). Signalétique:

L'apposition en bonne place des panneaux du Réseau, est obligatoire. Cette signalétique doit clairement et sans équivoque permettre, dès l'arrivée sur le site, d'identifier les « Marques » sous lesquelles la formule d'accueil agréée est exploitée. Les panneaux sont remis par le Relais lors de l'agrément, et l'Adhérent est responsable de leur utilisation.

b). Supports de promotion réalisés par l'Adhérent

Quels que soient les supports (dépliants, Internet, pré-enseignes, ...), les moyens personnels de promotion de l'Adhérent doivent obligatoirement comporter la Marque (dénomination et logo) sous laquelle est commercialisée la formule d'accueil agréée. Les formules d'accueil agréées doivent y être présentées de façon parfaitement identifiable et distincte de toute autre activité non agréée par le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert », notamment en leur réservant un espace de promotion spécifique ainsi que l'exclusivité des couleurs et de l'environnement graphique propres aux « Marques ».

Néanmoins, les Marques ne peuvent pas être reproduites sur un support faisant par ailleurs la promotion d'activités d'accueil touristique qui n'auront pas fait l'objet d'une déclaration en mairie, d'un classement préfectoral ou d'un agrément par un réseau reconnu par l'administration touristique.

En outre, dans l'hypothèse où à l'issue des deux premières années d'adhésion, une formule d'accueil agréée par le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » par ailleurs agréée par un organisme ou réseau concurrent, fait l'objet d'une promotion personnelle réalisée par l'Adhérent, des supports de promotion spécifiques faisant exclusivement référence aux « Marques » doivent être réalisés.

c). Promotion par des tiers.:

Toute référence aux Marques ou au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » dans un support promotionnel réalisé par un tiers au Réseau, nécessite l'accord préalable du Relais.

3.3. La commercialisation

Pour chaque formule d'accueil, au cours des deux premières années d'adhésion au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert », lorsque la commercialisation est effectuée par un intermédiaire, celle-ci doit transiter par le service de réservation agréé par le Relais.

Au delà de cette période, aucune référence aux Marques ou au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » ne pourra être effectuée par un service de réservation ou intermédiaire qui n'y aurait pas été expressément autorisé par le Relais. Qu'il soit fait ou non référence au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert », le Relais doit être informé des noms et qualité des tiers à qui est confiée la commercialisation des formules d'accueil agréées.

Lorsque la commercialisation d'une formule d'accueil est effectuée par un service de réservation ou un intermédiaire qui n'a pas été expressément autorisé par le Relais, les supports de promotion réalisés par le Réseau mentionneront exclusivement les coordonnées de l'Adhérent.

V - DUREE - RENOUVELLEMENT

La présente Charte de Qualité du Réseau prend effet :

- 1) soit à compter de la signature d'une Charte Produit par les deux parties,
- 2) soit à compter de la date définie par le Relais.

Sauf le respect des engagements de durée souscrits dans le cadre des Chartes Produits, la présente charte est conclue jusqu'au terme de la période annuelle d'adhésion en cours fixée par le Relais. Elle se renouvelle par périodes successives de 12 mois, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme du contrat en cours, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée par l'une ou l'autre des parties. Une partie s'étant déjà engagée pour l'année suivante ne peut plus s'opposer à la tacite reconduction.

VI – MODIFICATION DES CHARTES

Les parties conviennent que les dispositions de la présente Charte de Qualité du Réseau «Gîtes de France et Tourisme Vert», et celles des Chartes Produits pourront être modifiées par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert ou par le Relais lorsqu'il y est habilité pour définir des critères d'agrément plus stricts. Ces modifications s'imposent à l'Adhérent lors du prochain renouvellement de son adhésion à l'association agréée en qualité de Relais. Par exception, en cas d'accord entre les parties, son entrée en vigueur pourra intervenir plus rapidement. La nouvelle charte se substitue alors à l'ancienne charte sans autre formalité.

VII – RESILIATION

1) Résiliation automatique

La présente Charte sera automatiquement et sans préavis résiliée de plein droit et sans sommation :

- au cas où l'exploitant d'une formule d'accueil agréée par le Réseau «Gîtes de France et Tourisme Vert» perd la qualité de membre de l'Association Relais Gîtes de France, pour quelque motif que ce soit ;
- dès lors que, en raison du retrait d'une autorisation administrative, du non renouvellement du bail, de la gérance, de la perte du droit d'usage ou d'administration de l'immeuble, d'interdiction de gérer, l'Adhérent n'exploite plus ou n'est plus en mesure d'exploiter de formule d'accueil agréée ;
- en cas de cession ou de transmission de l'ensemble des formules d'accueil agréées, pour quelque raison que ce soit.

2) Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'Adhérent de l'une quelconque de ses obligations définies par la présente Charte, ou en cas de manquement affectant significativement les intérêts du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", la présente Charte pourra être résiliée de plein droit et sans sommation, à tout moment, par le Relais.

En outre, pour les mêmes motifs et selon les mêmes modalités, la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert, en qualité de propriétaire des Marques et du Savoir-faire, se réserve le droit d'intervenir directement pour retirer le droit d'usage de la Marque à l'Adhérent.

VIII – CONSEQUENCES DE LA RUPTURE DU CONTRAT

En cas de rupture du contrat, et quelle qu'en soit la cause, l'Adhérent devra immédiatement cesser de faire usage des Marques par quelque moyen que ce soit, et de faire usage de tout support faisant référence au Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert".

L'Adhérent devra immédiatement et à ses frais, restituer les panonceaux et les documents contractuels qui lui ont été remis et supprimer toute référence aux Marques sur les matériels publicitaires et promotionnels qu'il utilise ; il mettra fin à toute action de promotion ou de publicité faisant référence à une des Marques ou permettant de penser qu'il est agréé par le Réseau «Gîtes de France et Tourisme Vert». Il assumera toutes les conséquences de la résiliation de la charte, notamment au regard des engagements pris auprès de la clientèle. Dans un souci de protection du consommateur, il est tenu d'informer la clientèle de son départ du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert".

Pendant les 2 années suivant la fin de la présente charte, l'Adhérent s'engage à ne pas divulguer, reproduire, utiliser de n'importe quelle manière que ce soit, le savoir-faire transmis et visé aux articles II et IV ci-dessus.

Toute contrefaçon comme tout comportement déloyal sera sanctionné.

La fin ou la résiliation de la présente Charte entraîne la fin ou la résiliation de toutes les Chartes Produits afférentes.

La présente Charte de Qualité a été adoptée par le Conseil d'Administration de la FNGFTV du 08 Juin 2006, par délégation de l'Assemblée Générale réunie le 12 Avril 2006. Elle se substitue à la Charte de Qualité adoptée le 17 Octobre 2002. Ses stipulations s'imposent à tous les Adhérents du Réseau. Elle entre en application selon les conditions précisées à l'article VI « Modifications des Chartes » ci-dessus. Par exception, et sans que cela ne modifie les dates d'effet de la présente Charte, les modifications intervenues en application de la décision 06-D-06 du Conseil de la Concurrence entrent en vigueur dès le 23 Juillet 2006. En cas de contradiction avec une Charte Produit, les stipulations de la Charte de Qualité du Réseau prévalent.

Annexe 5 : Classement des Gîtes de France

09/11/2018

Gîtes de France® . location vacances, chambres d'hôtes, location saisonnière - site officiel

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des offres adaptées. [En savoir plus](#) [\[Fermer\]](#)

Où souhaitez-vous aller ?	Arrivée	Départ	Capacité	Ri
---------------------------	---------	--------	----------	----

[Accueil](#) [Le classement](#)

Le classement

Le classement en gîte

Le label de qualité Gîtes de France vous garantit des normes de confort précises (en 1, 2, 3, 4 et 5 épis) et le respect d'une charte nationale.

Le label de qualité Gîtes de France vous garantit des normes de confort précises (en 1, 2, 3, 4 et 5 épis) et le respect d'une charte nationale.

1 épi : Mini-four ou rôtissoire ou grill, table de cuisson, autocuiseur, réfrigérateur, petit électroménager (cafetière, mixer, grille-pain, bouilloire), ustensiles de ménage et produits de nettoyage de base, chaise haute et lit bébé à la demande, linge de table à la demande, fer et planche à repasser, salon de jardin* ; une salle d'eau et un WC jusqu'à 6 personnes, deuxième salle d'eau à partir de 7 personnes (dont une avec accès indépendant).

2 épis : En plus ou à la place du 1 épi : lave-linge à partir de 4 personnes, prise d'antenne TV, barbecue (sauf interdiction locale), draps et linge de toilette à la demande.

3 épis : En plus ou à la place du 2 épis : accès indépendant (mitoyenneté possible), jardin (ou terrasse) privatif avec salon de jardin, emplacement voiture privatif*, lave-vaisselle à partir de 4 personnes, four et four micro-ondes, réfrigérateur avec compartiment congélateur, lave-linge privatif, TV couleur, téléphone*, service de ménage à la demande ; deux WC à partir de 7 personnes (dont un indépendant), sèche-cheveux électrique.

4 épis : En plus ou à la place du 3 épis : maison de caractère, environnement et décoration de grande qualité, lave-vaisselle, robot, sèche-linge électrique à partir de 6 personnes, TV écran plat, chaîne hi-fi, lecteur DVD, bibliothèque.

5 épis : En plus ou à la place du 4 épis : maison indépendante sur jardin privatif ou accès privatif dans un ensemble de caractère exceptionnel, parc ou jardin paysager privatif, emplacement voiture privatif, mise à disposition d'au moins un équipement de loisirs (tennis, piscine, sauna, jacuzzi, etc.), séchlinge électrique, accès Internet, lits faits à l'arrivée et linge de toilette fourni ; une salle d'eau et un WC jusqu'à 4 personnes, deuxième salle d'eau et WC (avec accès indépendant) à partir de 5 personnes.

E.C. en cours de classement

* à titre dérogatoire, ces équipements ou services peuvent ne pas être présents ou proposés dans certains hébergements ; dans ce cas leur absence sera signalée dès la réservation du gîte.

Je souhaite faire part de mes appréciations à l'issue de mon séjour. A qui dois-je m'adresser ?

Dans ce cas, vous devez envoyer vos remarques au relais départemental qui les prendra en compte.

[En savoir plus](#)

Le classement en City Break

Les hébergements classés 'Confort' : bâti ancien ou contemporain de qualité, connexion Internet, décoration soignée, équipements fonctionnels et confortables...

Les hébergements classés 'Premium' : prestations très haut de gamme et tout confort, bâti de caractère ou historique, connexion Internet et TV LCD, vastes espaces et beaux volumes...

Les hébergements classés 'Luxury' : prestations luxueuses, bâti de caractère ou historique ou classé, environnement privilégié, équipement de bien-être / spa, vastes espaces et beaux volumes...

[En savoir plus](#)

Le classement en gîte de groupe

<https://www.gites-de-france.com/classement.html>

1/3

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des offres adaptées. [En savoir plus](#) [\[Fermer\]](#)

Tous les gîtes du groupe Gîtes de France sont classés en fonction de leur environnement, de leur degré de confort et de leurs services, et reclassés au moins une fois tous les 5 ans. Ils sont le plus souvent revisités en cas de litige.

Le label de qualité Gîtes de France vous garantit des normes de confort précises (en 1, 2 et 3 épis) et le respect d'une charte nationale.

Tous les gîtes de groupe Gîtes de France sont classés en fonction de leur environnement, de leur degré de confort et de leurs services, et reclassés au moins une fois tous les 5 ans. Ils sont le plus souvent revisités en cas de litige.

Quel que soit le classement, vous pourrez trouver dans certains gîtes des équipements ou services complémentaires indiqués dans le descriptif.

1 épi : salle de vie, espace repas, espace détente ou salle d'activités. Pas de bat flanc.

2 épis : téléphone accessible, local de séchage, cellier.

3 épis : terrain atenant aménagé ou équipé, bibliothèque, jeux de société ou instruments de musique ; lave-vaisselle et sèche-linge, fourniture de draps et de serviettes de toilette sur demande.

4 épis : vue dégagée sur le paysage, équipements de loisirs / 'bien-être', accès internet, wifi si éligibilité, mobilier de grand confort, salon ou espace détente de grand confort et harmonieux.

Le classement en chambre d'hôtes

Le label de qualité Gîtes de France vous garantit des normes de confort précises (en 1, 2, 3, 4 et 5 épis) et le respect d'une charte nationale.

Toutes les chambres d'hôtes Gîtes de France sont classées en fonction de la qualité architecturale de la maison, de leur environnement, de leur degré de confort, de la décoration et de leurs services, et reclassées au moins une fois tous les 5 ans. Quel que soit le classement, les propriétaires auront à cœur de vous faire passer un agréable séjour.

Le label de qualité Gîtes de France vous garantit des normes de confort précises (en 1, 2, 3, 4 et 5 épis) et le respect d'une charte nationale.

Toutes les chambres d'hôtes Gîtes de France sont classées en fonction de la qualité architecturale de la maison, de leur environnement, de leur degré de confort, de la décoration et de leurs services, et reclassées au moins une fois tous les 5 ans. Quel que soit le classement, les propriétaires auront à cœur de vous faire passer un agréable séjour.

1 épi : Chambres simples.

2 épis : Chambres de bon confort, disposant chacune au minimum d'une salle d'eau ou d'une salle de bains privée.

3 épis : Chambres de grand confort, disposant chacune de sanitaires privés et complets (douche, bains, lavabo et wc).

4 épis : Chambres de très grand confort, disposant chacune de sanitaires privés et complets. Elles sont aménagées dans des demeures de caractère, dans un environnement privilégié. Des prestations supplémentaires y sont souvent proposées.

5 épis : Chambres de confort exceptionnel, parking dans la propriété, parc ou jardin paysager, mise à disposition d'au moins un équipement de loisirs (piscine, sauna, jacuzzi, hammam, etc.), coin-salon avec TV écran plat dans chaque chambre, douche multi-jets ou baignoire balnéo, paiement carte bancaire.

Je souhaite faire part de mes appréciations à l'issue de mon séjour. A qui dois-je m'adresser ?

Dans ce cas, vous devez envoyer vos remarques au relais départemental qui les prendra en compte.

En savoir plus

Le classement en gîte d'enfant

Les gîtes d'enfants bénéficient du label de qualité Gîtes de France qui implique l'adhésion à une charte nationale.

Les gîtes d'enfants bénéficient du label de qualité Gîtes de France qui implique l'adhésion à une charte nationale.

A partir de 6 enfants, la famille d'accueil est secondée par un ou plusieurs animateurs selon la capacité. Les gîtes d'enfants sont à ce titre agréés, soit :

- par la DDASS (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale)
- par la DDJS 5 (Direction Départementale Jeunesse et Sports).

Si plus de 11 enfants sont accueillis, c'est la réglementation des centres de vacances qui s'applique.

Pour les activités nécessitant des connaissances particulières, des moniteurs spécialisés se chargent de l'encadrement.

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des offres adaptées. [En savoir plus](#) [\[Fermer\]](#)

Le classement en camping et chalet

Les campings « Nature » vous offrent un espace privilégié puisque le nombre d'emplacements ne dépasse pas 25. De plus chacun dispose d'une superficie variable de 300 à 400 m². Vous pourrez profiter des joies de la nature en toute convivialité, et des équipements de loisirs qui peuvent être mis à votre disposition. Sans oublier la possibilité de retrouver la saveur de nos terroirs avec les produits fermiers. Ils sont situés sur un terrain herbeux, ombragé, bien exposé et accessible par tous les temps. Selon leur degré de confort ils sont classés de 1 à 4 épis.

Les campings « Nature » vous offrent un espace privilégié puisque le nombre d'emplacements ne dépasse pas 25. De plus chacun dispose d'une superficie variable de 300 à 400 m². Vous pourrez profiter des joies de la nature en toute convivialité, et des équipements de loisirs qui peuvent être mis à votre disposition. Sans oublier la possibilité de retrouver la saveur de nos terroirs avec les produits fermiers. Ils sont situés sur un terrain herbeux, ombragé, bien exposé et accessible par tous les temps. Selon leur degré de confort ils sont classés de 1 à 4 épis.

Critères principaux du classement en épis

1 épi : Habitation du propriétaire à proximité, étendoir aménagé, 1 bac à laver le linge, 1 wc, et selon le nombre d'emplacements : 1 à 3 points d'eau extérieurs, 1 à 3 lavabos, 1 à 3 douches chaudes, 1 à 3 bacs à laver la vaisselle.

2 épis : En plus de l'équipement du 1 épi, aire de jeux enfants, adultes.

3 épis : En plus (ou à la place) de l'équipement du 1 et du 2 épis, branchements électriques caravanes et campings-car pour 30 % minimum des emplacements, vidoir à wc chimiques, parking, abri couvert et mobilier de jardin, et selon le nombre d'emplacements : 2 à 3 lavabos, 2 à 4 douches, 1 à 3 bacs à laver la vaisselle, 1 à 2 bacs à laver le linge, 2 à 4 wc.

4 épis : En plus (ou à la place) du 1, 2 et 3 épis, éclairage extérieur, salle commune, téléphone accessible jour et nuit (point-phone...) et selon le nombre d'emplacements : 2 à 4 lavabos, 2 à 5 douches (avec 1 à 2 lavabos en cabine), 2 à 4 bacs à laver la vaisselle, 1 à 3 bacs à laver le linge, 4 à 5 wc.

EC : En cours de classement.

Les campings « Tradition » comprennent un maximum de 150 emplacements de 80 à 100 m² chacun avec des animations et des équipements de loisirs pour agrémenter le séjour de toute la famille.

Ils sont classés de 1 à 4 étoiles en fonction de la nature et du nombre des équipements dont ils disposent.

Certains campings proposent à la location des chalets et des mobil-homes pour un nouveau style de vacances en plein air.

Comment sont attribuées les étoiles ?

Il s'agit d'un classement préfectoral, qui prend en compte la nature et le nombre d'équipements (en particulier la superficie des emplacements, le nombre de sanitaires, l'équipement d'un terrain de jeu, ...).

Les villages de chalets mobil-homes et insolites sont situés en pleine nature : les adresses présentées dans le guide vous accueilleront et vous permettront de pratiquer de nombreuses activités (pêche, VTT, équitation, tir à l'arc, etc.) sur place. Ils sont toujours regroupés sur un même site et offrent généralement une capacité de 4 à 6 personnes. Ils sont équipés au moins, d'une salle de séjour avec kitchenette, d'une chambre et de sanitaires.

Les hébergements insolites

Les hébergements insolites « Gîtes de France » proposent un dépaysement total et atypique.

Que ce soit dans une roulotte, un tipi, une yourte, ou encore une cabane perchée dans les arbres ..., l'aménagement intérieur est confortable et l'accueil chaleureux et personnalisé.

Chaque hébergement insolite bénéficie également d'un environnement extérieur privilégié.

En savoir plus

[Précédent](#) [Suivant](#)

novembre 2018

	L	M	M	J	V	S	D
29		30	31	1	2	3	4
5		6	7	8	9	10	11
12		13	14	15	16	17	18
19		20	21	22	23	24	25
26		27	28	29	30	1	2

Annexe 6 : Exemple de Gîtes de France proches d'éoliennes

Gîte n°89G576 - Le Vauflleur

Situé à OUANNE, lieu dit : Montputois, dans L'Yonne



Bonne situation entre Auxerre et Clamecy

En Forterre, sur les Plateaux de Bourgogne, en limite de Puisaye, cette longère est située sur les hauteurs du parc éolien. Elle a été entièrement rénovée dans un esprit cosy favorisant la convivialité. Totalement indépendante de l'activité céréalière de la ferme, vous profiterez du calme environnant depuis la terrasse du jardin clos de 450 m² ou encore des balades qu'offrent les chemins qui sillonnent la plaine jusqu'à la vallée. RDC : vaste séjour/salon avec cheminée, cuisine toute équipée, 1 chambre double avec lit 160, sdb et wc indépendant. Etage : 4 chambres doubles avec lits 160 transformables en 2 lits 80, sdeau avec wc, salon TV avec convertible 140. L'hiver, le chauffage et le bois sont inclus aux tarifs. Terrain de pétanque

- Classement : 3 épis - Capacité : 10 personnes - Nombre de chambres : 5 chambres - Superficie : 180m²
- Animaux gratuits - Montant de la caution animal : 150.00 € - Période d'ouverture : OUVERTURE TOUTE L'ANNÉE
- Latitude : 47.66038500 - Longitude : 3.43327000

A proximité

commerce: 4.0 km. equitation: 7.0 km. forêt: 10.0 km. gare: 25.0 km. golf: 40.0 km. piscine: 17.0 km. pêche: 8.0 km. tennis: 4.0 km. vignoble: 10.0 km. voile: 29.0 km.

Equipements / Services

Babyfoot - Cheminée - Congélateur - Lave-vaisselle - Lecteur dvd - Micro-onde - Télévision - Barbecue - Espace clos - Jardin - Ping-pong - Salon de jardin - Terrasse - Transat - Location des draps - Non fumeur -

Mode de chauffage : Chauffage foux

Tarifs Valable le 09/11/2018 - 09h31

Caution : 300.00 €

BASSE SAISON : 750.00 Chauffage Complet

du 06/01/2018 au 06/04/2018 du 29/09/2018 au 19/10/2018 du 03/11/2018 au 21/12/2018

MOYENNE SAISON : 850.00 Chauffage Complet

du 07/04/2018 au 06/07/2018 du 25/08/2018 au 28/09/2018 du 20/10/2018 au 02/11/2018 du 22/12/2018 au 04/01/2019

HAUTE SAISON : 950.00 Chauffage Complet

du 07/07/2018 au 24/08/2018

Location 2 nuits : 425.00 Chauffage Complet

(Spécifiques)

Location 3 nuits : 555.00 Chauffage Complet

(Spécifiques)

Location 4 nuits : 655.00 Chauffage Complet

(Spécifiques)

Options et suppléments :

Location drap 1 pers. sur demande : 7.00 € pour le séjour

Location drap 2 pers. sur demande : 14.00 € pour le séjour

Location drap 160 cm sur demande : 14.00 € pour le séjour

Forfait ménage sur demande : 75.00 € pour le séjour

Location linge de toilette par personne : 5.00 € pour le séjour

Contacts

Coordonnées de la centrale

ACCUEIL ET VACANCES
GITES DE FRANCE BOURGOGNE - SR
5 rue René Char BP 17011
21070 DIJON CEDEX
Téléphone : 03.80.45.97.15
Téléphone :
Site internet : <http://www.gites-de-france-yonne.com>

Album photo



Détail des pièces

1: Chambre
lit de 160 : 1

2: Chambre - Niveau 1
lit de 160 : 1

3: Chambre - Niveau 1
lit de 160 : 1

4: Chambre - Niveau 1
lit de 160 : 1

5: Chambre - Niveau 1
lit de 160 : 1

Moulin à ventG2287

Situé à ALLY, lieu dit : Montrome, dans La Haute Loire



RESERVATION EN LIGNE ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : Plus de renseignements sur www.gites-de-france-haute-loire.fr

Au pays des moulins à vent et des éoliennes, ce petit moulin est coquettement aménagé dans un hameau avec une belle vue. Terrain délimité mais non clos (300 m²). Rez-de-chaussée : cuisine-séjour. 1er étage : 1 chambre (1 lit 140, TV), salle d'eau-wc. Chauffage électrique en supplément selon consommation. A proximité : Ally (mine d'antimoine et d'argent de la Rodde, moulins à vent, parc éolien), Lavoûte-Chilhac à 8 km (prieure clunisien, pont sur l'Allier, baignade, sports d'eaux vives, village, services et commerces).

- Classement : 2 épis - Capacité : 2 personnes - Nombre de chambres : 1 chambre - Superficie : 20m²
- Animaux gratuits - Période d'ouverture : Toute l'année.
- Latitude : 45.15371667 - Longitude : 3.33538333
- Accès : Par la RN102, direction Lavoûte-Chilhac par la D4 à la hauteur de Paulhaguet. Traverser le pont sur l'Allier et prendre à droite, puis direction Ally par la D21 à gauche. Montrome se trouve avant le village d'Ally (petite route à droite). Le gîte est à l'entrée.
- Référence commune :

A proximité

baignade: 8.0 km. canoë, kayak, raft.: 8.0 km. commerce: 4.5 km. equitation: 20.0 km. gare: 25.0 km. lac ou plan d'eau: 27.0 km. pêche: 8.0 km. randonnée: sur piste. sports nautiques: 34.0 km.

Equipements / Services

Lave-vaisselle - Télévision - Barbecue - Jardin - Maison individuelle - Salon de jardin - Location de draps -

Mode de chauffage : Chauffage électrique

Tarifs Valable le 09/11/2018 - 09h53

Caution : 200.00 €

Taxe de séjour non incluse au tarif

Très Haute Saison : 350.00 Charges non comprises, Chauffage non compris
du 28/07/2018 au 17/08/2018

Haute Saison : 350.00 Charges non comprises, Chauffage non compris
du 07/07/2018 au 27/07/2018 du 18/08/2018 au 24/08/2018

Moyenne Saison : 295.00 Charges non comprises, Chauffage non compris
du 05/05/2018 au 06/07/2018 du 25/08/2018 au 21/09/2018

Printemps Toussaint : 295.00 Charges non comprises, Chauffage non compris
du 07/04/2018 au 04/05/2018 du 20/10/2018 au 02/11/2018

Basse Saison : 295.00 Charges non comprises, Chauffage non compris
du 04/11/2017 au 22/12/2017 du 06/01/2018 au 09/02/2018 du 10/03/2018 au 06/04/2018 du 22/09/2018 au 19/10/2018 du 03/11/2018 au 20/12/2018

Week-end : 120.00 Charges non comprises, Chauffage non compris
(Spécifiques)

Options et suppléments :

Forfait ménage : 20.00 € pour le séjour

Draps lit 2 places : 8.00 € pour le séjour

Contacts

Coordonnées du propriétaire

COMMUNE D'ALLY .

Mairie

43380 ALLY

Téléphone : 04 44 43 93 12

Email: jerreserve@gites-de-france-haute-loire.fr

Site internet :

<https://www.gites-de-france-haute-loire.fr/location/locations-gites-ally-43g2287-h43g006311?capacity=1>

Album photo



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies qui permettent notamment de vous proposer contenus, services, et publicités liés à vos centres d'intérêt. [en savoir plus et paramétrer les cookies.](#)

MES FAVORIS Tours (1) - Poitiers (1)

Vienne - Poitiers - Décryptage

Tourisme : les logeurs sont-ils en vacances ?

03/09/2017 06:48

Dans un département comme la Vienne, la saison touristique est parfois très courte. A quoi servent les hébergements après la rentrée ?

Être propriétaire d'un gîte rural, d'un camping ou tout simplement d'un logement à louer via Airbnb ne garantit pas des revenus confortables dans un département comme la Vienne où la saison touristique s'avère souvent d'une déconcertante brièveté.

Président régional de la Fédération de l'Hôtellerie de plein air (FNHPA), Jean-Baptiste Dagréou, patron d'un camping à Châtellillon-Plage, ne peut que le constater : « A l'intérieur des terres, la saison court grosso modo du 16 juillet au 20 août. En bord de mer, on conserve au-delà de ces dates une clientèle de jeunes retraités qui font du nomadisme en camping-car et qui s'installent une nuit ou deux. »

C'est beaucoup moins le cas à l'intérieur, à l'exception notable des campings vivant principalement de la clientèle du Futuroscope : « Eux, ils font carton plein toute l'année ! » confirme Jean-Baptiste Dagréou. Les autres établissements, éloignés de ce pôle touristique majeur, se contentent à partir de septembre de bénéficier de ce que le président de la FNHPA qualifie de « camping opportuniste » : « Au coup par coup, certains campings peuvent se remplir à l'occasion d'un mariage, d'une cousinade ou de rassemblements festifs locaux, comme des tournois de pétanque. »



Si le Futuroscope reste le premier fournisseur de clientèle pour les Gîtes de France, celle-ci tend de plus en plus à se diversifier. (Photo Patrick Lavieud)

Le Futuroscope reste un gros pourvoyeur de clientèle

Quant à l'occupation non touristique des terrains de camping, Jean-Baptiste Dagréou estime qu'elle reste anecdotique, ne représentant guère que 3 % du chiffre d'affaires moyen des professionnels : « C'est du one shot, comme avec le chantier de la LGV qui a apporté temporairement de l'activité, ici ou là, lorsqu'on est à proximité d'un centre de formation, ou lorsqu'une entreprise fait appel à de la main-d'œuvre étrangère, on peut louer deux ou trois mobil-homes. Mais ce n'est pas notre vocation, même si nous ne refusons évidemment personne, et nous faisons rarement de la publicité auprès des entreprises pour qu'elles nous envoient des clients. Nous, nous sommes destinés à accueillir des gens en vacances. Vous savez, quand un touriste est bloqué devant la barrière, il attend patiemment qu'on vienne le dépanner. Quand c'est un salarié qui doit partir au travail, il se met tout de suite en colère, quand il ne dépanne pas la barrière ! »

Le "tourisme d'affaires" intéresse les Gîtes de France

Du côté des Gîtes de France, on se montre beaucoup plus intéressé par cette clientèle de « tourisme d'affaires » qui a permis, notamment avec les chantiers de la LGV puis de Center Parcs, d'augmenter le taux d'occupation. « Aujourd'hui, explique le président de Gîtes de France, Michel Dubreuil, nos gîtes et chambres d'hôtes ont un taux moyen d'occupation de l'ordre de 40 % sur l'année, ce qui nous classe dans les quinze premières fédérations françaises. Pas si mal pour un département comme le nôtre. »

Si le Futuroscope constitue toujours un moteur pour les gîtes ruraux, il n'est plus le seul pourvoyeur de clientèle. Il est vrai que les Gîtes de France multiplient les opérations promotionnelles pour attirer des clients hors saison : deux week-ends à 30 € pour six, en mars et octobre, « Mets-toi au vert » (semaines hors saison à prix réduit) et, depuis le 1^{er} septembre, « Évadez-vous local » qui propose aux habitants de la Vienne de louer un gîte ou une chambre d'hôte à moitié prix dans le département.

Quant au tourisme d'affaires, l'agence départementale du tourisme y consacre toute son énergie : « Les chantiers à l'hôpital de Poitiers, à la centrale de Civaux, la construction de nouveaux parcs éoliens sont autant d'occasion d'avoir de nouveaux clients », constate Michel Dubreuil, heureux de voir les quelque 300 adhérents de sa fédération réussir à rentabiliser leurs investissements.

Vincent Buche

Suivez-nous sur Facebook

À lire aussi sur La NR

- Quatre labels pour un gîte
- Le couple vit depuis huit ans sur sa moto
- Noyade d'un pêcheur : son corps retrouvé dans le lac
- Le chantier loicirs rénove le patrimoine communal
- L'employé municipal avait la main baladeuse

Contenus sponsorisés

- Gagnez un voyage à Hollywood avec Kinder & Nutella (Kinder Nutella Tru Tac)
- Les banques rachètent les crédits des propriétaires avec au moins 2 crédits ousoo (CreditPress)
- Nicam X-TRAIL N-Connecta: dominez tous les

Annexe 8 : Accidentologie Française

Le tableau ci-dessous a été établi par le groupe de travail constitué pour la réalisation du présent guide. Il recense l'ensemble des accidents et incidents connus en France concernant la filière éolienne entre 2000 et début 2012. L'analyse de ces données est présentée dans la partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable..** de l'étude de dangers.

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Effondrement	Novembre 2000	Port la Nouvelle	Aude	0,5	1993	Non	Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête)	Tempête avec foudre répétée	Rapport du CGM Site Vent de Colère	-
Rupture de pale	2001	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts)	?	Site Vent de Colère	Information peu précise
Effondrement	01/02/2002	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris d'hélice et mât plié	Tempête	Rapport du CGM Site Vent du Bocage	-
Maintenance	01/07/2002	Port la Nouvelle – Sigean	Aude	0,66	2000	Oui	Grave électrisation avec brûlures d'un technicien	Lors de mesures pour cartériser la partie haute d'un transformateur 690V/20kV en tension. Le mètre utilisé par la victime, déroulé sur 1,46m, s'est soudainement plié et est entré dans la zone du transformateur, créant un arc électrique.	Rapport du CGM	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	28/12/2002	Névian - Grande Garrigue	Aude	0,85	2002	Oui	Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage	Tempête + dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Site Vent de Colère Article de presse (Midi Libre)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	25/02/2002	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Tempête	Article de presse (La Dépêche du 26/03/2003)	Information peu précise
Rupture de pale	05/11/2003	Sallèles-Limousis	Aude	0,75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Morceaux de pales disséminés sur 100 m.	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (Midi Libre du 15/11/2003)	-
Effondrement	01/01/2004	Le Portel – Boulogne sur Mer	Pas de Calais	0,75	2002	Non	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km.	Tempête	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (WindpowerMonthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004)	-
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage – Port de Dunkerque	Nord	0,3	1996	Non	Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micropieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004)	-
Rupture de pale	22/06/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	-
Rupture de pale	08/07/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5m à 50m, mat intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	Incident identique à celui s'étant produit 15 jours auparavant
Rupture de pale	2004	Escales-Conilhac	Aude	0,75	2003	Non	Bris de trois pales		Site Vent de Colère	Information peu précise

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale + incendie	22/12/2004	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesses de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA Article de presse (La Tribune du 30/12/2004) Site Vent de Colère	-
Rupture de pale	2005	Wormhout	Nord	0,4	1997	Non	Bris de pale		Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale	08/10/2006	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	0,3	2004	Non	Chute d'une pale de 20 m pesant 3 tonnes	Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc	Site FED Articles de presse (Ouest France) Journal FR3	-
Incendie	18/11/2006	Roquetaillade	Aude	0,66	2001	Oui	Acte de malveillance: explosion de bonbonne de gaz au pied de 2 éoliennes. L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mat qui s'est propagé jusqu'à la nacelle.	Malveillance / incendie criminel	Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépêche, Midi Libre)	-
Effondrement	03/12/2006	Bondues	Nord	0,08	1993	Non	Sectionnement du mât puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle	Tempête (vents mesurés à 137Kmh)	Article de presse (La Voix du Nord)	-
Rupture de pale	31/12/2006	Ally	Haute-Loire	1,5	2005	Oui	Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Accident faisant suite à une opération de maintenance	Site Vent de Colère	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier)

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	03/2007	Clitourps	Manche	0,66	2005	Oui	Rupture d'un morceau de pale de 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ	Cause pas éclaircie	Site FED Interne exploitant	-
Chute d'élément	11/10/2007	Plouvien	Finistère	1,3	2007	Non	Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif appliqué et retrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation.	Article de presse (Le Télégramme)	-
Emballement	03/2008	Dinéault	Finistère	0,3	2002	Non	Emballement de l'éolienne mais pas de bris de pale	Tempête + système de freinage hors service (boulon manquant)	Base de données ARIA	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (événement unique et sans répercussion potentielle sur les personnes)
Collision avion	04/2008	Plouguin	Finistère	2	2004	Non	Léger choc entre l'aile d'un bimoteur Beechcraftch (liaison Ouessant-Brest) et une pale d'éolienne à l'arrêt. Perte d'une pièce de protection au bout d'aile. Mise à l'arrêt de la machine pour inspection.	Mauvaise météo, conditions de vol difficiles (sous le plafond des 1000m imposé par le survol de la zone) et faute de pilotage (altitude trop basse)	Articles de presse (Le Télégramme, Le Post)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident aéronautique)
Rupture de pale	19/07/2008	Erize-la-Brûlée - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre	Foudre + défaut de pale	Communiqué de presse exploitant Article de presse (L'Est Républicain 22/07/2008)	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	28/08/2008	Vauvillers	Somme	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Problème au niveau d'éléments électroniques	Dépêche AFP 28/08/2008	-
Rupture de pale	26/12/2008	Raival - Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale		Communiqué de presse exploitant Article de presse (L'Est Républicain)	-
Maintenance	26/01/2009	Clastres	Aisne	2,75	2004	Oui	Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance	Accident électrique (explosion d'un convertisseur)	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Rupture de pale	08/06/2009	Bollène	Vaucluse	2,3	2009	Oui	Bout de pale d'une éolienne ouvert	Coup de foudre sur la pale	Interne exploitant	Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)
Incendie	21/10/2009	Froidfond - Espinassière	Vendée	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle ?	Article de presse (Ouest-France) Communiqué de presse exploitant Site FED	-
Incendie	30/10/2009	Freysenet	Ardèche	2	2005	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique)	Base de données ARIA Site FED Article de presse (Le Dauphiné)	-
Maintenance	20/04/2010	Toufflers	Nord	0,15	1993	Non	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance	Crise cardiaque	Article de presse (La Voix du Nord 20/04/2010)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Effondrement	30/05/2010	Port la Nouvelle	Aude	0,2	1991	Non	Effondrement d'une éolienne	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entraînant la chute de l'ensemble.	Interne exploitant	-
Incendie	19/09/2010	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0,75	2004	Non	Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles.	Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tr/min	Articles de presse Communiqué de presse SER-FEE	-
Maintenance	15/12/2010	Pouillé-les-Côteaux	Loire Atlantique	2,3	2010	Oui	Chute de 3 m d'un technicien de maintenance à l'intérieur de l'éolienne. L'homme de 22 ans a été secouru par le GRIMP de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave.		Interne SER-FEE	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Transport	31/05/2011	Mesvres	Saône-et-Loire	-	-	-	Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne, au niveau d'un passage à niveau Aucun blessé		Article de presse (Le Bien Public 01/06/2011)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éolien)

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	14/12/2011	Non communiqué	Non communiqué	2,5	2003	Oui	Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'exploitant agricole à une distance n'excédant pas 300 m.	Foudre	Interne exploitant	Information peu précise sur la distance d'effet
Incendie	03/01/2012	Non communiqué	Non communiqué	2,3	2006	Oui	Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : la porte de l'éolienne a été découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a essayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour.	Malveillance / incendie criminel	Interne exploitant	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie)
Rupture de pale	05/01/2012	Widehem	Pas-de-Calais	0,75	2000	Non	Bris de pales, dont des fragments ont été projetés jusqu'à 380 m. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne).	Tempête + panne d'électricité	Article de presse (La Voix du Nord 06/01/2012) Vidéo DailyMotion Interne exploitant	-
Maintenance	06/02/2012	Lehaucourt-Gricourt	Aisne	2	2008	oui	Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance	Accident électrique (explosion d'un convertisseur)	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Rupture de pale	11/04/2012	Corbières-Maritimes	Aude	0.66	2000	non	Projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre	Foudre + défaut de pale	Base de données ARIA	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	18/05/2012	Chemin d'Ablis	Eure et Loir	2	2008	Oui	Chute de pale	Rupture du roulement, présence de traces de corrosion.	Base de données ARIA	-
Effondrement	30/05/2012	Corbières-Maritime	Aude	0,2	1991	Non	Chute d'une éolienne	Tempête (vents mesurés à 130 km/h)	Base de données ARIA	-
Chute d'élément	01/11/2012	Rézentières-Vieillespresse	Cantal	2,5	2011	Oui	Chute d'un élément de 400 g constitutif d'une pale d'éolienne	Non précise	Base de données ARIA	-
Incendie + Rupture de pale	05/11/2012	Corbières-Maritimes	Aude	0.66	2000	Non	Incendie sur une éolienne + projections incandescentes + chute d'une pale le lendemain	Dysfonctionnement de disjoncteur situé sur l'éolienne a entraîné la propagation de courants de court-circuit faisant fondre les câbles et entraînant un départ d'incendie dans la nacelle.	Base de données ARIA	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	06/03/2013	Escales-Conihac	Aude	0.75	2003	Non	Défaut de vibration détecté sur une éolienne qui s'est mise automatiquement à l'arrêt. Le lendemain une des 3 pales s'est décrochée avant de percuter le mât. La veille du défaut de vibration, la machine s'était arrêtée après la détection d'un échauffement du frein et d'une vitesse de rotation excessive de la génératrice. Un technicien l'avait remise en service le matin même de l'accident sans avoir constaté de défaut	L'une des pales avait déjà connu un problème de fixation en novembre 2011. Les fixations de cette pale au moyeu avaient été remplacées et le serrage des vis des 2 autres avait été contrôlé en avril 2012.	Base de données ARIA	-
Incendie + Rupture de pale	17/03/2013	Fère-Champenoise-Envuy-Corroy	Marne	2.5	2011	Oui	Incendie dans la nacelle d'une éolienne Une des pales tombe au sol, une autre menace de tomber.	Au moment du départ de feu, le vent soufflait à 11 m/s. La puissance de l'éolienne était proche de sa puissance nominale. La gendarmerie évoque une défaillance électrique après avoir écarté la malveillance.	Base de données ARIA	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Foudre	20/06/2013	Non communiqué Commune : Labastide-sur-besorgues	Ardèche	0.9	2009	Oui	Impact de foudre a endommagé une éolienne : pale déchirée sur 6 m de longueur, le boîtier basse tension et le parafoudre en tête d'installation au poste de livraison sont détruits.	Foudre : incursion d'un arc électrique dans la pale conduisant à une montée en pression de l'air intérieur	Base de données ARIA	-
Maintenance	01/07/2013	Haut-Languedoc	Hérault	1.3	2003	Oui	Incident sur un accumulateur dans une éolienne. L'opérateur est blessé par la projection d'une partie amovible de l'équipement sur lequel il intervient.	Les causes de cet accident semblent donc directement liées des défaillances organisationnelles : la conscience des risques associés aux interventions sur des équipements sous pression, la formation de l'intervenant à sa tâche pression et les procédures opérationnelles n'étaient pas suffisamment robustes.	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Maintenance	03/08/2013	Moréac	Morbihan	2MW	2010	Nono	Déversement d'huile hydraulique dans un parc éolien	Erreur de maintenance	Base de données ARIA	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	09/01/2014	Vent du Thiérarche 02	Ardennes	2,5	2013	Oui	Un feu se déclare au niveau de la partie moteur d'une éolienne	Défaillance électrique	Base de données ARIA	-
Rupture de pale	20/01/2014	Corbillères-Maritimes	Aude	0.66	2000	Non	Une des éoliennes du parc s'arrête automatiquement. Le lendemain matin, les techniciens de maintenance retrouvent une pale de 20m au pied du mât	Lors de l'accident le vent soufflait entre 18 m/s et 22 m/s. Des fissures sont détectées sur la pièce en aluminium appelée "alu ring", située à la base de la pale.	Base de données ARIA	-
Rupture de pale	14/11/2014	Sources de la Loire	Ardèche	2.05	2011	Oui	La pale d'une éolienne chute lors d'un orage. Certains débris sont projetés à 150 m.	Des rafales de vent atteignent les 130 km/h.	Base de données ARIA	-
Rupture de pale	05/12/2014	Non communiqué Commune : FITOU	Aude	1.3	2002	Non	Une des 2 parties de l'aéofrein de la pale est retrouvée au sol. Cette partie, en fibre de verre, mesure 3 m de long.	-	Base de données ARIA	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	29/01/2015	Parc éolien de Remigny et Ly-Fontaine	Aisne	2.3	2015	Oui	Un feu se déclare dans une éolienne.	Un défaut d'isolation au niveau des connexions des conducteurs de puissance serait à l'origine du sinistre. Le câble mis en cause assure la jonction entre la base et le haut de la tour. Ce défaut aurait provoqué un arc électrique entre 2 phases ce qui aurait initié l'incendie.	Base de données ARIA	-
Incendie	06/02/2015	Parc éolien de la Tourette	Deux-Sèvres	2	2011	Oui	Un feu se déclare dans une éolienne, au niveau d'une armoire électrique où interviennent 2 techniciens.	-	Base de données ARIA	-
Incendie	24/08/2015	Parc éolien de Janville	Eur-et-Loir	2.5	2005	Non	Un feu se déclare vers sur le moteur d'une éolienne situé à 90 m de hauteur.	-	Base de données ARIA	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pales et du rotor	10/11/2015	Parc éolien de Menil-la-Horgne	Meuse	1.5	2007	Non	Les 3 pales et le rotor d'une éolienne, dont la nacelle se situe à 85 m de haut, chutent au sol. Le transformateur électrique, à son pied, est endommagé. De l'huile s'en écoule mais reste confinée dans la rétention. Les débris, disséminés sur 4 000 m ² , sont ramassés.	les premières constatations indiqueraient une défaillance de l'arbre lent, qui assure la jonction entre le rotor et la multiplicatrice. Elle trouverait son origine dans un défaut de fabrication de la pièce.	- Base de données ARIA - Article de presse (L'Est Républicain 13/11/2015)	-
Rupture de l'aérovein d'une pale d'éolienne	07/02/2016	Parc éolien Conilhac-corbieres	Aude	2.3	2014	Oui	L'aérovein d'une des 3 pales d'une éolienne se rompt et chute au sol.	Les premières investigations indiqueraient qu'un point d'attache du système mécanique de commande de l'aérovein (système à câble) se serait rompu, ce qui aurait actionné l'ouverture de l'aérovein.	Base de données ARIA	-
Rupture de pale	08/02/2016	Parc éolien Menez-Braz	Finistère	0,3	1999	Non	une pale chute au sol, une autre se déchire. La pale rompue est retrouvée à 40 m du pied du mat.	Tempête : vents à 160 km/h	Base de données ARIA	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	07/03/2016	Parc éolien de la lande du vieux Pavé	Côtes d'Armor	0.85	2009	Oui	Une des pales d'une éolienne se rompt et chute à 5 m du pied du mât. Le mât est endommagé dans sa partie haute, causé par un choc avec la pale, sans présenter de risque de chute.	L'inspection des éléments mécaniques au sol et du rotor permet d'envisager une défaillance du système d'orientation de la pale. Celle-ci aurait entraîné la rupture de la couronne extérieure du roulement à bille puis la libération de la couronne intérieure solidaire de la pale.	Base de données ARIA	-
Fuite d'huile	28/05/2016	Parc éolien de Janville	Eur-et-Loir	2.5	2005	Non	Un écoulement d'huile sous la nacelle d'une éolienne.	La défaillance d'un raccord sur le circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse de l'éolienne est à l'origine de la fuite.	Base de données ARIA	-
Incendie	10/08/2016	Parc éolien de Hescamps	Somme	1	2008	Non	un feu se déclare dans la partie haute d'une éolienne, au niveau du rotor	Une défaillance électrique serait à l'origine du départ de feu.	Base de données ARIA	-
Incendie	18/08/2016	Parc éolien de Dargies	Oise	2	2014	Oui	Incendie, la fumée s'échappe de la tête de l'éolienne, à 80 m de haut.	Une défaillance électrique serait à l'origine de l'incendie. L'armoire électrique ou le pupitre de commande en serait le point de départ.	Base de données ARIA	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Maintenance	14/09/2016	Parc éolien de la Plaine Auboise	Aube	2.3	2009	Oui	Un employé est électrisé alors qu'il intervient dans le nez d'une éolienne	-	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Fissure	11/01/2017	Parc éolien du Canton du Quesnoy	Nord	2.05	2010	Oui	Une fissure est constatée sur une pale d'une éolienne	Selon l'exploitant, le défaut ne présente pas de caractère générique.	Base de données ARIA	-
Rupture de pale	12/01/2017	Parc éolien de Tuchan I	Aude	0.6	2002	Non	Les 3 pales d'une éolienne chutent au sol.	L'éolienne, de 600 kW mise en service en 2002, était à l'arrêt pour maintenance suite à la casse totale de son arbre lent quelques jours auparavant. Bien que mise en position de sécurité les vents à 25 m/s ont provoqué la rupture des pales à cause d'une vitesse de rotation excessive.	Base de données ARIA	-
Rupture de pale	18/01/2017	Parc éolien du Nurlu	Somme	2	2010	Non	Une pale d'éolienne est tombée au sol et s'est brisée en plusieurs morceaux.	Selon la presse, la tempête survenue quelques jours auparavant pourrait être à l'origine de la chute.	Base de données ARIA	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Bris de pale	27/02/2017	Parc éolien du Grand Linault	Deux-Sèvres	2	2011	Oui	Les 7 derniers mètres d'une pale de 44 m, se sont désolidarisés. Plusieurs fragments de la pale sont projetés jusqu'à 150 m du mât, haut lui-même de 78 m.	L'expertise du fabricant conclut à un défaut de fabrication. Par erreur, les couches de tissu du bord d'attaque ont été coupées, manuellement, niveau de la ligne de jonction des 2 coques lors des opérations de ponçage des excès de colle après démoulage de la pale. Dans cette zone, les coques n'étaient maintenues entre elles que par le mastic et la peinture de finition.	Base de données ARIA	-
Rupture de pale	27/02/2017	Parc éolien de Belrain	Meuse	2	2011	Non	Lors d'un orage, la pointe d'une pale d'éolienne se rompt. L'extrémité, de 7 à 10 m, est retrouvée au sol, en 3 morceaux, à 200 m de l'éolienne.	Une rafale de vent extrême ayant été mesurée dans les secondes précédant la rupture, cette origine est privilégiée pour expliquer la casse de la pale.	Base de données ARIA	-

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	06/06/2017	Parc éolien du Moulin d'Emanville	Eure-et-Loir	3	2014	Oui	Un feu se déclare dans la nacelle d'une éolienne. L'incendie s'éteint seul, à la fin de la combustion de la nacelle, vers 19h30. La nacelle et le rotor sont totalement calcinés. Une partie des pales ainsi que le haut du mât ont été touchés par l'incendie. Des éléments sont tombés au sol.	En première hypothèse, l'exploitant indique qu'un défaut des condensateurs du boîtier électrique, situé dans la nacelle, pourrait être à l'origine du sinistre.	Base de données ARIA	
Rupture de pale + foudre	08/06/2017	Parc éolien d'Aussac-Vadalle	Charente	2	2010	Non	Une partie d'une pale d'une éolienne chute au sol.	L'expertise réalisée par le fabricant de la pale conclut qu'un impact de foudre est à l'origine de sa rupture. Survenu à environ 35 cm de l'extrémité, il a entraîné la rupture du bord de fuite puis une déchirure du fragment. Le dispositif de protection contre la foudre ne montre pas de défaut.	Base de données ARIA	
Rupture de pale	24/06/2017	Parc éolien des Tambours	Pas de Calais	1.67	?2007	Non	Une pale d'une éolienne se brise au niveau de sa jonction avec le rotor.	-	Base de données ARIA	

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de l'aérofrein d'une pale d'éolienne	17/07/2017	Parc éolien de Fecamp	Seine-Maritime	0.5	2006	Non	L'aérofrein d'une des 3 pales d'une éolienne se rompt et chute au sol.	L'exploitant conclut que le desserrage d'une vis anti-rotation a provoqué la chute de l'aérofrein. Un problème de montage, ou des vibrations en fonctionnement, en serait à l'origine.	Base de données ARIA	-
Fuite d'huile	24/07/2017	Parc éolien de Mauron	Morbihan	2	2008	Non	Une fuite d'huile dont le rejet est estimé à 5L le long du mât. Seules quelques gouttes sont tombées au sol.	Rupture d'un flexible du circuit hydraulique	Base de données ARIA	
Rupture de pale	05/08/2017	Parc éolien de l'Osière	Aisne	2	2017	Oui	Une pale d'éolienne se brise en son centre et chute	-	Base de données ARIA	
Chute du carénage	08/11/2017	Parc éolien de Roman-Blandey	Eure	2	2010	Oui	Chute du carénage de la nacelle qui tombe au sol	L'exploitant conclut que la chute du carénage est due à un défaut d'assemblage de ses boulonnages	Base de données ARIA	

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de mât	01/01/2018	Parc éolien de Bouin	Vendée	2.4	2003	Non	Le mât d'une éolienne de 60 m de haut se brise en 2 lors d'une tempête. Les 55 m supérieurs de l'éolienne chutent au sol. Des débris s'éparpillent sur une surface assez importante. Le rotor est enfoncé dans le sol.	Les dispositifs de protection contre la survitesse s'activent, mais la machine ne s'arrête pas à cause d'une usure anormale des blocs de frein du système d'orientation des pales. Les charges mécaniques exercées sur le mât excèdent alors largement les limites de conception de l'éolienne, qui s'effondre.	Base de données ARIA	
Rupture de pale	04/01/2018	Parc éolien de Rampont	Meuse	2	2008	Non	L'extrémité d'une pale d'une éolienne de 2 MW se rompt lors d'un épisode venteux	-	Base de données ARIA	
Chute de l'aéofrein	06/02/2018	Parc éolien de Conhillac	Aude	2.3	2014	Oui	L'aéofrein d'une pale d'éolienne chute au sol dans un parc éolien.	Lors de l'ouverture de l'aéofrein en bout de pale, son axe de fixation en carbone s'est rompu provoquant sa chute.	Base de données ARIA	
Incendie	01/06/2018	Parc éolien de Marsanne	Drôme	2	2008	Oui	Un feu se déclare au pied d'une éolienne dans un parc composé de 8 aérogénérateurs. L'incendie se propage jusqu'à sa nacelle.	La gendarmerie conclut que l'origine de l'événement est criminelle	Base de données ARIA	

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	05/06/2018	Parc éolien de la vallée de l'Hérault	Hérault	2	2014	Oui	Un feu se déclare vers 18h45 dans la nacelle d'une éolienne de 70 m de haut. Des éléments de l'éolienne en feu chutent au sol. Les flammes se propagent en partie basse de l'aérogénérateur.	Selon la presse, un dysfonctionnement électrique serait à l'origine de l'incendie.	Base de données ARIA	
Rupture de pales	04/07/2018	Parc éolien de Corbières-Maritimes	Aude	0.5	1993	Non	Dislocation des extrémités de 2 pales	-	Base de données ARIA	
Incendie	28/09/2018	Parc éolien des Trois Evêques	Tarn	2	2009	Oui	Un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne dans un parc éolien. Des éléments enflammés chutent au sol. Le feu se propage à la végétation voisine.	La présence de 2 foyers et de traces d'effraction sur la porte d'accès amène la gendarmerie à conclure à un acte de malveillance.	Base de données ARIA	
Fuite d'huile	17/10/2018	Parc éolien du Quint	Somme	2	2017	Oui	Fuite d'huile hydraulique depuis la nacelle d'une éolienne. L'aérogénérateur est arrêté. Environ 150 l d'huiles sont récupérés. L'exploitant du parc éolien estime que 50 l ont été perdus.	La mauvaise réalisation d'une activité de maintenance annuelle préventive. Le technicien n'a pas suffisamment serré le filtre hydraulique qu'il venait de mettre en place.	Base de données ARIA	

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pâles	19/11/2018	Les Tournevents du COS	Aisne	2,4	2017	Oui	Un bout de pale est tombé en plein champ.	-	Article du journal « Journal de Ham » du 19/11/2018	
Incendie	02/01/2019	Grands Gâts ou La Limouzinière	Loire-Atlantique	2,05	2010-2011	Oui	Un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne dans un parc éolien. Des débris de plastiques sont tombés au sol.	-	Article du journal « France 3 région Pays de la Loire » du 03/01/2019	
Rupture de pâles	17/01/2019	Parc éolien du Bambesch	Moselle	2	2007	Non	Bris et projection de plusieurs morceaux de pale.	-	Article du journal « Le Républicain Lorrain » du 30/01/2019	
Rupture de mât	23/01/2019	Parc éolien de Boutavent	Oise	1	2011	Oui	Les pales étaient en survitesse. Le mât d'une éolienne s'est plié en deux en son milieu.	Un problème sur le générateur censé faire ralentir les pales.	Article du journal « Courrier Picard » du 23/01/2019	
Rupture de pâles	30/01/2019	Parc éolien de Roquetaillade	Aude	0,66	2001	Non	Chute d'une pale au sol.	-	Article du journal « L'Indépendant » du 18/02/2019	
Rupture de pâles	02/04/2019	Parc Eole de la Haute Somme	Somme	2	2017	Oui	La foudre a touché une pale d'éolienne. Un morceau de pale est tombé au sol.	Un épisode orageux au-dessus de la région de Péronne est à l'origine de la rupture d'un morceau de pale.	Article du journal « Courrier Picard » du 03/04/2019	

